

République Française

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

DÉLIBÉRATIONS COMMISSION PERMANENTE

Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales :

« Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

N° 8.2 – Octobre 2020

Publié le 29 octobre 2020

WWW.TARN.FR



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DU TARN

n° 8.2 – Octobre 2020

Sommaire **COMMISSION PERMANENTE**

Délibération rectificative (n° 2/26) de la Commission permanente du 7 septembre 2020.....	3
---	---

Compte-rendu des délibérations du vendredi 9 octobre 2020.....	9
--	---

SYNDICAT MIXTE DU PALAIS DE LA BERBIE

Délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du 22 septembre 2020

• Élection du Président	205
• Élection du bureau du Syndicat Mixte	207
• Délégations de pouvoirs au Président.....	209
• Constitution de la commission d'appels d'offres.....	211
• Loyer hébergement lapidaire	213
• Convention de délimitation des propriétés.....	215



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Lundi 07 Septembre 2020 -

L'an deux mil vingt, le sept septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SALVADOR, SERIEYS, TURLAN ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TURLAN), M. FRANQUES (POUVOIR À MME AT), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME BARDOU), M. TESTAS (POUVOIR À MME CABANIS), M. VIALELLE (POUVOIR À MME ESTRABAUD).

2/26. GESTION DURABLE DES MILIEUX AQUATIQUES - PAPI D'INTENTION CÉROU-VÈRE

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,

Vu l'article L 1111.10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015

Vu l'approbation le 1^{er} décembre 2015, par le comité de bassin Adour-Garonne du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2016-2021,

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Adour-Garonne,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels »),

Vu le règlement départemental d'aide à la gestion durable des milieux aquatiques révisé le 21 juin 2012,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 07 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération du 12 juin 2020 autorisant la signature de la convention cadre du PAPI du Syndicat Mixte de bassin Cérou-Vère,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil Départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– DECIDE, dans le cadre du règlement susvisé, de participer comme suit au financement de l'étude de l'impact de la chaussée de Carmaux et à la proposition d'aménagement du Cérou et du Céroc dans la traversée de Carmaux :

Action	Partenaires financiers	Montant (TTC)
Etude de l'impact de la chaussée de Carmaux et proposition d'aménagement du Cérou et du Céroc dans la traversée de Carmaux	Etat	9 000 €
	Région Occitanie	4 400 €
	Département du Tarn	2 200 €
	Autofinancement	6 400 €
TOTAL		22 000 €

Les sommes nécessaires au financement de cette opération seront prélevées à l'article 2041781, fonction 738, AP EAU 2020/1 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
23 Septembre 2020

Affichée le :
23 Septembre 2020

N° AR :
081-228100012-20200907-lmc13504fec77ea-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

***COMMISSION PERMANENTE
du Conseil Départemental du Tarn***

Réunion du Vendredi 9 octobre 2020

à 14 heures 45, à l'Hôtel du Département

N°	Objet du Rapport	Page
<i>Commission Finances et Administration Départementale</i>		
0/01	Garantie d'emprunt à contracter par l'habitat social PACT 81	9
0/02	Garantie d'emprunt à contracter par l'habitat social PACT 81	12
0/03	Réaménagement de prêt les Maisons Claires	15
0/04	Gestion de dette - Compte rendu des opérations réalisées	21
0/05	Adhésion a l'institut français de l'audit et du contrôle interne	26
0/06	Gestion des ressources humaines	27
0/07	Accueil de jeunes volontaires en service civique	29
0/08	Actualisation des bénéficiaires du RIFSEEP	31
0/09	Remboursement des frais de déplacement	33
0/10	Action en faveur de l'insertion des travailleurs en situation de handicap	35
0/11	Action sociale en faveur du personnel départemental	37
0/12	Logements de fonction	51
0/13	Restaurant inter-administratif (RIA) d'Albi	53
0/14	Désignation de représentants du Département au sein du Centre de gestion de la FPT du Tarn	55
0/15	Frais liés à l'exercice du mandat de Conseiller départemental	57
0/16	Remplacement d'un poste vacant au sein de la Commission cohésion territoriale	59
<i>Commission Cohésion Sociale</i>		
1/01	Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi - Avenant 2020	61
1/02	Demande de subvention FSE 2020 - Rapport relatif au fonds social européen	86

<i>Commission Cohésion Sociale</i>		
1/03	Délégation de service public fibre optique - Dispositif de la clause sociale	88
1/04	Programme départemental d'insertion - Structures de l'insertion par l'activité économique et accompagnement vers l'emploi - Programmation 2020 - 2nd volet - Modificatif	90
1/05	Permettre l'accès et le maintien dans le logement des publics en difficulté - Participation financière d'un fournisseur d'énergie	92
1/06	Rapport relatif à la mise en œuvre de permanences d'accueil partenariales au sein du guichet unique de la maison départementale de l'autonomie	94
1/07	Convention cadre régionale Occitanie 2020-2025 relative au fonctionnement du DITEP (dispositif intégré des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques)	96
1/08	Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Validation de la 3 ^{ème} programmation 2020 d'aides techniques pour les personnes âgées en GIR 5 - 6	98
<i>Commission Cohésion Territoriale</i>		
2/01	Voirie départementale - Travaux sur routes départementales - RD612 PR 69+600 à 75+205	100
2/02	Voirie départementale - Travaux sur route départementale - RD12 Rabastens/Couffouleux	102
2/03	Voirie départementale - Travaux sur route départementale	104
2/04	Acquisitions de terrains de voirie	106
2/05	Échange foncier - Commune de Lisle sur Tarn	108
2/06	Très haut débit - Convention d'occupation du domaine privé départemental à Saint Salvy de la Balme	110
2/07	Convention de servitudes Enedis/Département - Commune de Dénat	112
2/08	Convention de passage syndicat départemental d'énergies du Tarn/Département - Commune de Poulan Pouzols	114
2/09	Convention de servitudes Enedis/Département - Commune de Lamillarie	116
2/10	Conventions de servitudes Enedis/Département - Commune de Vabre	118
2/11	Convention de passage - Syndicat départemental d'énergies du Tarn/Département - Commune de Castelnau de Montmiral	120
2/12	Convention de servitudes Enedis/Département - Commune de Lempaut	122
2/13	FDT - Avenant n° 5 contrat atouts Tarn 2018-2020 - Communauté de communes Carmausin Ségala - Programmation d'opérations	124
2/14	FDT - Avenant n° 4 contrat atouts Tarn 2018/2020 - Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois - Programmation d'une opération	127

<i>Commission Cohésion Territoriale</i>		
2/15	FDT (axe 1 - mesure 1) - Aides à l'effort d'investissement - Communes de moins de 2 000 habitants - Attribution de subventions	129
2/16	FDT (Axe 1 - Mesure 2 et Axe 2 - Mesure 1) - Aide a la voirie d'intérêt local - Commune de moins de 2 000 habitants	132
2/17	FDT : répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière	135
2/18	Fonds de développement agricole - Soutien à des investissements structurants en matière de développement agricole et agro-alimentaire	138
2/19	Fonds de développement agricole - Aides aux coopératives d'utilisation de matériel agricole	140
2/20	Plan de soutien - Aides a l'amélioration de la qualité des hébergements touristiques	142
2/21	Plan de soutien - Aides a l'analyse légionellose pour les hébergeurs touristiques	145
2/22	Parc naturel régional du Haut Languedoc (action 2020 "passa pais, véloroute v84 et v84-1")	148
2/23	Fonds de soutien exceptionnel aux associations impactées par la crise sanitaire	150
2/24	Prix départemental des métiers d'art	157
2/25	Adduction en eau potable	159
2/26	Gestion durable des milieux aquatiques - Étude Aveyron aval	161
2/27	Gestion durable des milieux aquatiques - Réseau de suivi qualité 2020	163
<i>Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture et Vie Associative</i>		
3/01	Dotations de fonctionnement 2021 des collèges publics tarnais	165
3/02	Subvention pour équipement informatique	167
3/03	Utilisation des installations sportives par les collèges publics - Année scolaire 2019-2020	169
3/04	Favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle - Année scolaire 2020-2021	171
3/05	Associations de jeunesse - Octroi de subventions - 4 ^{ème} répartition	175
3/06	Avenant aux conventions relatives à l'opération "vacances d'été 2020" - UFCV-JPA	178
3/07	Aide au développement de la vie sportive - Conventions avec les comités sportifs départementaux et octroi de subventions à des associations sportives - 3 ^{ème} répartition	184

<i>Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture et Vie Associative</i>		
3/08	Rendre accessible le patrimoine tarnais au plus grand nombre - Conserver et promouvoir le patrimoine tarnais - Programme petit patrimoine rural non protégé	188
3/09	Rendre accessible le patrimoine tarnais au plus grand nombre - conserver et promouvoir le patrimoine tarnais - Restauration patrimoine archivistique et mobilier 2020	191
3/10	Autorisation de subventions - Structures, associations conventionnées et territoriales	193
3/11	Gratuité d'entrée aux musées départementaux	200



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

0/01. GARANTIE D'EMPRUNT À CONTRACTER PAR L'HABITAT SOCIAL PACT 81

Rapporteur : M. Michel BENOIT

La Commission permanente,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 juillet 2020 portant règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2020 arrêtant les modalités d'octroi des garanties d'emprunts à accorder par le Département en 2020,

Vu la demande de garantie formulée par Habitat Social Pact 81 le 21 septembre 2020,

Vu le contrat de prêt n°113927 en annexe signé entre l'emprunteur Habitat Social Pact 81 et la Caisse des dépôts et consignations,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

Le Département du Tarn accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°113927 souscrit par l'Habitat Social Pact 81 auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, les charges et conditions précisées dans le contrat de prêt ci-annexé, qui fait partie intégrante de la présente délibération, basé sur les éléments suivantes :

	PRÊT PLAI
N° LIGNE DE PRÊT	5371276
MONTANT TOTAL DU PRÊT SOUSCRIT	98 207,29 €
COMMISSION D'INSTRUCTION	0 €
DURÉE DE LA PÉRIODE	Annuelle
TAUX DE LA PÉRIODE	0,3%
TEG DE LA LIGNE DU PRÊT	0,3%
<u>Phase d'amortissement</u>	
DURÉE	33 ans
INDEX¹	Livret A
MARGE FIXE SUR INDEX	-0,2%
TAUX D'INTÉRÊTS²	0,3%
PÉRIODICITÉ	Annuelle
PROFIL D'AMORTISSEMENT	Échéance prioritaire (intérêts différés)
CONDITION DE RA VOLONTAIRE	Indemnité actuarielle
MODALITÉ DE RÉVISION	DL
TAUX DE PROGRESSIVITÉ DE L'ÉCHÉANCE	0%
TAUX PLANCHER DE PROGRESSIVITÉ DES ÉCHÉANCES	0%
MODE DE CALCUL DES INTÉRÊTS	Equivalent
BASE DE CALCUL DES INTÉRÊTS	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,5 %. (Livret A)

2 Le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Il est précisé que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en compte par le Département sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage à se substituer à Habitat Social Pact 81 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

– AUTORISE M. le Président à signer la convention liant le Département du Tarn et Habitat Social Pact 81.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc13502112c3ba-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALEILLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALEILLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

0/02. GARANTIE D'EMPRUNT À CONTRACTER PAR L'HABITAT SOCIAL PACT 81

Rapporteur : M. Michel BENOIT

La Commission permanente,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 juillet 2020 portant règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 juillet 2020 arrêtant les modalités d'octroi des garanties d'emprunts à accorder par le Département en 2020,

Vu la demande de garantie formulée par Habitat Social Pact 81 le 14 septembre 2020,

Vu le contrat de prêt n°113336 en annexe signé entre l'emprunteur Habitat Social Pact 81 et la Caisse des dépôts et consignations,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– DECIDE :

Le Département du Tarn accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°113336 souscrit par l'Habitat Social Pact 81 auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, les charges et conditions précisées dans le contrat de prêt ci-annexé, qui fait partie intégrante de la présente délibération, basé sur les éléments suivantes :

	PRÊT PHP
N° LIGNE DE PRÊT	5363734
MONTANT TOTAL DU PRÊT SOUSCRIT	96 785,47 €
COMMISSION D'INSTRUCTION	50 €
DURÉE DE LA PÉRIODE	Annuelle
TAUX DE LA PÉRIODE	0,3%
TEG DE LA LIGNE DU PRÊT	0,3%
Phase d'amortissement	
DURÉE	28 ans
INDEX¹	Livre A
MARGE FIXE SUR INDEX	-0,2%
TAUX D'INTÉRÊTS²	0,3%
PÉRIODICITÉ	Annuelle
PROFIL D'AMORTISSEMENT	Échéance prioritaire (intérêts différés)
CONDITION DE RA VOLONTAIRE	Indemnité actuarielle
MODALITÉ DE RÉVISION	DL
TAUX DE PROGRESSIVITÉ DE L'ÉCHÉANCE	0%
TAUX PLANCHER DE PROGRESSIVITÉ DES ÉCHÉANCES	0%
MODE DE CALCUL DES INTÉRÊTS	Équivalent
BASE DE CALCUL DES INTÉRÊTS	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,5 %. (Livre A)

2 Le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Il est précisé que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en compte par le Département sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage à se substituer à Habitat Social Pact 81 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

– AUTORISE M. le Président à signer la convention liant le Département du Tarn et Habitat Social PACT 81.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc1350e112c3bf-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

0/03. RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊT LES MAISONS CLAIRES

Rapporteur : M. Michel BENOIT

La Commission permanente,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 juillet 2020 portant règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 juillet 2020 arrêtant les modalités d'octroi des garanties d'emprunts à accorder par le Département en 2020,

Considérant la demande formulée par les Maisons Claires tendant à obtenir la prolongation des garanties initiales du Département pour 56 prêts.

Vu les avenants n°110023, n°110024, n°110025, n°110026, n°110027, n°110028, n°110029, n°110030, n°110031, n°110032, n°110033, n°110034 aux prêts initiaux, signés entre l'emprunteur les Maisons Claires et la Caisse des dépôts et consignations, dont copies jointes,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** : le maintien par le Département de la garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée (avenants de réaménagement n°110023, n°110024, n°110025, n°110026, n°110027, n°110028, n°110029, n°110030, n°110031, n°110032, n°110033, n°110034) et souscrits par les Maisons Claires, auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières, les charges et conditions précisées dans l'annexe 2 jointe. L'annexe 2 « caractéristiques des emprunts réaménagés » fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe 2 précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe 2 à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} juin est de 0,50 %.

– **PRECISE QUE :**

. la garantie du Département est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

. sur notification de l'impayé, le Département s'engage à se substituer à Maisons Claires pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

. le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

– **AUTORISE** M. le Président à intervenir aux avenants de réaménagement qui sont passés entre la Caisse de dépôts et consignations et Maisons Claires.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc1348e112c3a0-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN**Annexe à la délibération du conseil Départemental en date du/..../....****Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**

Emprunteur : 000288906 - MAISONS CLAIRES

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compétiteur ou différé Refinance (1)	Intérêt compétiteur ou différé Maitremaîtrisé (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase 1 / Durée Phase 2 / amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliquée Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux progr. annuel par échéance des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	110023	1184139	428 335,13	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2021	A	1,100 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	110031	1175398	417 859,53	0,00	0,00	70,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2021	A	1,100 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	110034	1175383	242 269,38	0,00	0,00	50,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2021	A	1,100 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	110034	1171042	240 621,38	0,00	0,00	50,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2021	A	1,100 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	110033	1161383	15 120,15	0,00	0,00	60,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2021	A	1,100 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	110027	1145974	126 065,73	0,00	0,00	70,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2021	A	1,100 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	110023	1120279	169 065,41	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2021	A	1,100 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	110023	1120270	125 179,32	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2021	A	1,100 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000288906 - MAISONS CLAIRES

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinance (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Modalités de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliquée Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel précédent des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	110033	1285846	525 692,84	0,00	0,00	60,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2021	A	1,100 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	—	--- / -
-	110023	1285845	514 134,08	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2021	A	1,100 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	—	--- / -
-	110023	1285842	947 891,43	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2021	A	1,100 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	—	--- / -
51139	110026	5131549	22 926,74	0,00	0,00	100,00	36,00	37,00 : 37,000 / -	01/06/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,247 / -	—	0,000 / -
-	110026	1285851	1 228 479,68	0,00	0,00	100,00	36,00	32,50 : 32,500 / -	01/09/2020	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-1,702 / -	—	0,000 / -
-	110026	1285850	830 242,50	0,00	0,00	100,00	0,00	32,50 : 32,500 / -	01/08/2020	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,500 / -	0,500 / -	—	0,000 / -
-	110026	1285849	2 105 927,30	0,00	0,00	100,00	0,00	32,50 : 32,500 / -	01/08/2020	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,500 / -	0,500 / -	—	0,000 / -
-	110026	1285847	575 776,24	0,00	0,00	100,00	0,00	41,50 : 41,500 / -	01/08/2020	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	—	--- / -
-	110026	1205601	272 426,27	0,00	0,00	100,00	0,00	42,00 : 42,000 / -	01/01/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	—	--- / -
-	110026	1203404	252 318,80	0,00	0,00	100,00	0,00	42,00 : 42,000 / -	01/11/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	—	--- / -
-	110026	1173980	167 041,88	0,00	0,00	100,00	0,00	41,00 : 41,000 / -	01/12/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	—	--- / -
-	110026	1169573	58 194,39	0,00	0,00	100,00	0,00	41,00 : 41,000 / -	01/09/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	—	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000288906 - MAISONS CLAIRES

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Référence (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenance (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliquée Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog... intérat... prochaines échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	110024	1166281	13 725,79	0,00	0,00	60,00	0,00	41,00 : 41,000 / -	01/08/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	-- / -	--	-- / -
90796	110025	5229061	137 576,20	0,00	0,00	50,00	0,00	49,00 : 49,000 / -	01/01/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	-- / -	--	-- / -
90796	110025	5229060	269 656,00	0,00	0,00	50,00	0,00	39,00 : 39,000 / -	01/01/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	-- / -	--	-- / -
-	110028	1157003	142 992,67	0,00	0,00	80,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/04/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	-- / -	--	-- / -
-	110025	1152231	119 568,52	0,00	0,00	50,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/03/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	-- / -	--	-- / -
-	110029	1145976	27 538,38	0,00	0,00	70,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/12/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	-- / -	--	-- / -
-	110026	1131978	313 692,74	0,00	0,00	100,00	0,00	39,00 : 39,000 / -	01/04/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	-- / -	--	-- / -
16121	110032	5061315	48 823,34	0,00	0,00	90,00	0,00	45,00 : 45,000 / -	01/01/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	-- / -	--	-- / -
16121	110032	5061314	695 525,03	0,00	0,00	90,00	36,00	35,00 : 35,000 / -	01/06/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,492 / -	--	0,000 / -
-	110028	1345668	59 514,22	0,00	0,00	80,00	36,00	35,00 : 35,000 / -	01/06/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,736 / -	--	0,000 / -
-	110026	1307133	50 300,21	0,00	0,00	100,00	36,00	36,00 : 36,000 / -	01/06/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-2,082 / -	--	0,000 / -
-	110025	1220078	70 646,47	0,00	0,00	50,00	0,00	42,00 : 42,000 / -	01/06/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	-- / -	--	-- / -



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000288906 - MAISONS CLAIRES

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Référence (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenance (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliquée Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel par échéance des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	110025	1220077	261 895,78	0,00	0,00	50,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/06/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,500 / -	0,500 / -	--	0,000 / -
-	110024	1219577	86 662,16	0,00	0,00	60,00	0,00	42,00 : 42,000 / -	01/06/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	-- / -	--	-- / -
-	110024	1219572	260 477,19	0,00	0,00	60,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/06/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,500 / -	0,500 / -	--	0,000 / -
90803	110026	5233646	1 573 539,73	0,00	0,00	100,00	0,00	39,00 : 39,000 / -	01/01/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	-- / -	--	-- / -
90803	110026	5233645	508 261,56	0,00	0,00	100,00	0,00	49,00 : 49,000 / -	01/01/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	-- / -	--	-- / -
-	110026	1197542	61 128,57	0,00	0,00	100,00	0,00	43,00 : 43,000 / -	01/08/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	-- / -	--	-- / -
-	110026	1197540	176 700,62	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/08/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,500 / -	0,500 / -	--	0,000 / -
-	110026	1197423	88 429,62	0,00	0,00	100,00	0,00	43,00 : 43,000 / -	01/08/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	-- / -	--	-- / -
-	110026	1197416	729 635,14	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/08/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,500 / -	0,500 / -	--	0,000 / -
-	110025	1175384	69 403,01	0,00	0,00	50,00	0,00	42,00 : 42,000 / -	01/12/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	-- / -	--	-- / -
-	110029	1148748	234 165,08	0,00	0,00	70,00	0,00	42,00 : 42,000 / -	01/12/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	-- / -	--	-- / -
-	110024	1137656	115 581,49	0,00	0,00	60,00	0,00	41,00 : 41,000 / -	01/02/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	-- / -	--	-- / -

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000288906 - MAISONS CLAIRES

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Réfinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase 1 / phase 2	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliquée Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
9012	110026	5010638	256 694,62	0,00	0,00	100,00	0,00	46,00 : 46,000 / -	01/09/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	-- / -	--	-- / -
2893	110030	5010624	168 354,84	0,00	0,00	95,00	0,00	45,00 : 45,000 / -	01/02/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	-- / -	--	-- / -
2469	110030	5010614	178 692,02	0,00	0,00	95,00	0,00	45,00 : 45,000 / -	01/01/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	-- / -	--	-- / -
7897	110025	5010606	314 928,04	0,00	0,00	50,00	0,00	46,00 : 46,000 / -	01/01/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	-- / -	--	-- / -
-	110029	1285843	809 746,43	0,00	0,00	70,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	25/07/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,500 / -	0,500 / -	--	0,000 / -
-	110024	1232015	81 155,81	0,00	0,00	60,00	0,00	44,00 : 44,000 / -	01/01/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	-- / -	--	-- / -
17494	110026	5071178	24 500,19	0,00	0,00	100,00	36,00	36,00 : 36,000 / -	01/06/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,492 / -	--	0,000 / -
9012	110026	5010637	255 093,99	0,00	0,00	100,00	36,00	36,00 : 36,000 / -	01/06/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,736 / -	--	0,000 / -
2893	110030	5010623	180 346,95	0,00	0,00	95,00	36,00	35,00 : 35,000 / -	01/06/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,736 / -	--	0,000 / -
2469	110030	5010613	132 600,33	0,00	0,00	95,00	36,00	35,00 : 35,000 / -	01/06/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,736 / -	--	0,000 / -
7897	110025	1285859	1 050 895,28	0,00	0,00	50,00	36,00	36,00 : 36,000 / -	01/06/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,736 / -	--	0,000 / -



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000288906 - MAISONS CLAIRES

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Référence (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenance (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Mois) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index ou index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliquée Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. min plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	110024	1232013	394 231,20	0,00	0,00	60,00	36,00	34,00 : 34,000 / -	01/06/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-1,702 / -	---	0,000 / -
Total			19 228 248,28	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 56 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 19 228 248,28€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 02/06/2020
 Date de valeur du réaménagement : 01/06/2020

Caisse des dépôts et consignations
 97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
 occitanie@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

0/04. GESTION DE DETTE - COMPTE RENDU DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

Rapporteur : M. Michel BENOIT

La Commission permanente,

Vu l'article L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article V de l'ordonnance 2020-301 du 1er avril 2020,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 septembre 2017 renouvelant la délégation de compétence à M. le Président en matière d'emprunts, d'opérations financières nécessaires à leur gestion et de lignes de trésorerie, et prévoyant l'information de la Commission permanente sur les opérations réalisées,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DONNE ACTE** à M. le Président de sa communication ci-annexée, rendant compte des dernières opérations réalisées en matière de gestion de la dette.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

14 Octobre 2020

Affichée le :

14 Octobre 2020

N° AR :

081-228100012-20201009-lmc134da112c3a8-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

GESTION DE DETTE

COMPTE RENDU DES OPÉRATIONS RÉALISÉES



En application des dispositions de l'article L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale, par délibération du 15 septembre 2017, a confié au Président du conseil départemental la réalisation des emprunts et des opérations financières qui en découlent, des opérations de marchés et des lignes de trésorerie.

Par ailleurs, l'article V de l'ordonnance n° 2020-301 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de Covid 19 a autorisé le Président du Conseil départemental à souscrire des contrats de lignes de trésorerie sans délibération sur le plafond de celles-ci.

Il m'appartient de vous rendre compte de ces opérations.

1/ RENOUVELLEMENT DES DEUX CONTRATS DE LIGNE DE TRESORERIE

Pour limiter au maximum les frais financiers, le Département souscrit des contrats de ligne de trésorerie. Ce choix de gestion consiste à n'appeler les emprunts que lorsque le besoin de financement définitif est nécessaire. Ce dispositif, du fait de sa souplesse d'utilisation, permet à la collectivité d'appeler et rembourser des fonds selon ses besoins dans la limite d'un plafond fixé par convention.

Deux contrats de 10 millions d'euros chacun étaient arrivés à échéance. Le premier contrat était terminé depuis le 9 décembre 2019, souscrit avec la Banque Postale et facturé sur une marge de 0,17%. Le second contrat souscrit avec la banque Arkea est arrivé à échéance le 31 juillet. Il était indexé sur une marge de 0,26 %.

Ainsi, deux consultations ont été lancées en avril et en juin 2020.

De manière générale, il est noté une augmentation des marges, toujours sans commission de non utilisation mais avec commission d'engagement ou frais de dossiers.

Concernant la consultation lancée en avril pendant le confinement, les trois établissements consultés ont répondu favorablement. L'offre la plus onéreuse a été émise par la Banque Postale avec une marge de 0,95 %. La proposition la plus compétitive avec une marge de

0,35 % a été présentée par le Crédit Agricole. Compte tenu de notre prévisionnel de trésorerie, une enveloppe de 5 millions d'euros a été contractée avec cet établissement.

Concernant la consultation lancée en juin, les cinq établissements consultés pour 10 millions d'euros ont répondu favorablement (Arkea, Crédit Agricole, Société Générale, Banque Postale et Caisse d'Epargne). Les marges proposées restent plus élevées qu'en 2019, entre 0,35 et 0,45 %, auxquelles se rajoutent les commissions d'engagements et frais de dossiers allant jusqu'à 10 000 € pour le Crédit agricole.

L'utilisation de ce contrat devrait être limitée aux deux derniers trimestres de l'année. Aussi, compte tenu du taux global calculé en tenant compte de l'ensemble des frais et commissions (le meilleur à 0,75% pour Arkea et le moins performant de 0,95% pour le Crédit Agricole), et du niveau d'utilisation prévisionnel, c'est l'offre Arkea, la plus compétitive, qui a été retenue.

Vous trouverez ci-dessous les caractéristiques détaillées de ces deux contrats.

Caractéristiques du contrat avec le CREDIT AGRICOLE

Montant maximum mis à disposition :	5 000 000
Durée de contrat :	12 mois
Index de référence :	E3m (plancher à 0 %)
Marge :	+ 0,35 %
Frais de dossier, commission, engagement :	0,1 % soit 5 000 €
Commission de non utilisation :	Néant
Commission de mouvement :	Néant

Caractéristiques du contrat ARKEA

Montant maximum mis à disposition :	10 000 000
Durée de contrat :	12 mois
Index de référence :	Ti3m (plancher à 0 %)
Marge :	+ 0,45 %
Frais de dossier, commission, engagement :	0,06 % soit 6 000 €
Commission de non utilisation :	Néant
Commission de mouvement :	Néant

Pour information, taux global de la marge pour une utilisation à hauteur de 30% : 0,75%



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

0/05. ADHESION A L'INSTITUT FRANÇAIS DE L'AUDIT ET DU CONTROLE INTERNE

Rapporteur : M. Michel BENOIT

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'adhérer à l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes (IFACI) sur la base de la cotisation fixée pour trois agents, déterminée pour 2020 comme suit :

➤ 1 agent	450 € HT
➤ pour chaque autre agent	150 € HT

Les crédits sont disponibles au chapitre 011 nature 6281 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc134d9112c3a8-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALEILLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALEILLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

0/06. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Michel BENOIT

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu l'avis du Comité technique du 29 septembre 2020 relatif à l'évolution de la Mission « Mineurs non accompagnés » ;

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré

Considérant :

- qu'il y a lieu de doter la Mission « Mineurs non accompagnés » d'un emploi relevant des grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants dans l'objectif de développer le dispositif d'accueil et de prise en charge de mineurs en tutelle d'État et de jeunes majeurs non accompagnés de moins de 21 ans au sein de familles solidaires ;
- que ce poste sera affecté à la Mission « Mineurs non accompagnés » par redéploiement et transformation (suppression / création) d'un emploi vacant inscrit au tableau des effectifs ;
- que l'ensemble des emplois de la Collectivité doivent être créés par délibération de l'Assemblée départementale ;

- **DÉCIDE** de modifier comme suit le tableau des effectifs de la collectivité.
- Suppression d'un emploi à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (poste n° 4).
 - Crédit d'un emploi à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (poste n° 4).
-

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc13513112c3c1-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

0/07. ACCUEIL DE JEUNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : M. Michel BENOIT

La Commission permanente ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la collectivité disposait, depuis 2017, d'un agrément pour accueillir des jeunes volontaires en service civique, dont la validité est arrivée à terme en août 2020 ;
- que dans le cadre de la politique de recrutement et d'accompagnement en insertion professionnelle des jeunes Tarnais, la collectivité souhaite à nouveau s'inscrire dans le dispositif du service civique en accueillant de jeunes volontaires ;
- que les agréments de service civique sont délivrés par les services de l'Etat.

– **AUTORISE** le Département à accueillir des jeunes en service civique volontaire au sein de la collectivité pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

– **AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;

- **APPROUVE** le versement d'une prestation d'au moins 107,58 € par mois révisable annuellement, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport ;
 - **AUTORISE** M. le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.
-

Délibération télétransmise en Préfecture le :

14 Octobre 2020

Affichée le :

14 Octobre 2020

N° AR :

081-228100012-20201009-lmc13514112c3c2-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALEILLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALEILLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

0/08. ACTUALISATION DES BÉNÉFICIAIRES DU RIFSEEP

Rapporteur : M. Michel BENOIT

La Commission permanente ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État et dont les modalités de mise en œuvre sont précisées par circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 29 juin 2018 et 28 mars 2019 relatives à la mise en œuvre au sein de la collectivité du RIFSEEP et des bénéficiaires ;
 Vu l'avis du Comité Technique du 29 septembre 2020 relatif à la mise à jour des bénéficiaires du RIFSEEP ;

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les cadres d'emplois non encore concernés par le RIFSEEP début 2020, ont intégré ce dispositif avec effet au 1^{er} avril 2020,
- que des agents mis à disposition par le Ministère de la Culture et de la Communication auprès du Département peuvent percevoir un complément de rémunération de la collectivité territoriale d'accueil.

– **DECIDE** d'actualiser comme suit la liste des bénéficiaires du RIFSEEP : agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public à l'exclusion des assistants familiaux et agents de l'état du ministère de la culture et de la communication mis à disposition auprès du département pour le service des archives départementales,

– **AUTORISE** M. le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
 14 Octobre 2020

Affichée le :
 14 Octobre 2020

N° AR :
 081-228100012-20201009-lmc13511112c3c0-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
 Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALEILLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALEILLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

0/09. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Rapporteur : M. Michel BENOIT

La Commission permanente ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié relatif aux conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 juin 2019 arrêtant les modalités de remboursement des frais de déplacement applicables au personnel départemental ;

Vu l'avis du Comité Technique du 29 septembre 2020 ;

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que la Collectivité peut décider de procéder au remboursement des frais de repas réellement engagés par l'agent pour l'accomplissement de missions ou de formations, dans la limite d'un plafond réglementaire.

– **DECIDE** de procéder :

- au remboursement des repas pris lors de l'accomplissement de missions ou de formations, aux frais réels avec justificatifs, dans la limite du taux maximal forfaitaire, sur la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures ou entre 19 heures et 21 heures,
- au remboursement des repas, lorsque l'agent en formation a la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif ou assimilé, aux frais réels avec justificatifs, jusqu'à concurrence de 50% du forfait réglementaire en vigueur,
- au remboursement des frais d'hébergement, lorsque l'agent est en mission ou en formation, à hauteur des taux maximums des indemnités forfaitaires fixés par arrêté ministériel.

– **PRECISE** que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2020, à l'ensemble des agents de la collectivité et aux personnes intervenant pour son compte, à l'exception :

- des agents relevant de la fonction publique hospitalière, pour qui le remboursement au forfait continue à s'appliquer en mission. Toutefois lorsqu'ils sont en formation et qu'ils ont la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif le forfait réglementaire en vigueur est réduit de 50 %,
- des agents de la Direction des routes dans le cadre du remboursement des repas chantiers, sur présentation d'un état récapitulatif certifié par le supérieur hiérarchique,
- des agents affectés à l'équipe technique randonnée, lors de travaux en sites isolés sans restaurant à proximité, sur présentation d'un état récapitulatif certifié par le supérieur hiérarchique,
- des élus départementaux.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc13519112c3c6-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALEILLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALEILLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

0/10. ACTION EN FAVEUR DE L'INSERTION DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Rapporteur : M. Michel BENOIT

La Commission permanente ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L323-2 à L323-8 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré

Considérant :

- que le Département est amené à prendre en charge des dépenses pour des équipements permettant de favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap,
- que les agents concernés peuvent bénéficier d'aides de divers organismes en fonction de leur situation personnelle,
- que par ailleurs, le Département peut, en contrepartie de son intervention, obtenir une aide du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.), équivalente à la dépense prise en charge ;

– **DECIDE** au titre de l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap du conseil départemental, de prendre en charge l'équipement ci-dessous :

AGENT	FOURNISSEUR	EQUIPEMENT	COUT TTC	PRISE EN CHARGE DU DEPARTEMENT
A.S.	AUDITION CONSEIL SAINT JUERY	Prothèses auditives	3020 €	1221,16 €

Les sommes nécessaires, pour un montant de 1221,16 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 nature 6568 (fonction 52) du budget départemental.

– **SOLLICITE** le remboursement des frais correspondants par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (F.I.P.H.F.P).

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc13515112c3c5-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALEILLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALEILLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

0/11. ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : M. Michel BENOIT

La Commission permanente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2321-2 (4° bis) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-1 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 29 septembre 2020 ;

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Département doit déterminer les dispositions relatives à l'action sociale à l'attention de son personnel ;
- qu'il est souhaité étendre la liste des bénéficiaires de l'action sociale et l'allocation de rentrée scolaire aux enfants scolarisés en maternelle ;

– **DECIDE** de modifier le dispositif de l'action sociale à l'attention du personnel du Département ci-annexé ;

– AUTORISE M. le Président à signer la convention entre le Département et le Comité des Œuvres Sociales pour la mise en œuvre de l'action sociale en faveur du personnel départemental déterminée par la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc13517112c3c5-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



DISPOSITIF DE L'ACTION SOCIALE
DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DU TARN

PRINCIPES GENERAUX

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des principes réglementaires de détermination et de gestion de l'action sociale.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le type des actions, les modalités d'attribution et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre (art 88-1 loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

La collectivité peut gérer en interne tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents. (art. 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

La définition de l'action sociale repose sur un processus visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les prestations d'action sociale, qu'elles soient individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir (art 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, art 88-1 loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale nécessite une participation du bénéficiaire à la dépense engagée, qui tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale (art 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

Les prestations sont calculées pour une année civile. Elles ne sont pas reportables d'une année sur l'autre, à l'exception des demandes de prestations liées à un événement qui doivent quant à elles intervenir dans un délai maximum de trois mois suivant l'évènement.

Le montant des prestations délivrées ne peut être supérieur à la somme réellement dépensée à ce titre par l'agent ou sa famille.

La présente annexe a pour objet de déterminer les prestations d'action sociale et leurs conditions d'octroi, au bénéfice du personnel du Département du Tarn.

LES BENEFICIAIRES

Bénéficient des prestations d'action sociale délivrées par le Département du Tarn, les agents en activité :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels ayant plus d'un an d'ancienneté en continu ou fractionné placés sous l'autorité du Président du Département,
- Agents en détachement auprès du Département,
- Agents départementaux mis à disposition d'organismes extérieurs (sauf mention contraire dans la convention de mise à disposition).

-Agents de l'Etat du Ministère de la Culture et de la Communication mis à disposition du Département selon les modalités prévues par convention.

Précisions concernant les titres restaurant :

- La condition d'un an d'ancienneté pour les contractuels ne s'applique pas,
- Les assistants familiaux n'en bénéficient pas,
- Les agents départementaux des collèges n'en bénéficient que lorsqu'ils assurent des permanences les jours de fermeture du collège d'affectation et le mercredi lorsqu'il n'y a pas de restauration scolaire dans l'établissement.

Précisions concernant les prestations de garde d'enfants :

- Les assistants familiaux n'en bénéficient pas.

Précisions concernant la prévoyance :

- Les assistants familiaux n'en bénéficient pas,
- Les contractuels de droit privé n'en bénéficient pas,
- Les contractuels publics ayant plus au moins 6 mois d'ancienneté en continu ou discontinu, les collaborateurs de cabinet et les collaborateurs de groupes politiques peuvent en bénéficier.

Précisions concernant les avances pour l'habitation principale et les véhicules :

- Ne concerne que les agents recrutés sur un emploi permanent.

LE QUOTIENT FAMILIAL

Les prestations suivantes sont soumises au quotient familial avec une participation variable de l'agent :

- Allocation de garde d'enfants de moins de 3 ans,
- Prestations pour séjours d'enfants,
- Titres restaurant,
- Chèques Vacances.

Le quotient familial peut s'appliquer pour l'attribution des locations vacances d'été en cas d'égalité sur le nombre de fois où les agents concernés ont bénéficié de locations du COS sur une période de 5 ans.

Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu imposable par le nombre de parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition du foyer fiscal.

Dans le cas de vie maritale ou concubinage, les deux avis d'imposition du couple ainsi constitué doivent être obligatoirement fournis sous peine de rejet de la (ou des) prestation(s) concernée(s).

Pour les célibataires sans enfant, une part de 1,3 est appliquée pour le calcul du quotient familial.

Pour une personne divorcée qui a la garde alternée de son enfant, la part fiscale appliquée sera de 1,5.

Si un changement intervient dans la situation familiale (divorce, mariage, naissance, etc.), cette nouvelle situation est prise en compte pour le calcul du quotient familial.

LES PRESTATIONS

I. LES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE DONT LA GESTION EST DELEGUEE AU COS

PRESTATIONS DE BASE

1. PRESTATIONS DE GARDE D'ENFANTS

⇒ **Allocation de garde de jeunes enfants**

Principe

Prise en charge d'une partie des dépenses engagées par les agents pour la garde des enfants chez une assistante maternelle agréée, ou dans une structure d'accueil agréée (crèche collective ou familiale, mini crèche, crèche parentale, jardins d'enfants, halte-garderie). Ne sont pas pris en charge les frais occasionnés par les CLAE et les Nouvelles Activités Pédagogiques.

Conditions

Elle est versée mensuellement ou trimestriellement jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Par dérogation, la prise en charge au-delà des 3 ans de l'enfant est possible jusqu'au 31 août suivant la date des 3 ans sur présentation d'une attestation justifiant le refus de scolarisation de l'établissement scolaire.

La prestation est versée à un seul des deux parents. Ils doivent tous les deux exercer une activité professionnelle pour bénéficier de cette aide, sauf cas particuliers (hospitalisation, congé maladie, service national,...).

Montant (fixé annuellement par circulaire)

A titre indicatif en 2019 : **2,85 €** par jour.

L'agent demandeur ne doit pas dépasser le plafond de quotient familial égal à 18.000 €.

⇒ **L'aide aux parents en repos**

Principe

Cette aide est accordée aux agents, père ou mère de famille, séjournant dans des établissements de repos ou de convalescence accompagnés de leurs enfants.

Conditions

Le séjour doit être prescrit médicalement et avoir lieu dans un établissement agréé par la Sécurité Sociale. L'enfant doit être âgé de moins de 5 ans au moment du séjour, qui ne peut dépasser 35 jours par an.

Montant (fixé annuellement par circulaire)

A titre indicatif en 2019 : **23,36 €** par jour.

2. SEJOURS D'ENFANTS

⇒ **Séjours en centres de vacances avec hébergement (colonie de vacances)**

Principe

Participation financière aux frais de séjour des enfants en centres de vacances ayant reçu un agrément du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports.

Conditions

La prestation concerne les séjours des enfants de moins de 18 ans au 1er jour du séjour, dans la limite de 45 jours par an.

La prestation est accordée au vu d'une attestation de séjour et de prix délivrée par le responsable du centre.

Montant (fixé annuellement par circulaire)

A titre indicatif en 2019 :

- enfants de moins de 13 ans : **7,50 €** par jour
- enfants de 13 à 18 ans : **11,35 €** par jour

L'agent demandeur ne doit pas dépasser le plafond de quotient familial égal à 18.000 €.

⇒ **Séjours en centres de loisirs sans hébergement (centres aérés)**

Principe

Participation financière aux frais de séjours des enfants en centres de loisir. Les centres de loisirs sans hébergement sont des lieux d'accueil recevant les enfants à la journée à l'occasion des congés scolaires et des temps de loisirs. Ces centres doivent avoir reçu l'agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Conditions

La prestation concerne les séjours des enfants de moins de 18 ans au 1er jour du séjour sans limitation du nombre de journées. Les accueils en demi-journées sont pris en charge à demi-taux.

La prestation est accordée au vu d'une attestation de séjour et de prix délivrée par le responsable du centre.

Montant (fixé annuellement par circulaire)

A titre indicatif en 2019 :

- journée complète : **5,41 €**
- demi-journée : **2,73 €**

L'agent demandeur ne doit pas dépasser le plafond de quotient familial égal à 18.000 €.

⇒ **Séjours en centres familiaux de vacances ou gîtes de France**

Principe

Participation financière aux frais de séjour des enfants en centres familiaux de vacances ou gîtes de France.

Sont considérés comme centres familiaux de vacances : les maisons familiales de vacances, les villages de vacances agréés par le Ministère chargé de la Santé ou le Ministère chargé du Tourisme et les établissements agréés par la Fédération Nationale des Gîtes de France. Les séjours en campings municipaux ou privés ne font pas partie des établissements retenus.

Conditions

La prestation concerne les séjours des enfants de moins de 18 ans au 1er jour du séjour dans la limite de 45 jours par an. Cette limite d'âge est portée à 20 ans pour les enfants atteints d'une incapacité d'au moins 50 % (dans ce cas, aucune condition de ressources n'est exigée).

La prestation est accordée au vu d'une attestation de séjour et de prix délivrée par le responsable du centre ou le propriétaire du gîte.

Montant (fixé annuellement par circulaire)

A titre indicatif en 2019 :

- séjours en pension complète : **7,89 €**
- autres formules (demi-pension, location) : **7,50 €**

L'agent demandeur ne doit pas dépasser le plafond de quotient familial égal à 18.000 €.

⇒ **Séjours organisés dans le cadre scolaire**

Principe

Participation financière aux frais de séjour des enfants organisés dans le cadre scolaire.

Conditions

La prestation concerne les séjours des élèves de l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou de l'éducation spécialisée et aux élèves de l'enseignement secondaire, âgés de moins de 18 ans au début de l'année scolaire. L'aide est accordée dans la limite d'un séjour par année scolaire et ne dépassant pas 21 jours. Les séjours d'une durée inférieure à 5 jours n'ouvrent pas droit à la prestation.

Montant (fixé annuellement par circulaire)

A titre indicatif en 2019 :

3,70 € par jour (séjour d'au moins 5 jours),

77,72 € pour 21 jours.

L'agent demandeur ne doit pas dépasser le plafond de quotient familial égal à 18.000 €.

⇒ **Séjours linguistiques**

Principe

Participation financière aux frais de séjour des enfants à l'occasion des séjours culturels ou de loisirs effectués à l'étranger.

Conditions

Ouvrent droit au bénéfice de cette prestation :

- les séjours organisés ou financés par les administrations de l'Etat (en général les établissements d'enseignement) soit directement, soit par conventionnement avec un prestataire de service,

- les séjours choisis par les parents lorsque les administrations se trouvent dans l'impossibilité de proposer de tels séjours. Dans ce cas, il doit alors s'agir de séjours organisés par une association fédérée au sein :

- soit de la Fédération Française des organisations de séjours culturels et linguistiques (FFOSC),
- soit de l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT),
- soit de l'Union nationale des organisations de séjours linguistiques (UNOSEL).

La prestation concerne les séjours des enfants âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour, dans la limite de 21 jours par an.

Montant (fixé annuellement par circulaire)

A titre indicatif en 2019 :

- enfants de moins de 13 ans : **7,50 €** par jour

- enfants de 13 à 18 ans : **11.36 €** par jour

L'agent demandeur ne doit pas dépasser le plafond de quotient familial égal à 18 000 €.

PRESTATIONS POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Aucune condition d'indice ou de ressources n'est requise pour les prestations servies au titre des enfants en situation de handicap.

Ces prestations concernent les enfants dont le taux d'incapacité (50 % au moins) ouvre droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), ou des jeunes adultes à charge atteints d'un handicap reconnu par la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

⇒ Allocation aux parents d'enfants en situation de handicap (APEH)

Principe

Participation aux dépenses liées aux soins, à la scolarité et à la garde des enfants en situation de handicap âgés de moins de 20 ans.

Conditions

L'agent doit percevoir l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Cette allocation n'est pas cumulable avec l'allocation compensatrice prévue en faveur des personnes handicapées, l'allocation aux adultes handicapés et l'allocation différentielle.

Montant (fixé annuellement par circulaire)

A titre indicatif en 2019 : **163,42 €** mensuel.

L'APEH prend effet, si elle est accordée, à partir du mois qui suit le dépôt de la demande.

⇒ Allocation spéciale pour jeunes adultes

Principe

Versement d'une prestation visant à faciliter l'intégration sociale des enfants atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans.

Conditions

L'allocation est versée au titre des enfants atteint de handicap, âgés de plus de 20 ans et de moins de 27 ans.

Les enfants concernés doivent justifier de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle et d'un taux d'incapacité au moins égal à 50%. Ils ne doivent pas bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés ou de l'allocation compensatrice.

Montant (fixé annuellement par circulaire)

A titre indicatif en 2019 : **123,94 €** par mois, 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales (413,16 €).

⇒ Participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés

Principe

Participation financière aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour les enfants en situation de handicap.

Conditions

Les enfants atteints de handicap, quel que soit leur âge, doivent séjournner dans les centres de vacances agréés spécialisés relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques.

La durée du séjour pris en charge est limitée à 45 jours par an.

Montant (fixé annuellement par circulaire)

A titre indicatif en 2019 : **21,40 €** par jour.

Les montants mentionnés pour les prestations ci-dessus ont été fixés par la circulaire du 26 décembre 2018. Ils seront actualisés à chaque parution de la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Leur mise à jour ne fera pas l'objet d'une délibération.

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

1. PRESTATIONS DIVERSES CONCERNANT LES ENFANTS

⇒ **Rentrée scolaire**

Principe

Participation aux dépenses liées à la rentrée scolaire pour les agents ayant des enfants scolarisés à charge jusqu'à 25 ans.

Conditions

La participation est allouée pour la rentrée scolaire de la maternelle jusqu'aux études supérieures. L'enfant ne doit pas avoir 26 ans dans l'année civile de la demande.

Pour les couples d'agents travaillant au Département, il sera alloué une allocation par enfant et par couple.

La prestation peut être servie pour chacun des enfants à la charge effective et permanente de l'agent à la date de la demande, qui figurent sur l'avis d'imposition comme tels.

Les élèves ayant signé un contrat d'apprentissage ou d'alternance avec un employeur, dans le cadre de leurs études, les étudiants percevant une rémunération dans le cadre de leur formation ne peuvent pas ouvrir droit à cette allocation.

Montant (chèque cadeau)

- **30 €** enfants scolarisés en maternelle (de petite à grande section)
- **38 €** : enfants scolarisés en primaire (du CP au CM2)
- **61 €** : enfants scolarisés en 1er cycle (de la 6e à la 3e)
- **84 €** : enfants scolarisés en 2e cycle (Lycée, L.P.)
- **118 €** : élèves de l'enseignement supérieur

⇒ **Arbre de noël**

Principe

Participation à l'organisation d'un spectacle, d'un goûter et à l'achat d'un cadeau de noël et d'un livre pour les enfants des agents en activité et par dérogation au principe de base, aux agents en congé parental.

Conditions

Les enfants à charge âgés de 0 à 12 ans dans l'année peuvent en bénéficier.

Les contractuels qui totalisent 12 mois de présence à la date de l'Arbre de Noël peuvent bénéficier de cette prestation. L'un des parents au moins devra être agent du Département au moment de la demande.

⇒ **Naissance ou adoption**

Principe

Versement d'une aide à l'occasion de l'arrivée d'un enfant au foyer de l'agent.

Conditions

Pour les agents en activité et par dérogation au principe de base, pour les agents en congé parental, sur présentation d'un extrait d'acte de naissance ou d'un certificat d'adoption.

Montant (chèque cadeau).

163 € par enfant.

Si les deux parents sont agents du Département, l'enfant n'aura droit qu'à un seul chèque cadeau.

2. PRESTATION EN FAVEUR DES AGENTS OU DE LEUR FAMILLE

⇒ Chèques vacances

Principe

Le chèque-vacances est un titre de paiement qui permet de financer des dépenses liées aux vacances ou à des activités culturelles et de loisirs.

Participation au financement de ces chèques en complément de l'épargne de l'agent.

Conditions

L'agent verse pendant 4 mois le montant d'épargne le concernant. Pour cela, il doit établir 4 chèques correspondant à son épargne mensuelle. L'agent a également la possibilité de régler sa participation en 1 ou 2 fois.

Montant

300 € de chèques vacances par agent.

Ce montant est constitué de l'épargne de l'agent et d'une participation qui varie entre 30 et 60 % en fonction de 3 tranches de quotient familial plafonné à 18 000 €.

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT DE LA PARTICIPATION	PART DE L'AGENT	EPARGNE MENSUELLE (x 4 mois)
< 10 000	60 %	180 €	120 €	30 €
de 10 001 à 14 000	50 %	150 €	150 €	37,50 €
de 14 001 à 18 000	30 %	90 €	210 €	52,50 €

⇒ Aide à la pratique d'une activité sportive ou culturelle

Principe

Participation aux dépenses liées aux activités sportives et culturelles des agents et de leurs enfants.

Conditions

La participation est allouée sur présentation d'un justificatif d'inscription à un club ou une association, pour les agents et leurs enfants à charge de moins de 18 ans.

Dans le cas d'une activité collective sportive ou culturelle proposée chez un praticien en libéral, la prestation n'est pas attribuée.

Montant

31 € pour l'agent,

23 € par enfant à charge.

(quel que soit le nombre d'activités sportives ou culturelles pratiquées)

Le montant est ramené au montant de la participation réellement payée par l'agent dans le cas où la cotisation est inférieure au montant de l'aide accordée.

⇒ Départ à la retraite**Principe**

Versement d'une aide à l'occasion du départ à la retraite d'un agent.

Conditions

Pour les agents bénéficiaires énoncés en début d'annexe, au vu de l'arrêté de mise à la retraite, transmis par la Direction des Ressources Humaines.

Montant (chèque cadeau)

163 €.

⇒ Aides de la commission de secours

Les avances et les secours sont octroyés pour des motifs d'ordre social et ont pour but d'aider les agents à faire face à des difficultés particulières.

-Secours**Principe**

Un secours peut être versé aux agents qui rencontrent des difficultés financières, y compris lorsqu'ils sont en disponibilité d'office pour raison de santé.

Conditions

Présentation d'un rapport de l'assistante sociale du personnel et examen par la Commission de Secours qui statue sur l'opportunité et le montant de ce secours.

-Avances remboursables**Principe**

Une avance peut être versée aux agents qui rencontrent des difficultés financières passagères, y compris lorsqu'ils sont en disponibilité d'office pour raison de santé.

Conditions

Présentation d'un rapport de l'assistante sociale du personnel et examen par la Commission de Secours.

L'agent concerné s'engage à rembourser en plusieurs versements, par virement bancaire, la somme allouée par la Commission de Secours faute de quoi il s'expose à la suspension de toutes les prestations jusqu'au remboursement intégral de la somme.

⇒ Avances jeunes ménages**Principe**

Une avance peut être versée aux agents qui rencontrent des difficultés financières lors de leur installation en couple.

Conditions

La demande est à présenter dans l'année qui suit le mariage, la signature d'un PACS au Tribunal d'Instance ou la déclaration de concubinage en mairie.

L'addition de l'âge des 2 conjoints doit être au maximum de 60 ans (à la date du mariage, du PACS ou du concubinage).

Montant

Avance de **1 525 €**.

Remboursable en 25 mensualités de 61 € à compter du 6^{ème} mois qui suit l'attribution de l'avance (sans intérêts).

⇒ Locations de vacances

Principe

Participation à une offre de locations d'été pour les vacances des agents et de leur famille.

Conditions

Pour les agents bénéficiaires énoncés en début d'annexe et pour les retraités hors vacances scolaires. Toutefois s'il reste des semaines de location non attribuées, elles peuvent être proposées aux contractuels de moins d'un an d'ancienneté et aux retraités.

Le quotient familial peut s'appliquer pour l'attribution des vacances afin de départager les agents demandeurs, en cas d'égalité.

⇒ Parcs d'attraction, parcs à thèmes....

Vente de billets d'entrée à des tarifs préférentiels.

II. LES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE GEREES ET DELIVREES DIRECTEMENT PAR LES SERVICES DU DEPARTEMENT

1. Gestion par la Direction des Ressources Humaines

⇒ **Titres restaurant** à compter du 1^{er} juillet 2020.

Principe

Participation au prix des repas des agents en activité, en prenant en charge une partie de la valeur faciale des titres restaurant.

Conditions

Le nombre de titres restaurant déduction faite des jours fériés, week-end, congés annuels et RTT est calculé au prorata de la quotité de travail effectuée par chaque agent. Les absences pour maladie, Autorisations Spéciales d'Absence (hors ASA syndicales), les repas ayant fait l'objet de remboursements dans le cadre de missions ou formations et les repas pris au sein du restaurant inter-administratif (RIA) sont déduits.

L'agent peut décider de ne plus bénéficier des titres restaurant par simple demande écrite auprès de la DRH, cette décision est irrévocable jusqu'à la fin de l'année en cours.

L'agent doit fournir chaque année son avis d'imposition à la date demandée afin que son quotient familial puisse être déterminé. A défaut, la participation de la collectivité aux titres restaurants sera celle appliquée au quotient familial le plus élevé.

Montant

Valeur du titre : 4 €

La participation de la collectivité varie de 50 à 60 % en fonction quotient familial du foyer de l'agent.

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT DE LA PARTICIPATION (par titre)	PART DE L'AGENT (par titre)
< 15.500 €	60 %	2,40 €	1,60 €
de 15.501 € à 18.000 €	55 %	2,20 €	1,80 €
> 18.001 €	50 %	2,00 €	2,00 €

Nombre maximal de titres par agent et par an

Temps de travail	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	Agents des collèges
Nb titres / an	190	171	152	133	114	95	76	57	38	Nb de permanences et de mercredis effectués

⇒ **Contrat de prévoyance**

Principe

Participation financière versée aux agents pour favoriser leur adhésion à la convention de participation proposée par la collectivité.

Les conditions de cette participation sont fixées par délibération.

⇒ **Participation aux frais de garde de jeunes enfants**

Versement d'une subvention à la crèche l'Oiseau Bariolé pour un accueil prioritaire des enfants dont au moins un des parents travaille au sein de la Collectivité Départementale.

Cette subvention fait l'objet d'une convention prévue par délibération.

2. Gestion par la Direction des Finances

⇒ **Avances concernant l'habitation principale**

Principe

Des avances sont consenties pour faciliter :

- l'acquisition, la construction et l'extension de l'habitation principale,
- la réparation et la rénovation de l'habitation principale.

Les bénéficiaires, les modalités d'attribution et de remboursement de ces avances sont prévus par délibération.

⇒ **Avances pour l'acquisition d'un véhicule nécessaire à l'exécution du service de l'agent**

Principe

Des avances sont consenties aux agents pour leur permettre l'acquisition d'un véhicule automobile favorisant les conditions d'exécution de leur service.

Ces avances concernent les agents amenés à se déplacer fréquemment pour les besoins du service.

Les bénéficiaires, les modalités d'attribution et de remboursement de ces avances sont prévus par délibération.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALEILLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALEILLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

0/12. LOGEMENTS DE FONCTION

Rapporteur : M. Michel BENOIT

La Commission permanente ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment l'article 21 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu les articles R.2124-64 à R.2124-74 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreintes pris pour l'application des articles R2124-72 et R4121-3-1 du CGPPP ;

Vu la délibération du 10 juin 2011 relative aux logements de fonction du Conseil général ;

Vu l'avis du Comité Technique du 29 septembre 2020 ;

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017 ;

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** de proposer que le logement de fonction du directeur des archives départementales ouvre droit à une concession de logement pour nécessité absolue de service, comme ce fut le cas pour son prédécesseur.

Il convient de noter que conformément aux dispositions réglementaires, les attributaires des logements devront régler les charges relatives à l'eau, au gaz, à l'électricité et au chauffage.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020
Affichée le :
14 Octobre 2020
N° AR :
081-228100012-20201009-lmc13512112c3c1-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALEILLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALEILLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

0/13. RESTAURANT INTER-ADMINISTRATIF (RIA) D'ALBI

Rapporteur : M. Michel BENOIT

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1^{er} paragraphe I ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1^{er} paragraphe III et 11 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 8 juillet 2020 portant attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de gestion du restaurant inter-administratif d'Albi (AGRIA) ;

Vu la convention triennale de restauration 2017-2020 du 25 octobre 2017 entre l'AGRIA et le Conseil départemental du Tarn ;

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention triennale de restauration en vigueur, pour la période 2017-2020, entre l'AGRIA et le Conseil départemental du Tarn arrive à échéance le 31 octobre 2020 ;
- qu'il y a eu lieu de procéder à la prorogation par avenant, jusqu'au 31 décembre 2020, de cette convention dans l'attente de la conclusion de l'audit actuellement réalisé sur la situation du restaurant inter-administratif d'Albi ;
- qu'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, d'un montant de 3 200 €, a été attribuée en urgence à l'AGRIA sur le fondement de l'article 1^{er} paragraphe III de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 susvisée pour lui permettre de surmonter ses difficultés de trésorerie et que le Président du Conseil département doit rendre compte du recours à cette disposition à l'Assemblée départementale ;

– **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant prorogeant, jusqu'au 31 décembre 2020, la convention triennale de restauration avec l'AGRIA.

– **DONNE ACTE** à M. le Président de la décision, prise en application de l'article 1^{er} paragraphe III de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 susvisée, ayant attribué à l'AGRIA une subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre de l'année 2020 d'un montant de 3 200 €.

Cette dépense a été imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 311, enveloppe 11973 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc1351c112c3c7-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALEILLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALEILLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

0/14. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN (CDG81)

Rapporteur : M. Michel BENOIT

La Commission permanente,

Vu l'article L 3121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 et 23 paragraphe IV,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion, notamment ses articles 14 et 20-1 paragraphe I,

Vu sa délibération n°0/13 du 14 décembre 2018 relative à l'adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn (CDG 81),

Vu l'arrêté du Président du CDG 81 du 2 septembre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil d'administration du CDG 81,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– DECIDE :

1. DE NE PAS RECOURIR au scrutin secret pour la désignation des 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants) du Département au sein du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique du Tarn (CDG 81),

2. DE DESIGNER les Conseillers départementaux ci-après pour représenter le Département au sein de l'instance précitée :

2 *titulaires* : Mme Monique CORBIERE-FAUVEL, M. Éric GUILLAUMIN

2 *suppléants* : Mme Marie-Claire MALROUX, M. Serge SERIEYS

Délibération télétransmise en Préfecture le :

14 Octobre 2020

Affichée le :

14 Octobre 2020

N° AR :

081-228100012-20201009-lmc13528112c3cd-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

0/15. FRAIS LIÉS À L'EXERCICE DU MANDAT DE CONSEILLER DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : M. Michel BENOIT

La Commission permanente,

Vu l'article L 3123-19 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 septembre 2017 précisant la nature et les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour engagés par les Conseillers départementaux à l'occasion de l'exercice de leur mandat, Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** D'ACCORDER aux conseillers départementaux ci-après, un mandat spécial pour représenter la collectivité hors du département :

NOM	DATE	MOTIF DU DÉPLACEMENT	LIEU
<i>Mme Sylvie BIBAL-DIOGO</i>	4, 5 et 6 novembre 2020	Congrès ADF	LA ROCHELLE
<i>M. Jean-Luc ALIBERT</i>			
<i>M. Éric GUILLAUMIN</i>			
<i>M. Laurent VANDENDRIESSCHE</i>	5 et 6 novembre 2020		

– **AUTORISE**, à titre dérogatoire, la prise en charge aux frais réels des dépenses en découlant, en application du décret du 3 juillet 2006 et de la délibération susvisée du 15 septembre 2017.

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6532 (fonction 021, enveloppe 2387) du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Octobre 2020

Pour extrait conforme,

Affichée le :
15 Octobre 2020

Pour le Président,
Le Directeur général des services

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc1350d113c3d4-DE

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

0/16. REMPLACEMENT D'UN POSTE VACANT AU SEIN DE LA COMMISSION COHÉSION TERRITORIALE

Rapporteur : M. Michel BENOIT

La Commission Permanente,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2020 portant démission d'office de M. Patrice GAUSSERAND de son mandat de Conseiller départemental de Gaillac,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 septembre 2017 modifiée procédant à la formation de ses commissions organiques,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** de désigner M. Francis RUFFEL, nouveau Conseiller départemental du canton de Gaillac, en remplacement de M. Patrice GAUSSERAND, au sein de la Commission Cohésion territoriale.

– **PRÉCISE** que la Commission Cohésion territoriale se trouve désormais composée comme suit :

15 membres : Émilie AUSSAGUEL, Florence ESTRABAUD, André FABRE, Michel FRANQUES, Max GUIPAUD, Christophe HÉRIN, Didier HOULÈS, Anne LAPERROUZE, Maryline LHERM, Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET, **Francis RUFFEL**, Paul SALVADOR, Christophe TESTAS, Daniel VIALELLE, Nathalie DE VILLENEUVE

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc1351f112c3c7-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALEILLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALEILLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

1/01. CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI - AVENANT 2020

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

La Commission permanente

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L1111-4 relatif au principe d'attribution des ressources correspondant en totalité aux compétences conférées aux collectivités territoriales.

Vu la Loi (n°2015-991) du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui attribue au Département le rôle de chef de file de l'action sociale et médico-sociale et de gestionnaire de l'aide sociale légale.

Vu le décret du 24 octobre 2017, portant création de la délégation à la prévention et à la lutte contre la pauvreté chargée d'une triple mission : organiser la concertation, coordonner la préparation de la stratégie et suivre sa mise en œuvre.

Vu la délibération Conseil départemental du Tarn en date du 27 juin 2019, autorisant le Président à signer la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Vu la délibération de la commission permanente du Tarn en date du 13 décembre 2019, autorisant le Président du conseil départemental à signer la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Vu la délibération de la commission permanente du Tarn en date du 12 juin 2020 approuvant le rapport d'exécution et autorisant Monsieur le Président à le transmettre aux services de l'Etat.

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 16 juillet 2019 entre l'Etat et le Département du TARN.

Vu l'avenant N°1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signé le 17 décembre 2019 entre l'Etat et le Département du TARN.
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Considerant les modalités d'élaboration du plan d'action conforme à ses orientations et à ses compétences en matière d'action sociale,

- **APPROUVE** le plan d'action tel qu'il est proposé et détaillé en annexe
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la signature de l'avenant 2020
-

Délibération télétransmise en Préfecture le :

14 Octobre 2020

Affichée le :

14 Octobre 2020

N° AR :

081-228100012-20201009-lmc1350b112c3bc-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...



**AVENANT n° 2
à la**

**CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À
L'EMPLOI (CALPAE)**

Entre

L'État, représenté par **Madame Catherine FERRIER, Préfète du département du TARN** et désigné ci-après par les termes « la Préfète », d'une part,

Et

Le Département du TARN, représenté par **Monsieur Christophe RAMOND**, Président du Conseil départemental du TARN et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020, relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu la délibération du Département du Tarn autorisant le Président du Conseil départemental à

signer la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 16 juillet 2019 entre l'Etat et le Département du TARN.

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du TARN en date du 13 décembre 2019, autorisant le Président du Conseil départemental à signer l'avenant N°1 à la convention.

Vu l'avenant à convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée 17 décembre 2019 entre l'Etat et le Département du TARN.

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du TARN en date du 9 octobre 2020, autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant N°2 /2020 à la convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.3.1 de la convention du 17 décembre 2019 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2020, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 857 291,61 €. Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le Département du TARN s'engage à transmettre de nouvelles fiches-actions».

ARTICLE 2

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées en 2019, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus et à ajuster, le cas échéant, les cibles annuelles.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à ALBI, le **XXXXX**

Le Président du conseil départemental du TARN,

La Préfète du
département du TARN

Christophe RAMOND

Catherine FERRIER

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de la région OCCITANIE



**Convention d'appui
à la lutte contre la pauvreté
et d'accès à l'emploi (CALPAE)**

Avenant 2020

PARTIE1 : Diagnostic socio-économique (annexe 1 à la convention)

PARTIE 2 : Plan d'action (annexes A et B)

PARTIE1 :

Diagnostic et situation socio-économique du territoire, état des besoins sociaux et des actions mises en œuvre

(annexe1)

La situation socio-économique du département du TARN a fait l'objet de diagnostics récents dans le cadre des schémas et études suivantes :

- ✓ Schéma départemental gérontologique 2017- 2021
- ✓ Diagnostic dans le cadre de la création de la Maison départementale de l'autonomie
- ✓ Schéma départemental de protection de l'Enfance 2012-2017/2019
- ✓ Schéma des services aux familles
- ✓ Plan départemental d'insertion (en cours)
- ✓ Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement pour les plus démunis

Les diagnostics développés ont concerné :

- ✓ L'évaluation des besoins relatifs aux actions d'accompagnement et d'insertion, notamment en faveur des jeunes confiés au Département dans le cadre des mesures d'aides sociales à l'enfance, ou en direction des bénéficiaires du RSA
- ✓ Les besoins relatifs aux pratiques en matière d'accompagnement des personnes dans des parcours individualisé mieux coordonnés
- ✓ Les besoins en matière d'accueil de proximité, d'accès aux droits et aux besoins fondamentaux.
- ✓ Les besoins relatifs à la coordination des acteurs, opérateurs, des dispositifs intervenant sur les territoires

Ces études constituent de fait la base de diagnostic partagé et d'évaluation des besoins, dans le cadre de cette convention d'appui et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

PARTIE2 : PLAN D'ACTION (annexe A)

Le plan d'action ne porte pas de financements croisés avec le FSE et anticipe l'articulation future avec la stratégie nationale de prévention et de protection de l'Enfance pour 2021.

AXE 1 :

« Prévention des « sorties sèches de l'ASE »

1.1.1 Impulser une évolution des pratiques et une coordination des acteurs pour améliorer les conditions de sortie de l'ASE

1.1.1.1 Modalité d'action :

- Réaliser un bilan systématique dans la 17 ème année pour anticiper la situation à majorité,
- mettre en place un lien et accompagner à l'autonomie

1.1.1.2 : Date de mise en place de l'action : 1/01/2019

1.1.1.3 : Partenaires : Services et établissements sociaux et médico-sociaux, lieux de vie et autres intervenants du projet de l'enfant

1.1.1.4 : Durée : action permanente

1.1.1.5. Budget

L'analyse du processus de préparation à la majorité mise en œuvre dans les limites énoncées en préambule fait apparaître la mobilisation à minima et obligatoirement de :

- 1 Conseiller technique en protection de l'enfance (Chef de service chargé de l'encadrement, de l'animation, du travail d'orientation techniques et du suivi)
- 3 cadres délégués ASE (Etude et validation des projets pour tous les jeunes / décisions / parcours et contrats jeunes majeurs)
- 3 conseillers territoriaux (encadrement technique d'équipe TS et mise en œuvre opérationnelle)
- 1 chargé de mission "jeunes majeurs"
- 21 ETP de TS référents de parcours suivi de placement

1.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 66 400€

Part CD = 66 400€

Budget global = 132 800€

Perspectives 2020

- Améliorer le nombre de rendez-vous bilan à 17 ans pour anticiper la majorité et activer les articulations avec d'autres dispositifs (Protection majeurs vulnérables, réponse accompagnées pour tous, insertion, logement...) et éviter les risques de rupture.

- Identifier un référent de parcours professionnel, avec une adaptation selon la situation, le profil, le parcours, le projet (professionnel d'un établissement, d'un service d'action sociale polyvalente, d'une association partenaire).
- Associer les référents jeunes majeurs à la signature du contrat.
- Monter en puissance sur le dispositif de soutien aux familles « jeune majeur solidaire » qui accueille bénévolement les jeunes Ex-MNA.

1.1.2 Accompagner l'évolution des outils pour améliorer la qualité des suivis de parcours et l'accompagnement des jeunes

1.1.2.1 Modalité d'action :

- Réaliser un bilan des possibilités actuelles du logiciel IODAS, étudier les possibilités d'évolution (coût /délais) et développer des tableaux de suivis alternatifs complémentaires

Objectifs : Animer le lien pour garantir une information actualisée et un accompagnement réactif et une évaluation pertinente.

1.1.2.2 Date de mise en place de l'action : 1/01/2019

1.1.2.3 : Partenaires : non

1.1.2.4 : Durée : durée de la convention puis suivi normal des évolutions

1.1.2.5. Budget :

Le budget est globalisé avec l'action 1. Il s'agit en effet dans cette action d'identifier le travail d'audit induit, visant à évaluer les besoins et les limites techniques du Système d'information pour restituer les informations d'évaluation.

Cette action mobilise des personnels de services supports non intégrés au budget CALPAE.

1.1.1.6 Indicateurs: aucun indicateurs – ingénierie au bénéfice des actions de l'axe 1

Perspectives 2020

Améliorer la qualité et le partage de l'information contenue dans le système d'information

1.1.3 Mobiliser les dispositifs de droit commun pour renforcer l'accompagnement des jeunes sortants de l'ASE dans des parcours individualisés

1.1.3.1 Modalités d'action :

- Maintenir dans l'hébergement
- Accompagner dans l'accès au logement
- Maintenir dans le logement stable pour sécuriser les parcours vers l'autonomie

Objectif : Garantir un accompagnement effectif vers l'autonomie et le droit commun par les partenaires identifiés.

1.1.3.2 Date de mise en place de l'action : 1/01/2019

1.1.2.3 : Partenaires : pôle emploi, missions locales, CAF, chambre de métiers, foyers de jeunes travailleurs, établissements ASE, protection judiciaire de la jeunesse, maison départementale des personnes handicapées, acteurs du logement...

1.1.3.4 : Durée : action permanente

1.1.3.5. Budget :

Accompagner les jeunes majeurs à l'autonomie implique une bonne complémentarité des dispositifs permettant de sécuriser un parcours de l'hébergement au logement, en cohérence avec le profil, la situation, le parcours et le projet. En effet l'accès à un toit constitue une sécurité fondamentale indispensable au développement du projet personnalisé.

Pour les jeunes pris en charge en contrat jeunes majeurs, le Département assume donc une dépense conséquence en matière d'hébergement et d'accompagnement au logement.

Le Département veille aussi à un accès à des ressources stables, selon un principe de subsidiarité, de façon adaptée à la situation individuelle du jeune, au mode d'hébergement et de prise en charge. Il engage une dépense qui recouvre des allocations d'autonomie des jeunes majeurs, ou un dispositif de budgets dédiés (argent de poche budget vêture...)

Pour les jeunes sortis de la prise en charge ASE, le Département engage un travail de coordination avec les dispositifs d'insertion (mission locales) et du logement (FJT et dispositifs généraux) afin de maintenir ou rétablir accompagnement dans le cadre du droit commun (et ses limites concernant les 18/25 ans). Cette coordination questionne l'interopérabilité des systèmes d'information pour garantir le parcours.

La subvention à l'association « Etre » (ADEPAPE) dédié spécifiquement à l'accueil et à l'accompagnement renforcé des jeunes majeur est intégrée

1.1.3.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 15300 €

Part CD = 15 300 €

Budget global = 30 600 €

La subvention à l'association « Etre » (ADEPAPE) dédié spécifiquement à l'accueil et à l'accompagnement renforcé des jeunes majeur est intégrée

Perspectives 2020

- Maintien du dispositif de contrats jeunes majeurs au titre de l'ASE
- Renforcement de son rôle de coordinateur des partenaires disponibles, des dispositifs de droits commun et des acteurs de la formation, de l'insertion, de l'emploi, du logement (PDI PTI PDALHPD) et des dispositifs du handicap (Maison de l'autonomie / réponse accompagnée pour tous)
- Conventionnement spécifique avec les 2 missions locales tarnaises

AXE 2 : « Renforcer la compétence des travailleurs sociaux »

2.1 Soutenir la mise en place d'un réseau de premier accueil social

2.1.1. Accompagner les évolutions en matière d'accueil de proximité dans le cadre de la création de la maison départementale de l'autonomie (MDA),

- intégrer la problématique «Autonomie » dans les accueils de premier niveau,
- associer de nouveaux partenaires pour mailler le territoire

2.1.1.1 Modalité d'actions :

Suite aux assises de l'autonomie (avril 2019), qui ont dressé les attentes et les engagements de tous les acteurs tarnais autour de la Maison de l'autonomie, le travail de réorganisation est engagé. Des évolutions des modalités d'accueil seront impulsées.

Objectifs : amélioration de la proximité, des complémentarités entre accueil premier niveau et accueil spécialisé, et une articulation nouvelle avec les partenaires du champ sanitaire.

2.1.1.2 Date de mise en place de l'action : 1/01/2019

2.1.1.3 Partenaires : MDPH, centres hospitaliers, MSAP, maisons médicales établissements et services sociaux et médico-sociaux...

2.1.1.4 Durée de l'action : Mise en place sur la durée de la convention / puis fonctionnement permanent

2.1.1.5. Budget :

Le travail de création de la Maison départementale de l'autonomie du Tarn mobilise de très nombreux personnels du Département au-delà de la seule DGA solidarité et direction autonomie/MDPH

Le budget valorisé au titre de cette action est structuré uniquement sur la base des dépenses salariales des agents positionnés en pivots dans la gestion de l'accueil et du pilotage qualité

- 1 cadre en charge de la démarche qualité labélisation et chef du service appui à la qualité et au pilotage
- 1 cadre chef de service accueil information coordination (accueil gestion de l'information, coordination des acteurs)
- Les professionnels du service accueil information coordination
- **1 coordonnateur dédié à l'expérimentation avec LA POSTE et à l'évaluation à domicile**

2.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total : globalisé sur le budget

Part Etat = 90 000 €

Part CD = 90 000 €

Budget global = 180 000 €

Perspective 2020 :

- Mise en œuvre des formations immersion interservices pour renforcer la compétence des travailleurs sociaux et des agents d'accueil.
- Nouvelle modalité d'action
- Expérimentation des démarches proactives de repérage des personnes âgées ou en situation de handicap pour lutter contre le non recours aux droits.

2.1.2 Déployer les actions interinstitutionnelles pour favoriser le maillage de territoire et la complémentarité des opérateurs

2.1.2.1 Modalité d'action :

Dans le cadre de la convention partenariale, nous avons expérimenté les formations croisées et les immersions pour favoriser les connaissances et reconnaissances mutuelles des opérateurs et de leurs périmètres d'intervention. Cette expérimentation est validée et le conseil départemental souhaite étendre cette démarche de façon volontariste à toutes les Maisons du Département, sur l'ensemble du territoire.

Objectif : améliorer l'accueil et l'orientation des personnes

Remarques : Le pilotage, l'accompagnement et l'évaluation deviennent des enjeux de réussite. L'articulation avec le projet MDA doit être assurée.

2.1.2.2 Date de mise en place de l'action : 1/01/2019

2.1.2.3 Partenaires : partenaires du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public
CAF / MSA / CPAM Puis Maison de l'autonomie

2.1.2.4 : durée de l'action : Action permanente

2.1.2.5. Budget : Aucune dépense n'est rattachée à ce travail d'animation et de coordination et de suivi.

Cette action mobilise fortement la conseillère technique en travail social (ETP) qui est référente technique sur le plan pauvreté et animatrice du groupe concernant les pratiques et compétences des travailleurs sociaux.

Aucune dépense n'est rattachée à ce travail d'animation et de coordination et de suivi.

2.1.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total : globalisé sur le budget

2.2 Référent de parcours

2.2 Déployer la méthodologie de diagnostic socio-professionnel multidimensionnel sur tout le territoire et pour l'ensemble des publics reçus en maisons du département (MD) pour favoriser la prise en compte du parcours de la personne

2.2.1 Modalités d'action :

Le Conseil départemental engage le déploiement sur toutes les équipes d'un outil de diagnostic socioprofessionnel multidimensionnel. A terme, il pourra être utilisé par tous les partenaires internes

et externes de l'accompagnement et de l'insertion. Il permettra d'animer une évaluation et un accompagnement autour du parcours individualisé en appui sur des instances dédiées

Objectif : Rendre plus lisible le parcours de la personne pour affiner son orientation, faciliter la mobilisation pertinente et proportionnée des dispositifs, faciliter une évaluation partagée autour d'instances dédiées. Positionner les travailleurs sociaux comme des référents de parcours.

2.2.2 Date de mise en place de l'action : 1/01/2019

2.2.3 Partenaires : tous les partenaires du plan départemental d'insertion (PDI), de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les partenaires locaux des maisons du département (santé mentale, programme de réussite éducative, handicap...)

2.2.4 Durée de l'action : Action permanente

2.2.5 Budget :.

La démarche engagée vise à développer et renforcer les outils pour des référents de parcours, en dotant ceux-ci d'une vision globale de la situation de la personne, tant du point de vue de ses besoins que de ses ressources.

Elle mobilise :

- La conseillère technique en travail social, référente du Département sur le groupe de travail « améliorer les compétences des travailleurs sociaux » et animatrice Occitanie.
- Les professionnels des équipes d'action sociale polyvalente (évalué à 10% des ETP de territoire/an)

2.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 50 000 €

Part CD = 50 000 €

Budget global = 100 000 €

Perspectives 2020

Axes d'amélioration

- Poursuite du travail de présentation-animation autour de l'outil et de la démarche
- Identification des besoins d'équipements numériques et informatiques modernisés pour les équipes de professionnels de terrain (module accueil rendez-vous / outil parcours / Outil diagnostic et CER dématérialisé...)

AXE 3 : "Accompagner les bénéficiaires du RSA"

3.1 Conforter, sécuriser et déployer le processus d'orientation des B-RSA pour limiter le temps de présence dans le dispositif et favoriser l'insertion

3.1.1 Modalité d'action :

L'ensemble du travail d'accompagnement repose sur la gestion informatisée, la sécurisation de la qualité des informations, la bonne utilisation des nouveaux outils et l'accompagnement des équipes aux changements de pratiques professionnelles et à la transmission des compétences et savoir-faire acquis.

Les actions visent donc à sécuriser l'ensemble du processus technique et opérationnel

Objectifs :

Améliorer la réactivité et le démarrage des accompagnements.

Améliorer la lisibilité des parcours et la coordination des acteurs institutionnels pour garantir une réponse adaptée selon la situation de chaque personne.

Réduire le temps de présence dans le dispositif .

Améliorer le retour à l'emploi et les sorties positives (accès formation, retraite, autres dispositifs adaptés...).

Assurer la gestion des dossiers /parcours orientation

3.1.2 Date de mise en place de l'action : 1/01/2019

3.1.3 Partenaires : CAF, pole emploi, partenaires de l'insertion et de l'accompagnement (chambres consulaires, CCAS Albi, associations...)

3.1.4 Durée : Permanente

3.1.5 Budget :

Au regard du nombre de BRSA, de la complexité des règles de gestion, du système d'information croisé avec la CAF et pôle emploi, et de l'utilisation d'un algorithme d'orientation, le processus repose sur un panel large de professionnels au sein du Département.

Dans le cadre de la CALPAE, le budget ne prend en compte qu'une partie socle qui constitue « le cœur stratégique » du processus

- 1 Poste d'analyste fonctionnel spécialisé RSA 1 etp
- Les équipes administratives dédiées à la gestion des dossiers et à la préparation des instances d'équipes pluridisciplinaires qui valident les orientations (au sens technique et juridique) 6 Postes d'agents instructeurs-
- **Coût liés aux évolutions du Système d'information**

3.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total :

Part Etat = 291 994,06€

Part CD = 291 994,06€

Budget global = 583 988.12 €

Perspectives 2020

- Renforcer le travail croisé avec les équipes de terrain
- Améliorer l'utilisation et les bonnes pratiques en matière de gestion dématérialisée
- Amélioration du dispositif d'orientation par adaptation des critères de balises identifiés, pour raccourcir les délais

3.2. Garantie d'activité

3.2 Conforter la collaboration avec pôle-emploi autour de l'accompagnement global

Le Conseil départemental et ses équipes se sont engagés dès le démarrage de l'action d'accompagnement global auprès de pôle emploi. Tous nos travailleurs sociaux sont associés à cette démarche pour garantir une couverture territoriale et une égalité d'accès au dispositif.

3.2.1 Modalité d'action :

Nos travailleurs sociaux agissent en binôme avec les 6 conseillers de pôle emploi dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi inscrits au dispositif, (RSA ou pas), afin d'assurer un double accompagnement professionnel et social, et de mobiliser toutes les actions de nature à lever les freins à l'accès à l'emploi.

Le Département s'engage à maintenir son niveau d'intervention conformément à la convention signée. Il s'engage à optimiser le dispositif pour les bénéficiaires du RSA.

3.2.2 Date de mise en place de l'action : 1/01/2019

3.2.3 Partenaires : pôle emploi et partenaires prescripteurs du département (association "aide et accueil en Albigeois", Soliha, CCAS Albi, CCAS Castres, Relais de Montans, CCAS St-Sulpice, CCAS Graulhet, Maison des Femmes)

3.2.4 Durée de l'action : action permanente

3.2.5 Budget :

L'accompagnement global est l'objet d'une convention entre le Département et pôle emploi. L'accompagnement global mobilise 6 ETP d'assistant social ainsi que les responsables de MD pour assurer la coordination, l'animation et la réalisation. Il fait l'objet d'une convention entre le Département et pôle emploi.

La dépense est calculée sur la base des charges salariales au prorata de 6 ETP de travailleur social des MD.

Le renouvellement de la convention avec Pôle Emploi nous amènera à ajuster notre intervention pour prendre en compte la création de deux conseillers PE supplémentaires.

3.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total :

Part Etat = 72 268.53 €

Part CD = 72 268.53 €

Budget global = 144 537.06 €

Perspectives 2020

Répondre aux engagements de la convention et travailler sur la réduction du délai d'entrée.

Axe 4 :

Formation des travailleurs sociaux et de l'encadrement :

4.1 Modalité d'action :

- Déployer la formation ECONOVIE (initiative départementale 2019)
- Relancer une session de formation « certifiant » à la Méthode d'Accompagnement et de Pilotage des Parcours d'Insertion (MAPPI) pour former les nouveaux professionnels et harmoniser les pratiques. Cette formation accompagnerait la démarche de diagnostic 360° et l'appropriation de la gestion des Contrats d'engagement réciproques en cours.

4.2 Date de mise en place de l'action : 1/01/2019

4.3 Partenaires :

4.4 Durée de l'action : action pluriannuelle

4.5 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total :

Part Etat = 70 000,00 € (50 000,00 € inscrits sur 2020)

Part CD = 70 000,00 €

Budget global = 140 000,00 €

ANNEXE B :

INITIATIVES DÉPARTEMENTALES (ID)

Le plan d'action ne porte pas de financements croisés avec le FSE et anticipe l'articulation future avec la stratégie nationale de prévention et de protection de l'Enfance pour 2021.

Les actions sont réorganisées par thématique pour plus de clarté

Insertion

Initiative départementale 1 : Plateforme jobtarn

➔ *Engagement de la SN "pauvreté" : N°5 "investir pour l'accompagnement vers l'emploi"*

Programmation : Poursuite de l'action,

Budget prévisionnel : 170 000,00€

Initiative Départementale 2 : Dynamiser la coordination d'acteurs autour de plateformes d'évaluation et d'accompagnement territorialisées, améliorer les parcours et prises en charge multiples

➔ *Engagement de la SN "pauvreté" : rénovation du travail social*

Programmation : Poursuite de l'action,

Budget prévisionnel : 7200,00€

Carmaux :

Objectifs :

- Mettre de la cohérence dans les parcours du public BRSA et autre
- Améliorer leur positionnement sur l'ensemble des actions
- Permettre une évaluation harmonisée et construite avec l'ensemble des acteurs du territoire
- Permettre à la MD de coordonner et non subir les calendriers des actions et remettre les besoins du public au cœur de l'action

Enjeux :

- Renforcer la lisibilité de l'offre d'insertion auprès des professionnels, du public et des élus
- Cordonner l'offre d'insertion existante
- Assurer une veille sociale, repérer les besoins non pourvus sur le territoire.

Action :

Mise en place d'une instance unique pour les acteurs d'insertion

Les 2 centres sociaux, une coordonnatrice emploi, 3 Conseillers sociaux, CIP,

Partenaires associatifs : trajectoire vers l'emploi, association « entre autre », aralia,....

Partenaires institutionnels : pôle emploi, mission locale, Maison du Département et Direction Vie sociale insertion pour le Département

Gaillac

Objectifs :

- .Mettre en œuvre une commission « situation difficile » pour construire des parcours d'insertion pour des publics repérés en grande difficulté sur le territoire et où la question de la santé mentale est connue ou supposée
- .Participer à un groupe de travail sur l'isolement

Enjeux :

- Travailler en partenariat élargi sur le territoire Gaillacois
- Permettre l'inclusion de personnes avec des difficultés de santé
- Participation à la plateforme de 4 professionnelles aux différentes instances
- Accueil du groupe situations difficiles dans les locaux de la Md
- 1 réunion tous les 2 mois pour chacun es groupes

Publics :

B RSA et bénéficiaires minima sociaux ville de Gaillac et tout public repéré sur le territoire

Partenaires :

Ville Gaillac, associations insertion, mission locale, CMP, gendarmerie Pompiers , GEM, association de familles...

Moderniser le travail social

Initiative Départementale 3 : Modernisation numérique, travail social, inclusion

➔ *Engagement de la SN "pauvreté" : N°4 " simplification et accès aux droits*

Programmation : Engager en mode projet un travail ouvrant sur une modernisation de nos processus, outils et pratiques.

Budget prévisionnel non connu

Prévention enfance famille et inclusion sociale

Initiative Départementale 4 : Soutenir l'égalité des chances et prévenir les situations à risque dans les quartiers « politique de la ville (QPV) »

➔ *Engagement de la SN « pauvreté » : N°1 « égalité des chances »*

Programmation : Poursuite de l'action,
Budget prévisionnel : 24 000,00€

Soutenir les enfants dans des parcours de réussite éducative contribue de façon efficace à la construction de leur personne et leur assure une base indispensable à leur capacité d'agir, à leur réussite et leur autonomie future.

Les quartiers prioritaires de politique de la ville concentrent des inégalités dont les enfants sont souvent les victimes. C'est pourquoi les professionnels **des Maison du Département se mobilisent autour des partenariats larges générés par les programmes de réussite éducative pour développer leurs missions de prévention enfance- famille**

Par ailleurs, sur Graulhet, parmi les informations préoccupantes qui sont transmises, une part importante concerne des situations de violences conjugales graves. Le cadre de l'information préoccupante n'est alors pas adapté. L'équipe cherche donc à **inventer de nouvelles modalités d'actions** plus favorables au dialogue et la gestion de ces situations, par de **nouvelles relations de partenariat avec les écoles** et les collèges, permettant des interventions très rapides.

 Modalités d'actions

- Les équipes de MD participent à des temps interinstitutionnels afin de repérer et d'intervenir de manière précoce auprès des enfants et des familles et en collaboration avec les partenaires
-  Ils initient des d'actions collectives, assurent des temps dédiés aux écoles.
-  Ils contribuent à l'amélioration de la connaissance et à l'innovation en participant à des programmes de formation actions

ID4/ Action1 : Favoriser la réussite éducative sur le territoire de Gaillac

ID4/ Action2 : Favoriser la réussite éducative sur le territoire de Graulhet

ID4/ Action 3 : Prévenir l'impact des violences intrafamiliales dans le territoire de Graulhet

Initiative Départementale 5 : Assurer la réponse aux besoins fondamentaux et éviter le basculement dans la pauvreté

Nouvelle

La loi de mars de protection de l'enfance de 2016 a centré la mission de la protection de l'enfant sur ses besoins fondamentaux. Répondre à ces besoins fondamentaux implique une vigilance et un soutien aux situations parentales.

Accompagner les personnes dans des parcours d'insertion implique aussi de pallier les situations de fragilité immédiates et temporaires qui menacent de faire basculer dans des situations de grande pauvreté et de rupture.

C'est le sens des actions extralégales développées par le Département et inscrites ci-dessous

- ➔ *Engagement de la SN "pauvreté" : N°1 "égalité des chances" et N°2 Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants*

ID 5.1 : Garantir une aide à la restauration scolaire pour les familles de collégiens

Budget prévisionnel : 400 000,00€

Objectifs :

- Permettre à tous les collégiens de bénéficier d'au moins un repas complet par jour
- Aider les familles à payer la demi-pension ou la pension

ID5.2 Apporter un soutien d'urgence et soutenir les parcours :

Programmation : mobilisation du FDAS

Budget prévisionnel : 85 000€

Nouvelle Initiative Départementale 6: Repérer, aller vers, et accompagner les jeunes vers l'autonomie :

Les travaux menés par les partenaires « jeunesse » à l'occasion des ateliers du 28 février 2020 ont confirmé le besoin de mieux coordonner nos modes d'intervention autour des jeunes, pour innover et gagner en efficacité.

La diversité et l'émettement des dispositifs les rendent en partie inopérants malgré les budgets engagés. Les jeunes ont alors beaucoup de difficulté à accéder à leurs droits, ce qui augmente les risques de rupture et de situation d'exclusion sociale.

Les travaux du 28 février 2020 ont permis de débuter une cartographie partagées des partenaires intervenant auprès des jeunes dans toutes les sphères de leur vie, les interventions sociales se positionnant comme des actions subsidiaires de « compensation » pour rétablir une égalité des chances.

Les réponses apportées par les jeunes tarnais au questionnaire du Département, mais aussi les réponses apportées par les jeunes confiés à l'ASE dans le cadre de l'enquête nationale, confirment la nécessité de **mieux en compte et mobiliser les actions des partenaires du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la culture...qui contribuent au bien-être et à la construction de l'estime de soi.**

Ces mobilisations semblent judicieuses sur l'ensemble du parcours du jeune : en prévention, en soutien aux actions de protection, en accompagnement vers l'autonomie.

Enfin, les deux missions locales tarnaises ont confirmé l'intérêt de pouvoir mobiliser de tels supports pour optimiser l'accompagnement des jeunes dans leurs parcours.

Les attentes et propositions rejoignent en cela la démarche (et les objectif) initiée nationalement par le conseil d'orientation des politiques « jeunesse » (travaux de 2017) sur les deux aspects suivants

- ***Améliorer le repérage et l'orientation vers des accompagnements adaptés en coordonnant mieux les quatre modes de repérage dans des démarches territorialisées***

- 1/ Le mode guichet – accueil des jeunes
- 2 le mode « aller vers » initiatives pour aller au contact
- 3/ La mobilisation de l'entourage et des pairs comprise au sens très large.
- 4/ la détection par des outils informationnels

- ***Renforcer l'accompagnement dans les parcours d'insertion multidimensionnels,***

Le rôle de coordination et de mise en synergie des acteurs de la jeunesse pourrait par la suite se traduire dans des contrats de territoire, en appui sur des démarches de développement local et sur des orientations stratégiques (schémas) rénovant ainsi la vision de l'action sociale

A ce jour, les Maisons du Département développent et expérimentent ces modalités d'action qui sont leur cœur de métier.

ID6.1 Déployer des formes d'intervention innovante auprès des jeunes et soutenir les démarches d'inclusion dans des dynamiques de territoires.

Modalité d'action : Engager une démarche transversale et territoriale en mode projet DSL, pour expérimenter sur des territoires volontaires.

Budget prévisionnel : Pas de budget dédié

ID 6.2 : Renforcer la coordination et l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie, l'insertion, l'emploi

Modalité d'action Coordonner les dispositifs pour soutenir l'accès vers l'autonomie pour tous, y compris les jeunes sortants de l'ASE, en lien étroit avec tous les partenaires, particulièrement les missions locales, « pilotes » du nouveau dispositif « obligation de formation des 18 :20 ans ».

Budget prévisionnel : Subvention Mission locale – Fond d'aide aux jeunes – Foyer jeunes travailleurs – Aides aux logements

Tableau des engagements du socle de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Objectifs	Indicateurs	Définition	Situation au 31/12/2018	CIBLE	2019	2020	2021
1, Enfant et jeunes							
1.1 Prévenir les sorties sèches de l'ASE							
1.1.1 Préservation du lien de référence	Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile MNA compris	153 CJM en cours - environ 50 nouveaux entrants	33	0	0	0
	Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel de contractualisation	Depuis la dernière remontée d'information/ MNA compris		33	50%	100%	100
	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien d'ancrage au moment de la contractualisation JM	La personne lien doit être entérinée par L'ASE et peut être une personne une ass fam un partenaire		33	50%	100%	100
	Nombre de jeune ayant un logement stable	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civil, MNA compris. Tout logement hors hébergement d'urgence , A la fin de l'accueil ASE, Parmi les jeunes qui sont accueillis/accompagnés au moment de leur 18 ans.		33	50%	100%	100
1.1.2 Revenus et accès au droit	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources en fin de prise en charge	salaires, RSA majoré, bourses...hors aides ponctuelles		33	50%	100%	100
1.1.3 insertion sociale professionnelle et mobilité	Nombre de jeunes dans un parcours insertion pro ou scolaire	avoir un contrat de tout type être inscrit dans une formation ou un parcours d'insertion pro		33	50%	100%	100
Renforcer les compétences des travailleurs sociaux							
2.1 Premier accueil social inconditionnel de proximité							
2. 1.1 Maillage et réseaux d'acteurs.	Tx de couverture (30 mn) en transport	Cf référentiel premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour un premier niveau d'écoute et d'orientation.			100%	100%	100%

Tableau des engagements du socle de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

2.1.2 Suivi des structures	Nombre de structures susceptibles de s'engager dans la démarche	MD, MSAP, CCAS, Communauté de communes, centres sociaux	44		44	47	57
	Nombre de structures réellement engagées dans la démarche				100%	100%	100%
	Nombre de personnes accueillies par les structures				ND	ND	ND
2.2 Référent de parcours							
	Nombre de travailleurs sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf référentiel			30%	70%	100%
	Nombre de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours			80%	90%	100%
3.Insertion des allocataires RSA							
3.1 Insertion et parcours des allocataires							
3.1.1 Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'information	2500				
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date entrée= date de transmission CAF quotidienne - Date de notification - Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA - L'objectif est de réduire à 1 mois			51,00%	70,00%	70,00%
3.1.2 Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement	Nombre total de 1er Rdv d'accompagnements fixés	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio-professionnel hors pôle emploi.			100% de courriers pour 1rv / délai incompressible de un mois	100% de courriers pour 1rv / délai incompressible de un mois	100% de courriers pour 1rv / délai incompressible de un mois
	Nombre total de 1er Rdv d'accompagnements fixés dans le délai de deux semaines						
3.1.3 Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement	Nombre total de 1er CER	Concerne seulement les nouveaux entrants (hors renouvellement)			50%	60%	70%
	Nombre de CER dans les deux mois	A partir de la notification d'orientation					

Tableau des engagements du socle de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

3.2 Garantie activité							
3.2.1 garantie activité départementale	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont accompagnement global	flux entre deux remontées d'information			72%	72%	72%
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement global dont garantie activité départementale	"stock"					
3.2.2 Accompagnement global portée par Pôle emploi	Nombre de personnes accompagnées par conseillers dédiés	conseiller = binôme Pôle emploi/Département Obj 70/binôme			70	85	100
	Délai moyen de démarrage de l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)	objectif à atteindre< 3 semaines. Les Département s'engagent sur un objectif annuel de réduction et d'attinte de l'objectif en 2020.			3 semaines	3 semaines	3 semaines
4; Formation des travailleurs sociaux	Nombre de travailleurs sociaux formés par le CNFPT				cible 50		50
<i>indicateur cible hors prise en compte de la crise covid19</i>	Nombre de travailleurs sociaux formés sur les formations de financement spécifiques				cible 60		60

**TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL - CONVENTION STRATEGIE PAUVRETE
REGION OCCITANIE DEPARTEMENT du TARN - ANNEE 2020**

	Thème de la contractualisation	Imputation Chorus	Fiche action	intitulé de l'action	Budget global	Crédit Etat pré_notifiés	Participation Etat effective	Participation CD	dont Valorisation
Engagements du socle	1 Prévenir les sorties sèches pour les jeunes sortants de l'ASE	0304 50 19 19 01	1.1	Impulser une évolution des pratiques et une coordination des acteurs pour améliorer les conditions de sortie de l'ASE (<i>bilan à 17 ans et coordination</i>)	132 800,00 €	66 400,00 €		66 400,00 €	
			1.2	Accompagner l'évolution des outils pour améliorer la qualité des suivis de parcours et l'accompagnement des jeunes					
			1.3	Mobiliser les dispositifs de droit commun pour renforcer l'accompagnement des jeunes sortants de l'ASE dans des parcours individualisés (<i>Hébergement et parcours logement</i>)	30 600,00 €	15 300,00€		15 300,00 €	convention d'hébergement et d'accompagnement des jeunes majeurs (ADEPAPPE - ETRE)
	2 Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles- Accueil inconditionnel de premier niveau	0304 50 19 19 03	2.1	Accompagner les évolutions en matière d'accueil de proximité dans le cadre de la création de la maison départementale de l'autonomie (MDA), (<i>intégrer la problématique «Autonomie » dans les accueils de premier niveau, associer de nouveaux partenaires pour mailler le territoire</i>)	180 000,00 €	90 000,00 €		90 000,00 €	dont expérimentale avec LA POSTE
	3 Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles- Défaut de parcours	0304 50 19 19 04	2.2	Déployer la méthodologie de diagnostic socio-professionnel multi-dimensionnel	100 000,00 €	50 000,00 €		50 000,00 €	

**TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL - CONVENTION STRATEGIE PAUVRETE
REGION OCCITANIE DEPARTEMENT du TARN - ANNEE 2020**

	4 Insertion des allocataires RSA - Orientation et parcours	0304 50 19 19 07	Conforter, sécuriser et déployer le processus d'orientation des B-RSA pour limiter le temps de présence dans le dispositif et favoriser l'insertion	583 988,12 €	291 994,06 €		291 994,06 €	Audit Système d'information, coût logiciel
	5 Insertion des allocataires RSA - Garantie activité		Conforter la collaboration avec pôle-emploi autour de l'accompagnement global					
	6 Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des Conseils départementaux	0304 50 19 19 02		140 000,00 €	70 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	ECONOVIE / MAPPI
Engagements à l'initiative du Département		0304 50 19 19	ID1	Plateforme jobtarn RSA				170 000,00 €
			ID2	Coordination d'acteurs et plateformes				
			ID3	Défis numérique et travail social				
			ID4	Egalité des chances et prévention des situations à risques en zone QPV				24 000,00 €
			ID5	Assurer la réponse aux besoins fondamentaux et éviter le basculement dans la pauvreté - <i>Soutien d'urgence /parcours - Aide à la restauration scolaire pour les familles de collégiens</i>				400 000,00 €
			ID7	Repérer, aller vers , et accompagner les jeunes vers l'autonomie _ <i>innover en prévention - renforcer la coordination , et l'accompagnement</i>				300 000,00 €
		Sous total à Initiative du Département			547 195,10 €	273 597,55 €		273 597,55 €
TOTAUX FINANCIERS				1 714 583,22 €	857 291,61 €			857 291,61 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

1/02. DEMANDE DE SUBVENTION FSE 2020 RAPPORT RELATIF AU FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Rapporteur : Mme Élisabeth CLAVERIE

La Commission permanente,

Vu le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européens agricole pour le développement rural et Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche. Portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le Règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen (FSE) et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par les arrêtés du 25 janvier 2017 et du 22 mars 2019 ;

.../...

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ ;

Vu la convention du 04 juillet 2018 établie entre les services de l'État et le Département du Tarn, relative à l'octroi d'une subvention globale FSE pour la période de programmation 2018-2020 ;

Vu la Décision de la Commission européenne approuvant le programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole de la période de programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 septembre 2017 déclarant Monsieur Christophe RAMOND élu en qualité de Président du Conseil départemental du Tarn ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 17 janvier 2020 approuvant le dossier FSE N°201904072 ;

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant

- Que le Département a capacité à déposer, en qualité d'organisme bénéficiaire du Fonds social européen, une demande de subvention au titre de l'axe 3 du PON.
- Que le dossier présenté, inscrit dans l'appel à projet FSE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, doit être adapté à l'ensemble des évolutions rencontrées par le service au cours de l'année,
- Que pour l'année considérée les modalités modifiées de cette demande s'établissent à 297 144.79 €uros de coût total prévisionnel et de 148 572.39 €uros de contrepartie FSE, et qu'elles s'inscrivent dans le cadre des dépenses valorisables ;

– **APPROUVE** la demande de subvention rectifiée au titre de l'année 2020 du 1^{er} janvier au 31 décembre, présentée en annexe, concernant l'opération «dynamisation de la demande d'emploi pour des publics en difficultés par le développement de parcours et l'adéquation à l'offre d'emploi local par la mise en relation».

– **AUTORISE** M. le Président à signer les documents nécessaires à intervenir.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc134d8112c3a8-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

1/03. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC FIBRE OPTIQUE - DISPOSITIF DE LA CLAUSE SOCIALE

Rapporteur : M. Gilles TURLAN

La Commission permanente,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et devoirs des bénéficiaires de minima sociaux ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation du territoire de la République et plus particulièrement le titre III, Solidarité et Égalité des Territoires ;

Considérant d'une part que la clause d'insertion contenue dans la délégation de service public de la fibre contribue à une approche renouvelée des politiques d'insertion développées par le Département et permet de répondre efficacement à l'objectif de retour à l'emploi des personnes ;

Considérant d'autre part que la formation réalisée pour des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et des publics fragiles constitue un accompagnement professionnel nécessaire et adapté aux besoins identifiés, qu'enfin elle favorise les parcours vers l'emploi durable ;

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE**, l'action de formation réalisée avec l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) mise en œuvre au titre de la clause sociale relative à la délégation de service public de la fibre, et dans le cadre d'un financement tripartite avec pôle emploi et SFR FTTH, la participation financière du département établie à 5 € de l'heure de formation pour 16 stagiaires au plus.

– **AUTORISE** M. le Président à signer au nom et pour le compte du Département une convention de partenariat avec l'AFPA, étant précisé que le montant de 26 400 € sera prélevé sur le total des crédits ouverts :

- Article 6558- chapitre 017 - fonction 564 – enveloppe 32486 du budget départemental

Un premier versement provisionnel de 75 % de la subvention sera mis en paiement suite à la délibération du conseil départemental. Le solde de la subvention sera attribué à l'issue de la formation réalisée.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc13525112c3cc-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

1/04. PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION - STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI PROGRAMMATION 2020 - 2^{ÈME} VOLET MODIFICATIF

Rapporteur : M. Gilles TURLAN

La Commission permanente,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement son article L312-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du travail et plus particulièrement les articles L 5132-3-1 et L5132-2 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son article L.313-1 relatif à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et devoirs des bénéficiaires de minima sociaux ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n°2013 1278 du 29 décembre 2013 portant loi de Finances pour 2014 et notamment son article 142, qui définit le cadre juridique nécessaire à la poursuite du cofinancement par les Départements des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) dans le cadre de la réforme des modalités de financement de ce secteur par l'Etat ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation du territoire de la République et plus particulièrement le titre III, Solidarité et Egalité des Territoires ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi mettant en œuvre la prime d'activité et plus particulièrement son article IV ;

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;
 Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;
 Vu la commission permanente du 7 septembre 2020,

Considérant d'une part que les acteurs associatifs ou institutionnels sont des partenaires incontournables du Département permettant le déploiement des politiques publiques et l'accompagnement des bénéficiaires dont la collectivité à la charge,

Considérant d'autre part que les actions proposées par les 4 structures porteuses désignées ci-dessous s'inscrivent dans les politiques publiques menées par le Département en matière d'insertion sociale et professionnelle,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** de poursuivre la politique de lutte contre l'exclusion par l'appui et la reconnaissance des structures intervenant dans l'Insertion par l'Activité Economique et l'Accompagnement vers l'Emploi en complément des politiques relatives à l'Economie Sociale et Solidaire.

– **APPROUVE**, comme suit le complément de la programmation des aides départementales en matière d'insertion par l'activité économique et d'accompagnement vers l'emploi

– **AUTORISE** M. le Président à signer au nom et pour le compte du Département, chaque convention de partenariat, étant précisé que le montant de 22 280 € représentant les sommes nécessaires sera prélevé sur le total des crédits ouverts :

- Article 6558 - chapitre 017 - fonction 564 – enveloppe 32486 du budget départemental

NOM DE LA STRUCTURE	INTITULE DE L'ACTION	MONTANT
Atelier Chantier d'Insertion (ACI)		17 280 €
ENSEMBLE	Restauration Traiteur Employé Familial Polyvalent	3 200 €
AEP LA LANDELLE	Maraîchage dans respect environnement - Entretien espaces verts - Restaurant	2 080 €
ACTHAR	Entretien d'un espace nature Travaux de petite maintenance de bâtiments	12 000 €
Accompagnement vers l'Emploi		5 000 €
CFPPA FONLABOUR	Plateforme découverte des métiers agricoles et de l'environnement	5 000 €

Un premier versement provisoire de 75 % de la subvention sera mis en paiement suite à la délibération du Conseil Départemental. Le solde de la subvention sera attribué à la transmission du rapport d'activité de chaque structure.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
 14 Octobre 2020

Affichée le :
 14 Octobre 2020

N° AR :
 081-228100012-20201009-lmc13534112c3ce-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
 Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALEILLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALEILLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

1/05. PERMETTRE L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ - PARTICIPATION FINANCIÈRE D'UN FOURNISSEUR D'ÉNERGIE

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

La Commission permanente,

Vu l'article L1111-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du 30 juin 2011 modifié,

Vu l'arrêté du 21 avril 2020 relatif au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2020-2025,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'énergie,
- que les contributions financières au FSL, sont librement définies chaque année par le fournisseur en l'absence d'obligation légale en la matière,

- que la participation du fournisseur, d'un montant de 5 000 €, pour l'année 2020, sera versée sur le compte du Département du Tarn auprès de la Paieie Départementale.

– **APPROUVE**

- la participation financière au FSL du fournisseur d'énergie Total Direct Energie,
- la convention partenariale qui fixe nos engagements réciproques.

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention triennale 2020-2022 à intervenir avec Total Direct Energie au nom du Département.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc134ef112c3b4-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

1/06. RAPPORT RELATIF À LA MISE EN OEUVRE DE PERMANENCES D'ACCUEIL PARTENARIALES AU SEIN DU GUICHET UNIQUE DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

Rapporteur : Mme Élisabeth CLAVERIE

La Commission permanente,

Vu l'article L 411-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur le secret professionnel,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2005-11 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 27 juin 2019 portant sur la création de la Maison Départementale de l'Autonomie

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant

- que la création de la Maison Départementale de l'Autonomie a pour objectif de faciliter l'accès aux droits et à l'information des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants par la création d'un guichet unique d'accueil,
- que ce dispositif d'accueil associe les partenaires dans son fonctionnement par la tenue de permanences dédiées au public au sein du guichet unique,

– **DECIDE** d'approuver la convention de partenariat entre le Département et les partenaires impliqués.

– **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom du Département la convention entre le Département du Tarn et les partenaires impliqués dans le dispositif.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc134e8112c3b3-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

1/07. CONVENTION CADRE RÉGIONALE OCCITANIE 2020 - 2025 RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU DITEP (DISPOSITIF INTÉGRÉ DES INSTITUTS THÉRAPEUTIQUES ÉDUCATIFS ET PÉDAGOGIQUES)

Rapporteur : Mme Élisabeth CLAVERIE

La Commission permanente,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L312-7-1 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements ;

Vu le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu la Décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; modifiée par la décision ARS Occitanie 2019-692 du 1^{er} avril 2019 ;

Vu la Circulaire n°2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires ;

Vu l'Instruction n° DGCS/38/2017/241 du 2 juin 2017 au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (ITEP), et des Services d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) ;

Vu la délibération de la Commission exécutive de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDPH) en date du 29 juin 2020

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à la convention cadre régionale Occitanie 2020-2025 relatif au fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et de leurs services ;
- la fiche complémentaire DITEP 81 permettant de recueillir l'avis de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH avant toute modification substantielle de parcours au sein du DITEP.

– DECIDE :

- D'APPROUVER la convention cadre régionale Occitanie 2020-2025 relative au fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et leurs services (ITEP) ;
- D'APPROUVER la fiche complémentaire DITEP 81 qui permettra de recueillir l'avis de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH avant toute modification substantielle de parcours au sein du DITEP.

– AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département du Tarn, tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, dont la convention précitée.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc134db112c3a9-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

1/08. CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES (CFPPA) - VALIDATION DE LA 3^{EME} PROGRAMMATION 2020 D'AIDES TECHNIQUES POUR LES PERSONNES AGEES EN GIR 5 - 6

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

La Commission permanente,

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 07 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la validation par la Commission « Aides techniques » du 15 septembre 2020 de la liste des bénéficiaires,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– APPROUVE la liste des bénéficiaires GIR 5 – 6 (telle que présentée en annexe) pour lesquels la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Âgées pourra aider à l'acquisition d'une aide technique ;

– DECIDE d'attribuer les subventions correspondantes, sur présentation de justificatifs (factures acquittées) et dans la limite des crédits disponibles au budget.

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 nature 65113, fonction 532 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc13501112c3b9-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/01. VOIRIE DÉPARTEMENTALE - TRAVAUX SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES - RD612 PR 69+600 À 75+205

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La Commission permanente,

Vu les articles L131-1 à L131-3 du Code de la Voirie Routière relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de Voirie,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 arrêtant le programme 2020 d'aménagement des routes départementales et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 7 mai 2020 arrêtant l'opération d'investissement routier sur la « RD 612 PR 69 +600 à 75 +205 Rectification, calibrage, aménagement de carrefours tourne à gauche et aménagement d'un créneau de dépassement » communes de PUYGOUZON, DENAT, sur les cantons de ALBI 2, LE HAUT DADOU et SAINT JUERY,

Considérant :

- Qu'il convient de prendre en compte différents surcoûts liés à la réalisation du chantier,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du surcoût global de l'opération RD 612 PR 69+600 à 75+205 établi à 1 104 000 € TTC.

– **DECIDE** d'ajuster en conséquence le montant de cette opération approuvée par délibération susvisée du 7 mai 2020 comme suit :

CATEGORIE RD	N° RD	PR	COMMUNES	CANTON	NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION
1	612	69 +600 à 75 +205	DÉNAT PUYGOUZON LAMILLARIÉ	ALBI2 LE HAUT DADOU SAINT-JUÉRY	Rectification, calibrage, création d'un créneau de dépassement et aménagements de carrefour	7 654 000 €

La somme nécessaire sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental et ventilés comme suit :

- Travaux de voirie :

Chapitre 23, article 23151, fonction 621,

AP voirie 2018/1, Enveloppe 42995 7 620 000 €

- Déplacements de réseau :

Réseau de distribution électrique – Enedis (Privé)

Chapitre 204, fonction 61,

Article 20422, Enveloppe 36168 34 000 €

Délibération télétransmise en Préfecture le :

14 Octobre 2020

Affichée le :

14 Octobre 2020

N° AR :

081-228100012-20201009-lmc134df112c3ad-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/02. VOIRIE DÉPARTEMENTALE - TRAVAUX SUR ROUTE DÉPARTEMENTALE RD12 RABASTENS/COUFFOULEUX

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La Commission permanente,

Vu les articles L131-1 à L131-3 du Code de la Voirie Routière relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de voirie,

Vu la délibération du 28 mars 2019 d'approbation des autorisations de programmes inscrites au BP pour 2019,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 arrêtant le programme 2020 d'aménagement des routes départementales et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** de réaliser l'opération d'investissement suivante :

CATEG RD	N° RD	PR	COMMUNES	CANTON	NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION
2	12	24 +760	Rabastens et Couffouleux	VIGNOBLES ET BASTIDES	Sécurisation du pont	115 000 €

La somme nécessaire, pour un montant de 115 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 23151 – fonction 621 – AP Voirie 2019/1 – enveloppe 44138 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc134de112c3ac-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/03. VOIRIE DÉPARTEMENTALE - TRAVAUX SUR ROUTE DÉPARTEMENTALE

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La Commission permanente,

Vu les articles L131-1 à L131-3 du Code de la Voirie Routière relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de voirie,

Vu la délibération du 28 mars 2019 d'approbation des autorisations de programmes inscrites au Budget Primitif pour 2019,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 arrêtant le programme 2020 d'aménagement des routes départementales et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– DÉCIDE de réaliser les opérations d'investissement suivantes :

CATEG RD	N° RD	PR	COMMUNE	CANTON	NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION
2	92	15 +219	PUYLAURENS	LE PASTEL	Confortement OA 81 092 003	45 000€
3	39	13 +530	LAVAUR	LAVAUR COCAGNE	Confortement OA 81 039 05B	35 000€
3	80	0 +000	MIRANDOL BOURGOUNAC	CARMAUX 1 LE SEGALA	Confortement OA 81 080 001	35 000€

La somme nécessaire, pour un montant de 115 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 23151 – fonction 621 – AP Voirie 2019/1 – enveloppe 44138 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc134e7112c3b3-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/04. ACQUISITIONS DE TERRAINS DE VOIRIE

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La Commission permanente,

Vu les articles L 1311-5, L 1311-13 et L 3213-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que pour exécuter les programmes d'aménagement des routes départementales des acquisitions foncières sont nécessaires,

– **APPROUVE** les acquisitions présentées en annexe pour l'aménagement des RD 903 sur la commune de Le Dourn et RD 612 sur les communes de Dénat et Saint-Amans-Soult sachant que leur coût global de 5 801 € sera prélevé d'une part sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2111, enveloppe 27505 du budget départemental, intitulée « acquisitions de terrains de voirie » pour un montant de 5 301 € et d'autre part sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65888, enveloppe 37367, intitulée « indemnisation de locataire », pour un montant de 500 €.

– **DÉCIDE** le non accomplissement des formalités de purge des priviléges et hypothèques pour les acquisitions inférieures à 7 700 € en application des articles R1212-7 du code général de la propriété des personnes publiques et R2241-7 du Code général des collectivités territoriales.

– **AUTORISE** en conséquence M. le Président ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc134e2112c3ae-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/05. ÉCHANGE FONCIER - COMMUNE DE LISLE SUR TARN

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La Commission permanente,

Vu l'article L3213-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L3113-23 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'évaluation du Service du Domaine du 10 octobre 2019,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que cet échange permettra de supprimer des enclaves forestières,

– **DECIDE** d'accepter l'échange sans souffrir des parcelles figurant en annexe,

– **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

A titre exceptionnel, les frais d'acte ne seront pas partagés par moitié mais pris intégralement en charge par le Département au chapitre 21 article 211 fonction 621 article 27505.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc134d6112c3a7-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication./...

Propriété cédée par M. L

Lieu-dit	Section	Parcelle N°	Contenande de l'emprise	Observations (Locataire,,,)
Clos de las Mounges	Q	351	2ha 15a 20ca	bois
Clos de las Mounges	Q	357	2a 99ca	bois

soit une contenance totale de : 2ha 18a 19ca

Propriété cédée par le Département du Tarn

Lieu-dit	Section	Parcelle N°	Contenande de l'emprise	Observations (Locataire,,,)
Le Tescou	Q	438	12a 70ca	bois
Le Tescou	Q	444	1ha 32a 70ca	bois
Le Tescou	Q	456	1a 84ca	bois
Le Tescou	R	67	31a 78ca	terre agricole
La Gourgasse	R	365	22a 20ca	bois

soit une contenance totale de : 2ha 1a 22ca



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/06. TRÈS HAUT DÉBIT - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DÉPARTEMENTAL À SAINT SALVY DE LA BALME

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1425-1 et L1425-2 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques notamment son article L49 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'Ordinance n° 2016-526 du 28 avril 2016 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit ;

Vu le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) adopté par le Conseil général du Tarn le 9 Novembre 2012 ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date des :

- 4 avril 2014 arrêtant les axes de sa politique en matière de réseau très haut débit ;
- 18 mai 2018 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Tarn ;
- 19 avril 2019 approuvant le projet de convention de délégation de service public et autorisant le Président à la signer ;
- 7 mai 2020 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires ;

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE ET AUTORISE** M. le Président à signer la convention d'occupation avec Tarn Fibre ci-annexée ainsi que tout document en découlant ;

– **AUTORISE** M. le Président à percevoir les recettes y afférant.

Les crédits seront perçus sur le chapitre 70 enveloppe 70388 du budget principal.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc134e1112c3ae-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/07. CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS / DÉPARTEMENT - COMMUNE DE DENAT

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3213.3,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L131-1 à L131-4,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de sa mission de service public, la société ENEDIS est amenée à entreprendre des travaux sur les parcelles cadastrées, commune de DENAT, Section F n° 310, 312, 313 et 314, lieu-dit « MIRAMONT », propriétés du Département du Tarn,
- que ces travaux consistent principalement en l'établissement de trois supports,
- que ce type d'opération donne lieu à l'établissement d'une convention de servitudes passée entre la société ENEDIS et la collectivité, fixant les modalités administratives d'occupation et d'utilisation de ces terrains par la société ENEDIS,
- que ces servitudes sont consenties à titre gratuit,
- que le Département reste propriétaire des parcelles,

— **AUTORISE** en conséquence M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer :

- la convention de servitudes précitée,
- les documents accessoires qui s'y réfèrent, extraits de plans notamment,
- les actes authentiques constitutifs de servitudes qui s'ensuivront et toutes les pièces afférentes à ces derniers.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc134c3112c3a1-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/08. CONVENTION DE PASSAGE - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN / DÉPARTEMENT - COMMUNE DE POULAN POUZOLS

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3213-3,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L131-1 à L131-4,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de son programme de travaux d'électrification rurale, le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) est amené à entreprendre des travaux sur une parcelle cadastrée, sur la commune de POULAN-POUZOLS, section B n°564, propriété du Département.
- que ceux-ci consistent principalement la modification d'une ligne électrique,
- qu'ils donnent lieu à l'établissement d'une convention de passage entre le SDET et la collectivité, qui prendra effet à compter de sa signature par les parties et durera le temps que persisteront les ouvrages concernés,
- que cette convention est consentie à titre gratuit,

– **AUTORISE** en conséquence M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de passage précitée ainsi que les pièces afférentes.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc134c4112c3a1-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/09. CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS / DÉPARTEMENT - COMMUNE DE LAMILLARIE

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3213-3,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L131-1 à L131-4,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de sa mission de service public, la société ENEDIS est amenée à entreprendre des travaux sur les parcelles cadastrées, commune de LAMILLARIE, Section B n° 518, 726, 741, 743, 744, 745, 747, 749 et 750, lieu-dit « BANCUS », propriétés du Département du Tarn,
- que ces travaux consistent principalement en l'établissement de deux supports,
- que ce type d'opération donne lieu à l'établissement d'une convention de servitudes passée entre la société ENEDIS et la collectivité, fixant les modalités administratives d'occupation et d'utilisation de ces terrains par la société ENEDIS,
- que ces servitudes sont consenties à titre gratuit,
- que le Département reste propriétaire des parcelles,

— **AUTORISE** en conséquence M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer :

- la convention de servitudes précitée,
- les documents accessoires qui s'y réfèrent, extraits de plans notamment,
- les actes authentiques constitutifs de servitudes qui s'ensuivront et toutes les pièces afférentes à ces derniers.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc134c5112c3a2-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/10. CONVENTIONS DE SERVITUDES ENEDIS / DÉPARTEMENT - COMMUNE DE VABRE

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L3213-3,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L131-1 à L131-4,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de sa mission de service public, la société ENEDIS est amenée à entreprendre des travaux sur la parcelle cadastrée, commune de VABRE, Section AD, n°1, lieu-dit « Le Moulin », propriété du Département du Tarn,
- que ces travaux consistent principalement en l'enfouissement de canalisations souterraines, assorties de leurs accessoires,
- qu'ils donnent lieu à la passation entre la société ENEDIS et le Département d'une convention de servitude, qui aboutira elle-même à l'établissement, aux frais de la société ENEDIS, d'un acte notarié constitutif de servitudes,
- que ces dernières sont consenties à titre gratuit,
- que le Département reste propriétaire de la parcelle.

— **AUTORISE** en conséquence M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer :

- la convention de servitudes précitée,
- les documents accessoires qui s'y réfèrent, extraits de plans notamment,
- les actes authentiques constitutifs de servitudes qui s'ensuivront et toutes les pièces afférentes à ces derniers.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc134c6112c3a2-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/11. CONVENTION DE PASSAGE - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN / DÉPARTEMENT - COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3213-3,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L131-1 à L131-4,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de son programme de travaux d'électrification rurale, le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) est amené à entreprendre des travaux sur une parcelle cadastrée, sur la commune de CASTELNAU DE MONTMIRAL, section B n°564, propriété du Département,
- que ces travaux consistent principalement en la modification d'une ligne aérienne,
- qu'ils donnent lieu à l'établissement d'une convention de passage entre le SDET et la collectivité, qui prendra effet à compter de sa signature par les parties et durera le temps que persisteront les ouvrages concernés,
- que ces servitudes sont consenties à titre gratuit,

– AUTORISE en conséquence M. le Président ou son représentant à signer la convention de passage précitée ainsi que les pièces afférentes à cette dernière.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc134c8112c3a3-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/12. CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS / DÉPARTEMENT - COMMUNE DE LEMPAUT

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3213-3,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L131-1 à L131-4,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de sa mission de service public, la société ENEDIS est amenée à entreprendre des travaux sur les parcelles cadastrées, Commune de LEMPAUT, Section C, n°645, 647 et 649, lieu-dit « Plaine de la Tournarie », propriétés du Département du Tarn,
- que ces travaux consistent principalement en l'enfouissement de canalisations souterraines, assorties de leurs accessoires,
- qu'ils donnent lieu à la passation entre la société ENEDIS et le Département d'une convention de servitudes, qui aboutira elle-même à l'établissement, aux frais de la société ENEDIS, d'un acte notarié constitutif de servitudes,
- que ces dernières sont consenties à titre gratuit,
- que le Département reste propriétaire des parcelles,

— **AUTORISE** en conséquence M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer :

- la convention de servitudes précitée,
- les documents accessoires qui s'y réfèrent, extraits de plans notamment,
- les actes authentiques constitutifs de servitudes qui s'ensuivront et toutes les pièces afférentes à ces derniers.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc134c9112c3a6-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/13. FDT - AVENANT N° 5 - CONTRAT ATOUTS TARN 2018-2020 COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA - PROGRAMMATION D'OPÉRATIONS

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La Commission permanente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L -1612-1, L3211-1, L3211-2 et L3213-3.

Vu le Code de la Voirie et notamment ses articles L131-1 à L131-4,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2422.12,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Règlement départemental de voirie du 26 janvier 1999 modifié le 15 novembre 1999 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 7 mai 2020 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la commission permanente :

- du 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 la convention territoriale d'exercice concerté entre le département et la région.
- du 14 juin 2019 approuvant le contrat Atouts Tarn de la communauté de communes CARMAUSIN SEGALA,

Vu le règlement du fonds de développement territorial,
 Agissant en vertu de la délégation accordée par le conseil départemental le
 15 septembre 2017.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer les aides départementales dans les conditions exposées ci-dessous.

Imputation : AP SOLTER 2018-1 - Chapitre 204 – Article 204142 – Fonction 74

Mise en conformité des équipements sportifs mis à disposition du lycée Jean Jaurès et du collège Augustin Malroux

Maître d'ouvrage : Communauté de communes CARMAUSIN SEGALA

Coût de l'opération : 24 109,92 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

Département 6 706,77 €(28%)

Soit 28% de la dépense éligible : 24 109,92 € H.T.

Autofinancement 17 403,15 € (72%)

- **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Imputation : AP SOLTER 2018-1 - Chapitre 204 – Article 204142 – Fonction 74

AP VOIRIE 2020-2 - Chapitre 23 – Article 238 - fonction 621

Aménagement et requalification de la place de la mairie – 1^{ère} tranche

Maître d'ouvrage : Commune de VALDERIES

Coût de l'opération : 846 209,10 € H.T.

Dépense éligible au titre du contrat Atouts Tarn 551 864,68 € H.T.

(Hors dépenses liées à la voirie, aux réseaux, aux dépenses liées à la sécurité, retenues dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police).

Plan de financement prévisionnel :

Etat (DSIL 2019 acquise)..... 180 896 € (21%)

Région (acquis) 120 000 € (14%)

Département 120 629,64 €(14%)

Dont :

- **Contrat Atouts Tarn 82 779,70 €(10%)**

Soit 15% de la dépense éligible : 551 864,68 € H.T.

- **Participation aux travaux de voirie départementale 20 000 € (2,3%)**

- **Répartition du produit des amendes de police 17 849,94 €(2%)**

Autofinancement 424 683,46 € (50%)

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention à intervenir entre le Département et la commune de Valderiès.

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Imputation : AP SOLTER 2018-1 - Chapitre 204 – Article 20422 – Fonction 74

Mise en sécurité du stand de tir

Maître d'ouvrage : Association USC TIR CARMAUX

Coût de l'opération : 4 428 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

Etat (CNDS 2019 acquis)..... 2 000 € (45%)

Département 1 328 €(30%)

Soit 30% de la dépense éligible : 4 428 € TTC

Autofinancement 1 100 € (25%)

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention à intervenir entre le Département et l'association USC TIR CARMAUX.

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

Pour extrait conforme,

14 Octobre 2020

Pour le Président,

Affichée le :

Le Directeur général des services

14 Octobre 2020

N° AR :

Signé

081-228100012-20201009-lmc134d4112c3a6-DE

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication./....



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALEILLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALEILLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/14. FDT - AVENANT N° 4 - CONTRAT ATOUTS TARN 2018/2020 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS - PROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La Commission permanente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2.

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 7 mai 2020 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le département et la région Occitanie ;
- du 12 octobre 2018 approuvant le contrat Atouts Tarn de la communauté de communes LAURAGAIS REVEL SOREZOIS,

Vu le règlement du fonds de développement territorial,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées ci-dessous.

Imputation : AP SOLTER 2018-1 - Chapitre 204 – Article 204142 – Fonction 74

Création d'un espace associatif

Maître d'ouvrage : Commune de BELLESERRE

Coût de l'opération : 379 000 € H.T.

Dépense éligible : 371 500 € H.T.

(Hors dépenses liées aux réseaux secs et humides).

Plan de financement prévisionnel :

État (DETR 2019 acquis)	94 750 € (25%)
Région (acquise)	94 750 € (25%)
Département	74 300 €(20%)
Soit 20% de la dépense éligible : 371 500 € H.T.	
Autofinancement	115 200 € (30%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc13529112c3cd-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/15. FDT : AIDES À L'EFFORT D'INVESTISSEMENT - COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS (FDT, AXE 1 - MESURE 1) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La commission permanente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L 1111-9, L 1111-10, L 1611-8, L 3211-1 et L 3211-2,

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le département et la région Occitanie ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le programme d'intervention départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu le règlement du fonds de développement territorial,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– DECIDE d'accorder aux collectivités concernées, les subventions départementales figurant sur le tableau ci-après, au titre du programme d'aide à l'effort d'investissement des communes de moins de 2 000 habitants (fdt – axe 1 – mesure 1).

Le montant total des crédits nécessaires s'élève à 81 573,94 € à prélever sur les Articles 204142 et 2041782 (Fonction 7) - (AP FDT/FAPIC 2018-1)

CANTON	COMMUNES	NATURE DES TRAVAUX	PLAN DE FINANCEMENT
ALBI-3	TERSSAC	Travaux d'amélioration des performances énergétiques de la mairie (menuiseries et isolation) et inscription de la devise républicaine Délibération du conseil municipal du 16/12/2019	Coût et Montant subventionnable : 13 619,60 € H.T. Département du Tarn :1 361,96 €(10 %) Etat (DETR 2020) acquise :4 086 € (30 %) Région (acquise et proratisée) : 4 085,88 € (30 %) Autofinancement :4 085,76 €
ALBI-3	TERSSAC	Travaux de rénovation à l'école (façade, sol de la cantine et climatisation) Délibérations du conseil municipal des 16/12/2019 et 10/07/2020	Coût et Montant subventionnable : 28 894,14 € H.T. Département du Tarn :4 285 €(14,83 %) Etat (DETR 2020) acquise :8 667 € (30 %) Région (acquise et proratisée) : 7 272,59 € (25,17 %) Autofinancement :8 669,55 €
CARMAUX-1 LE SEGALA	SAINT-JULIEN-GAULENE	Réaménagement du local des archives Délibération du conseil municipal du 25/06/2020	Coût et Montant subventionnable : 7 370 € H.T. Département du Tarn :2 948 €(40 %) Autofinancement :4 422 €
CARMAUX-1 LE SEGALA	TANUS	Revalorisation du giratoire de Tanus Délibération du conseil municipal du 14/09/2020	Coût et Montant subventionnable : 2 754,40 € H.T. Département du Tarn :826,32 €(30 %) Autofinancement :1 928,08 €
CARMAUX-1 LE SEGALA	SIVOM DU CANTON DE PAMPELONNE	Travaux de couverture de la médiathèque cantonale sise sur la commune de Pampelonne Délibération du conseil syndical du 08/07/2020	Coût et Montant subventionnable : 26 677,02 € H.T. Département du Tarn :8 003,11 €(30 %) Etat (DETR 2020) acquise :9 337 € (35 %) Autofinancement :9 336,91 €
CARMAUX-2 VALLEE DU CEROU	CORDES-SUR-CIEL	Travaux de rénovation de l'atelier municipal Délibération du conseil municipal du 18/11/2019	Coût et Montant subventionnable : 58 953,20 € H.T. Département du Tarn :17 685,96 €(30 %) Etat (DETR 2020) acquise :17 681 € (30 %) Autofinancement :23 586,24 €
CARMAUX-2 VALLEE DU CEROU	LES-CABANNES	Végétalisation du cimetière communal Délibération du conseil municipal du 03/06/2020	Coût et Montant subventionnable : 27 966,60 € H.T. Département du Tarn :8 389,98 €(30 %) Autofinancement :19 576,62 €
CARMAUX-2 VALLEE DU CEROU	LES-CABANNES	Requalification de la place Corrompis Délibération du conseil municipal du 10/07/2020	Coût :56 729,65 € H.T. Département du Tarn :18 323,46 €(32,30 %) (soit 45 % d'une dépense subventionnable de 40 718,80 € HT) Autofinancement :38 406,19 €
CARMAUX-2 VALLEE DU CEROU	MONTIRAT	Travaux d'électricité à l'église de Lagarde-Viaur Délibération du conseil municipal du 10/07/2020	Coût et Montant subventionnable : 2 153 € H.T. Département du Tarn :753,55 €(35 %) Autofinancement :1 399,45 €
CARMAUX-2 VALLEE DU CEROU	MOUZIEYS-PANENS	Reprise du mur du Thouron Délibération du conseil municipal du 19/06/2020	Coût et Montant subventionnable : 2 100 € H.T. Département du Tarn :840 €(40 %) Autofinancement :1 260 €
LES HAUTES TERRES D'OC	BRASSAC	Aménagement de l'atelier du service technique municipal Délibération du conseil municipal du 09/06/2020	Coût et Montant subventionnable : 27 279,20 € H.T. Département du Tarn :8 183,76 €(30 %) Etat (DETR 2020) acquise :8 184 € (30 %) Autofinancement :10 911,44 €
LES PORTES DU TARN	LUGAN	Travaux de mise en sécurité du clocher de l'église Délibération du conseil municipal du 30/06/2020	Coût et Montant subventionnable : 4 450,05 € H.T. Département du Tarn :1 780,02 €(40 %) Autofinancement :2 670,03 €

CANTON	COMMUNES	NATURE DES TRAVAUX	PLAN DE FINANCEMENT
LES PORTES DU TARN	SAINT-AGNAN	Travaux de rénovation de la mairie Délibération du conseil municipal du 01/07/2020	Coût :52 346,09 € H.T. Département du Tarn : 8 192,82 €(15,65 %) (soit 17,13 % d'une dépense subventionnable de 47 827,30 €HT) Etat (DETR 2019 acquise) :17 676 € (33,77 %) Région (acquise) :10 000 € (19,10 %) Autofinancement :16 477,27 €

– **AUTORISE** : pour le paiement la prise en compte des justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

14 Octobre 2020

Affichée le :

14 Octobre 2020

N° AR :

081-228100012-20201009-lmc1350c112c3bf-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/16. FDT : AIDE A LA VOIRIE D'INTERET LOCAL - COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS - FDT (AXE 1 - MESURE 2 ET AXE 2 - MESURE 1)

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La Commission permanente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1111-10, L 3211-1, L 3211-2 et L 3232-1,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2020 arrêtant la programmation cantonale de la dotation 2020, inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires et approuvant le règlement du fonds départemental d'aide à la voirie d'intérêt local,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– DECIDE :

1/ **D'ACCORDER** à la collectivité concernée, la subvention départementale figurant sur le tableau ci-annexé, au titre du programme d'aide à la voirie d'intérêt local des communes de moins de 2 000 habitants et groupements intercommunaux ayant la compétence voirie pour les travaux réalisés dans les communes de moins de 2 000 habitants (FDT – Axe 1 – Mesure 2 et Axe 2 – Mesure 1).

2/ **D'INTEGRER** une clause d'antériorité destinée à permettre la prise en compte des factures à une date antérieure à celle de la décision.

La somme nécessaire, pour un montant total de 9 974,70 €, sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, enveloppe 43002, fonction 628, (AP VOICOM 2018-2), du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc1350a112c3bb-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Commission permanente du 9 octobre 2020 TOTAL		
Canton	Montant des travaux subventionnable H.T.	Subvention Article 20 4142
CASTRES 3	22 166,00 €	9 974,70 €

Canton de Castres 3				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 204142
NAVÈS	Chemins de Galiou et de Barginac	22 166,00 €	45 %	9 974,70 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/17. FDT : REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La Commission permanente,

Vu les articles L 3211-1 et L 3211-2 et les articles R 2334-10 à R 2334-12 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités d'attribution du produit des amendes de police aux collectivités bénéficiaires,

Vu le règlement départemental en date du 6 novembre 1981, modifié les 1^{er} décembre 1988, 6 février 2003, 24 janvier 2005, 15 avril 2011 et 23 mars 2012, Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

— **APPROUVE** le versement des subventions proposées dans la liste jointe en annexe, établie conformément au règlement départemental et correspondant à une attribution globale de 220 950,43 € pour la deuxième programmation 2020.

- **PRECISE** que cette liste sera transmise aux services de l'état qui assureront la notification et le versement aux collectivités bénéficiaires.
- qu'après programmation, un reliquat de 67,24 € subsistera.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc13518112c3c6-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

MAITRE D'OUVRAGE	CANTON	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX SUBV. 70 000 €HT	TAUX 30 %	MONTANT SUBVENTION
Bannières	LAVAUR COCAGNE	Adressage	3 479,40 €	30%	1 043,82 €
Burlats	CASTRES 2	Aménagement et sécurisation des cheminements doux	70 000,00 €	30%	21 000,00 €
Couffouleux	LES PORTES DU TARN	Signalisation, plateau traversant et parking à l'aire de jeux	50 844,50 €	30%	15 253,35 €
Curvalle	LE HAUT DADOU	Villeneuve-sur-Tarn : aménagement de la traversée du village	70 000,00 €	30%	21 000,00 €
Labastide-de-Levis	LES DEUX RIVES	Tranche 2 : parcours santé avec cheminement doux et parking de la salle multisport	33 150,00 €	30%	9 945,00 €
Lacougotte-Cadoul	LAVAUR COCAGNE	Adressage	2 599,23 €	30%	779,77 €
Lagarrigue	MAZAMET 1	Adressage, détection au sol, rénovation	14 914,10 €	30%	4 474,23 €
Laparrouquial	CARMAUX 2	Adressage	6 794,95 €	30%	2 038,49 €
Lasgraïsses	LES DEUX RIVES	Cheminement doux RD 84	70 000,00 €	30%	21 000,00 €
Ledas-et-Penthies	CARMAUX 1	Adressage	7 339,32 €	30%	2 201,80 €
Le Rialet	MAZAMET 2	Adressage	4 410,93 €	30%	1 323,28 €
Le Riols	CARMAUX 2	Adressage	12 213,29 €	30%	3 663,99 €
Les Cabannes	CARMAUX 2	Liaison cyclo pédestre	69 642,77 €	25%	17 410,69 €
Les Cammazes	LA MONTAGNE NOIRE	Cheminement doux le long de la RD 629	10 756,00 €	30%	3 226,80 €
Lescout	LE PASTEL	Ralentisseurs et panneaux de signalisation	6 133,14 €	30%	1 839,94 €
Loubers	CARMAUX 2	Parking	40 703,00 €	30%	12 210,90 €
Loupiac	LES PORTES DU TARN	Mise à jour de la signalisation routière verticale et horizontale et portique gabarit	9 126,56 €	30%	2 737,97 €
Milhars	CARMAUX 2	Adressage et signalisation horizontale	13 472,41 €	30%	4 041,72 €
Montfa	CASTRES 2	Cheminement piétonnier le long de la RD 59	34 603,97 €	30%	10 381,19 €
Montgey	LAVAUR COCAGNE	Adressage	9 956,20 €	30%	2 986,86 €
Pratviel	PLAINE DE L AGOUT	Adressage	7 222,58 €	30%	2 166,77 €
Puycelsi	VIGNOBLES ET BASTIDES	Aménagement avenue Raymond VII : cheminement piétonnier	43 466,26 €	30%	13 039,88 €
Roquecourbe	CASTRES 2	Aménagement urbain et mise en sécurité du village	70 000,00 €	30%	21 000,00 €
Saint-Grégoire	CARMAUX 1	Cheminement à la salle des fêtes	70 000,00 €	30%	21 000,00 €
Saint-Lieux-les-Lavaur	LES PORTES DU TARN	Installation de 2 ralentisseurs avec passage piéton et panneaux chemin d'en Paris et panneaux 50 km/h et stop route des Lacs et marquage au sol	5 802,33 €	30%	1 740,70 €
Saint-Marcel-Campes	CARMAUX 2	Mur de soutènement	7 480,00 €	30%	2 244,00 €
Sainte-Cécile-du-Cayrou	VIGNOBLES ET BASTIDES	Adressage	3 096,95 €	30%	929,09 €
Veilhes	LAVAUR COCAGNE	Adressage	900,63 €	30%	270,19 €
Total					220 950,43 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALEILLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALEILLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/18. FONDS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE - SOUTIEN A DES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La Commission permanente,

Vu l'article 2 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la convention-cadre Département du Tarn/Région Occitanie signée le 11 septembre 2017,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif pour 2020,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– DECIDE d'attribuer à la SAS SEM+ une subvention départementale selon les modalités figurant ci-dessous :

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	COMMUNE DU PROJET	DESCRIPTIF DU PROJET	COÛT HT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION (PLAFONNÉE À 25 000 €)
SAS SEM +	BANNIERES	Projet de système de décorticage de céréales BIO	72 852,47 €	20 %	14 570,49 €

La somme nécessaire, pour un montant total de **14 570,49 €€**, sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20421 fonction 928 du budget départemental, AGRICO 2020-1

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc13506112c3ba-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/19. FONDS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE - AIDES AUX COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La Commission permanente,

Vu l'article 94 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la convention-cadre en matière de développement économique pour le secteur de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire, entre le Département du Tarn et la Région Occitanie signée le 11 septembre 2017,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer aux bénéficiaires concernés les subventions départementales figurant sur le tableau ci-dessous :

NOM DE LA CUMA	DESCRIPTIF DU PROJET	COÛT HT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	MONTANT DE LA SUBVENTION THÉORIQUE (TAUX DE 20%)	MONTANT DE LA SUBVENTION RÉELLE PLAFONNÉ À 10 000 € ET/OU PLAFOND SOCIAL
CUMA du Lautrécois	Acquisition d'un broyeur d'accotement	10 100 €	2 020 €	2 020 €
CUMA Labastide de Levis	Acquisition d'un tracteur d'occasion	39 000 €	7 800 €	5 112 €
TOTAL				7 132 €

.../...

Les sommes nécessaires, pour un montant total de **7 132 €** seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204, nature 20422 – fonction 928, AP AGRICO 2020-1 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020
Affichée le :
14 Octobre 2020
N° AR :
081-228100012-20201009-lmc134d7112c3a7-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/20. PLAN DE SOUTIEN - AIDES A L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La Commission Permanente,

Vu l'article 104 de la loi du 7 août 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le plan de soutien départemental,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2020 approuvant la décision modificative 1,

Vu la délibération de la Commission permanente du 3 juillet 2020 approuvant la mise en œuvre des aides aux hébergeurs touristiques (mesure 9 – partie 3 du plan de soutien départemental) et le règlement du Fonds Départemental d'Intervention Touristique,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** dans le cadre du règlement susvisé, d'attribuer aux bénéficiaires concernés les subventions départementales figurant dans le tableau en annexe.

– **PRÉCISE** que les dates des justificatifs à prendre en compte pour le versement de ces subventions sont celles de l'accusé de réception.

La somme nécessaire, pour un montant total de 105 840 €, sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20422, fonction 94 (enveloppe 45 332) du Budget départemental (AP TOURIS 2020-3).

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc13521112c3c8-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

Hôtellerie rurale :

MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	DEPENSE TOTALE HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	SUBVENTION (25%)
Sarl Octada	GARREVAQUES	aménagements intérieurs et extérieurs	413 022 €	200 000 €	50 000 €
Sarl Atipyc	MARSSAC-SUR-TARN	aménagements intérieurs et extérieurs	389 019,84 €	200 000 €	50 000 €

Meublés à usage locatif touristiques et chambres d'hôtes professionnels :

MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	DEPENSE TOTALE HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	SUBVENTION (25%)
Sasu Kibo	GRAZAC	aménagements extérieurs	30 000 €	15 000 €	3 750 €
La vigne et le blé	SALVAGNAC	aménagements extérieurs	8 357 €	8 357 €	2 090 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/21. PLAN DE SOUTIEN - AIDES A L'ANALYSE LEGIONELLOSE POUR LES HEBERGEURS TOURISTIQUES

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La Commission Permanente,

Vu l'article 104 de la loi du 7 août 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le plan de soutien départemental,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2020 relative à la décision modificative n°1 pour 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2020 approuvant les modalités d'aide aux hébergeurs touristiques en matière d'analyse légionellose,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– ATTRIBUE aux bénéficiaires concernés les aides forfaitaires figurant dans le tableau en annexe.

– PRÉCISE que les dates des justificatifs à prendre en compte pour le versement de cette subvention pourront être antérieures à la date de la présente délibération.

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 1 946,54 €, seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 fonction 94 du budget départemental, dont 1 766,54 € issus de l'enveloppe 45346 et 180 € issus de l'enveloppe 45345.

Je vous prie d'en délibérer.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

14 Octobre 2020

Affichée le :

14 Octobre 2020

N° AR :

081-228100012-20201009-lmc13522112c3cb-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ANNEXE

MAITRE D'OUVRAGE PRIVE	COMMUNE	DEPENSE D'ANALYSE EFFECTIVEMENT PAYEE	MONTANT DE L'AIDE (FORFAIT DE 180 € PLAFFONNE EN FONCTION DES DEPENSES REALISEES)
SAS Domaine de la Vallée du Tarn	SAINT-CIRGUE	196,80 €	180 €
Sidobre touristique	LE BEZ	187,20 €	180 €
Camping de Gourjade	CASTRES	120 €	120 €
Camping de la Sesquière	VIEUX	90,80 €	90,80 €
EIRL Camping le moulin de Julien	LIVERS-CAZELLES	281,76 €	180 €
SARL AIA Camping les sources chaudes	LACAUNE	175,74 €	175,74 €
SARL Château de Calmels	LACAUNE	346,34 €	180 €
SARL Calypso Hôtel les Pasteliers	ALBI	289,66 €	180 €
EURL les rives du lac du Laouzas	NAGES	295,90 €	180 €
SARL Albirondack Camping	ALBI	260,70 €	180 €
SARL Romagny Heissat	CAHUZAC	120 €	120 €
MAITRE D'OUVRAGE PUBLIC	COMMUNE	DEPENSE D'ANALYSE EFFECTIVEMENT PAYEE	MONTANT DE L'AIDE (FORFAIT DE 180 € PLAFFONNE EN FONCTION DES DEPENSES REALISEES)
Camping municipal / Mairie de Viane	VIANE	196,80 €	180 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLA.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLA), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/22. PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC (ACTION 2020 "PASSA PAIS, VELOROUTE V84 ET V84-1")

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La Commission Permanente,

Vu le décret n°2012-1390 du 11 décembre 2012 approuvant la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (P.N.R.H.L.),

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc du 24 octobre 2019 validant la candidature à l'appel à projet « soutien aux grandes itinérances Massif Central »,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 décidant notamment d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires à la réalisation du programme d'actions du Parc pour 2020,

Vu la demande du 25 juin 2020 complétée le 17 septembre 2020 sollicitant une participation du Département du Tarn pour la mise en œuvre du projet,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'attribuer au syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut Languedoc, maître d'ouvrage, une subvention globale de 25 517€ pour la réalisation de l'action telle que figurant ci-dessous :

Action 2020	dépenses éligibles	aide du Département	
		taux d'aide	montant attribué
Mise en œuvre du programme 2020 – « Valorisation voie verte passa Pais, véloroute 84 et 84-1, développer et valoriser l'itinérance au cœur du Massif Central » (FONCTIONNEMENT)	81 529€ TTC	20.40%	16 640€
Mise en œuvre du programme 2020 – Valorisation voie verte passa Pais, véloroute 84 et 84-1, développer et valoriser l'itinérance au cœur du Massif Central » (INVESTISSEMENT)	65 756€ HT	13.50%	8 877€

– **AUTORISE** le versement d'un acompte de 30% dès l'attribution de la subvention et la prise en compte de justificatifs de réalisation antérieurs à la présente délibération,

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit, sur les crédits inscrits au Budget départemental :

- l'article 65737 – fonction 738: 16 640 €
- article 2041781 – fonction 74 (AP SOLTER 2018-1)..... 8 877 €

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Pour extrait conforme,

Affichée le :
14 Octobre 2020

Pour le Président,
Le Directeur général des services

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc134fd112c3b9-DE

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/23. FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La Commission permanente,

Vu les articles L 1111-4, L 3211-1 et L 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 100-1, L 100-2 et L 113-2 du Code du Sport (soutien aux associations sportives),

Vu l'article 140 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 février 2020 relative aux orientations budgétaires pour 2020,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le Budget Primitif et le Plan de soutien départemental,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2020 approuvant la décision modificative pour 2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 janvier 2020 décidant d'attribuer à certains comités sportifs et aux Fédérations départementales de jeunesse et d'éducation populaire une première subvention destinée à soutenir le fonctionnement de l'association dans l'attente du vote du budget primitif 2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 juin 2020 approuvant la mise en œuvre du fonds de soutien exceptionnel aux associations impactées par la crise sanitaire,

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 juin 2020 donnant acte à Monsieur le Président des décisions prises en application de l'art.1-III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux comités sportifs départementaux,

Vu les demandes de financement présentées par les associations et organismes culturels, les associations sportives et de jeunesse, sociales et de développement touristique, au titre du fonds de soutien exceptionnel aux associations impactées par la crise sanitaire,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Jeunesse Sport, Culture et Vie associative des 11 et 17 septembre 2020,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité d'apporter un soutien adapté et renforcé aux associations et structures partenaires dans le contexte de lutte contre le coronavirus,

– **DECIDE** d'attribuer dans le cadre de son fonds de soutien approuvé par délibération du 12 juin 2020 une subvention de fonctionnement à l'ensemble des structures et associations mentionnées en annexe 1 ;

– **AUTORISE** M. le Président à signer, en tant que de besoin, tout document nécessaire à cette fin, notamment les arrêtés et autres conventions à conclure avec les bénéficiaires des aides.

Les sommes nécessaires pour un montant de 202 456,60 € seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental :

En matière culturelle :

enveloppe 45 368- chapitre 65 - nature 6574 - fonction 311	85 000 €
--	----------

En matière sportive :

enveloppe 45 375 – chapitre 65 – nature 6574 – fonction 32	70 326 €
--	----------

En matière de Jeunesse :

enveloppe 45 374 – chapitre 65 – nature 6574 - fonction 33	2 200 €
--	---------

En matière sociale :

enveloppe 45 380 – chapitre 65– nature 6574 - fonction 51	2 100 €
---	---------

enveloppe 45 356 – chapitre 65– nature 6574 - fonction 58	21 141,60 €
---	-------------

En matière touristique :

enveloppe 45 379 – chapitre 65 – nature 6574 - fonction 94	21 689 €
--	----------

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Pour extrait conforme,

Affichée le :
14 Octobre 2020

Pour le Président,

Le Directeur général des services

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc13520112c3c8-DE

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

**FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS IMPACTEES PAR
LA CRISE SANITAIRE**

1- Culture

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 6574 – Fonction 311 – ENVELOPPE 45368		
ASSOCIATION ADDA (ALBI)	Organisation exceptionnelle d'une manifestation musicale itinérante « Un été dans le Tarn »	10 000 €
ASSOCIATION POLLUX (ALBI)	Compensation pour perte de recette pendant le Covid-19. Demande exceptionnelle pour l'organisation du Zguen Fest à Cap Découverte Sollicité 5 000 €	5 000 €
ASSOCIATION ETE DE VAOUR (VAOUR)	Compensation pour perte de recette pendant le Covid-19. Coût de fonctionnement de l'association : 8 000 € par mois	5 000 €
ASSOCIATION ARPEGES ET TREMOLOS (ALBI)	Compensation pour perte de recette pendant le Covid-19. Organisation du festival Un Weekend avec Elles#12 à Cap Découverte. Initialement prévu en mars et reporté en novembre dans un premier temps, le Festival a été annulé 2019 : 10 000 € Sollicité 2020 : 15 000 €	15 000 €
ASSOCIATION F.O.L. Fédération des ŒUVRES LAÏQUES – Réseau Jeune Public (ALBI)	Compensation pour perte de recette pendant le Covid-19 Demande 15 000 €	8 000 €
ASSOCIATION MA CASE (LAUTREC)	Compensation pour perte de recette pendant le Covid-19 Convention pluriannuelle d'objectifs Etat/Département/CCLPA/Ma Case 2019 : 15 000 € 2020 : 15 000 € CP 12/06/2020	5 000 €
ASSOCIATION TOURISME IMAGINAIRE (AUSSILLON)	Compensation pour perte de recette pendant le Covid-19 Organisation de l'évènement itinérant Aqualand Tour Manifestation soutenue par la DRAC et la Région 2019 : 5 000 € 2020 : 5 000 € CP 3/07/2020	4 000 €
ASSOCIATION RUES D'ETE (GRAULHET)	Compensation pour perte de recette pendant le Covid-19 Organisation du Festival Rues d'Eté reporté les 17 et 18 octobre 2019 : 3 000 € 2020 : 3 000 € CP 3/07/2020	1 000 €
ASSOCIATION ACADOC (CORDES SUR CIEL)	Compensation pour perte de recette pendant le Covid-19 Organisation du 48ème Festival Musique sur Ciel à Cordes 2019 : 15 000 € 2020 : 15 000 € CP 3/07/2020	7 000 €
ASSOCIATION LE MILITARIAL (BOISSEZON)	Compensation pour perte de recette pendant le Covid-19 Aide exceptionnelle au fonctionnement du musée 2019 : 6 375 € Sollicité 2020 : 7000 € + 3 000 €	3 000 €
ASSOCIATION LES PLASTICIENS VOLANTS (GRAULHET)	Compensation pour perte de recette pendant le Covid-19 Spectacles de rue : pertes estimées à 650 000 €	10 000 €

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 6574 – Fonction 311 – ENVELOPPE 45368		
ASSOCIATION ALGORITHME (SAINT SULPICE)	Compensation pour perte de recette pendant le Covid-19 Maintien de la « journée d'ouverture » de la saison musicale le 5 septembre sur le site du Castela. Structure employeuse depuis janvier 2020, soutenue par la DRAC partenaire de l'ADDA, FOMAC, réseaux culturels... 2019 : 1 500 €, 2020 : 2 000 € CP 3/07/2020 Sollicité 2 500 €	2 500 €
ASSOCIATION LA CLE DES CHAMPS (LOMBERS)	Compensation pour perte de recette pendant le Covid-19 Ecole de musique affiliée à la Fédération musicale du Tarn Demande une aide exceptionnelle liée à la crise ; 6 bénévoles enseignants Aide de la commune : 300 € CC Centre Tarn : octroi d'une aide Budget : 33 500 € Sollicité : 2 000 €	1 500 €
ASSOCIATION LES COMPAGNONS DU THEATRE (CASTRES)	Compensation pour perte de recette pendant le Covid-19 Spectacle « la fille de Madame Angot » reporté les 31/10, 1er et 3 novembre. Demande exceptionnelle afin de compenser une jauge moindre Sollicité : 5 000	5 000 €
ASSOCIATION FACIT – FEDERATION DES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET INTELLECTUELLES DU TARN (ALBI)	Compensation pour perte de recette pendant le Covid-19 Aide exceptionnelle au fonctionnement de l'association et à l'édition de la revue du Tarn 2019 : 4 500 € Sollicité 2020 : 4 500 € + 3 000 €	3 000 €

2- Sport (enveloppe 45 375 – chapitre 65 – nature 6574 – fonction 32)

Association employeur

Comité sportif ou Fédération départementale de rattachement	Nom de l'association sportive	Canton	Montant de l'aide proposée
Athlétisme	Athlé Tarn passion	SAINT JUERY	1 374 €
Athlétisme	ECLA Albi Athlétisme	ALBI 1	5 000 €
Badminton	Lisle sur Tarn Badminton	VIGNOBLES ET BASTIDES	300 €
Basket-ball	Basket Club Cunac Lescure	SAINT JUERY	800 €
Bridge	Bridge club de Castres	CASTRES 1	1 300 €
Course d'orientation	Balise orientation Albigeoise	ALBI 2	300 €
Danse	Le Dôme des Arts (Rivières)	DEUX RIVES	3 000 €
Football	Lavaur Football Club	LAVAUR COCAGNE	6 202 €
Football	Etoile Sportive Cagnacoise	ALBI 3	800 €

Comité sportif ou Fédération départementale de rattachement	Nom de l'association sportive	Canton	Montant de l'aide proposée
Football	Football club Castelnau de Lévis	ALBI 3	500 €
Football	Union Sportive Castres Football	CASTRES 1	4 000 €
Football	Union Sportive Cordaise Football	CARMAUX 2 VALLEE DU CEROU	700 €
Football	Union Sportive du Gaillacois	GAILLAC	900 €
Football	Football club Lacaunais	HAUTES TERRES D OC	1 600 €
Football	Association de la jeunesse Massallaise	HAUT DADOU	1 000 €
Football	Union sportive Mirandol	CARMAUX 1 LE SEGALA	300 €
Football	Ecole de foot Pays d'Agout 98	PLAINE DE L AGOUT	1 000 €
Football	Football club du Pays Mazamétain	MAZAMET 2 VALLEE DU THORE	2 500 €
Football	Réalmont Football club	HAUT DADOU	1 000 €
Football	Roquecourbe Foot Club	CASTRES 2	1 000 €
Football	Association des jeunes footballeurs Terssacois	ALBI 3	1 300 €
Football	Union sportive de Valdériès	CARMAUX 1 LE SEGALA	500 €
Football	Valence Olympique Football	CARMAUX 1 LE SEGALA	750 €
Football	Football club du Vignoble 81	PORTES DU TARN	4 000 €
Gymnastique	Stade Castrais	CASTRES 1	1 300 €
Gymnastique	Gymnique Briatextoise	GRAULHET	300 €
Gymnastique volontaire	Gym et fitness Graulhet	GRAULHET	1 000 €
Gymnastique volontaire	GV de la Falgalarié	MAZAMET 1	600 €
Handisport	Handimut sports Albi	ALBI 3	300 €
Judo	Dojo Castrais	CASTRES 1	300 €
Judo	Judo club Lambert	CASTRES 2	3 000 €
Judo	Judo club Lislois	VIGNOBLES ET BASTIDES	600 €
Karaté	Tarn et Dadou Yoseikan	GAILLAC	300 €
Pétanque	La Boule Lempautoise	PASTEL	800 €
Roller et skateboard	Valence Olympique patinage	CARMAUX 1 LE SEGALA	600 €
Roller et skateboard	Club Patinage artistique Saint Sulpicien	PORTES DU TARN	1 000 €
Rugby à XIII	Canton Villefranche d'Albi XIII	HAUT DADOU	2 500 €
Rugby à XIII	Racing Club Puygouzon XIII	ALBI 2	800 €
Rugby à XV	Sor Agout XV	PASTEL	1 700 €
Rugby à XV	Sporting Club Briatextois	GRAULHET	1 000 €

Comité sportif ou Fédération départementale de rattachement	Nom de l'association sportive	Canton	Montant de l'aide proposée
Rugby à XV	Olympique Montredonnais XV	HAUT DADOU	800 €
Rugby à XV	Olympique Labruguière XV	MONTAGNE NOIRE	300 €
Rugby à XV	Union Sportive Vielmuroise	PLAINE DE L AGOUT	1 200 €
Tennis	Tennis Club Lagarrigue Lavitarelle	MAZAMET 1	700 €
Tennis	Etoile Sportive d'Aussillon - section tennis	MAZAMET 1	500 €
Tennis	Tennis Club Réalmontais	HAUT DADOU	400 €
Tennis	Tennis Club Lescure	ALBI 4	1 400 €
Tennis	Tennis Puygouzon Association	ALBI 2	600 €
Tennis	ASPTT Albi - section tennis	ALBI 1	400 €
Tennis de table	Ping Saint Paulais	PLAINE DE L AGOUT	1 400 €
Tennis de table	ASPTT Albi - section tennis de table	ALBI 1	2 500 €
Volley-ball	Volley Club Bastidien	LAVAUR COCAGNE	600 €
Volley-ball	Puylaurens Volley-ball	PASTEL	300 €
	AGS Puech Rampant	ALBI 3	3 000 €
Total			70 326 €

3- Jeunesse et Education populaire (enveloppe 45 374 – chapitre 65 – nature 6574 - fonction 33)

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE RATTACHEMENT	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION
Fédération Départementale des MJC	MJC de SOUAL	Annulation du loto, de la Fête Votive et de la Fête de la MJC	1 100 €
	MJC de MURAT SUR VEBRE	Annulation des ateliers pâtisserie, des activités diverses et camps VTT	300 €
	MJC de SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES	Annulation de 2 évènements générateurs de bénéfices : St Aff rétro show et fêtes générales votives	800 €
TOTAL			2 200 €

4- Domaine social

<i>Enveloppe 45 380 – chapitre 65– nature 6574 - fonction 51 et enveloppe 45 356 – chapitre 65– nature 6574 - fonction 58</i>		
Crèche L'oiseau Bariolé (ALBI)	Prise en charge du loyer du 3ème trimestre 2020	2 100 €
SOLIDAC (Solidarité et Accueil en Pays Castrais)	Prise en charge de 25% des pertes : 1 141.60€	1 141.60 €
Délégation du Secours Catholique Tarn Aveyron	Compensation pour perte de recettes et besoin supplémentaire pour développer des actions de solidarité pour des populations touchées par la crise	20 000 €

5- Tourisme

<i>Enveloppe 45 379 – chapitre 65 – nature 6574 - fonction 94</i>		
ACOVA / CFTT (Association pour la Conservation Occitane de Véhicules Anciens / Chemin de Fer Touristique du Tarn)	Prise en charge de 25% des pertes : 3 833,75 € Prise en charge des charges induites que l'ACOVA n'avait pas prévues à savoir l'accès et les affichages lumineux du musée, le transport des traverses et du ballast, le cabinet comptable et des frais d'architecte pour le musée : 4 685 €	8 518 €
AGIT (Association des Guides Interprètes du Tarn)	Prise en charge de 25% des pertes : 1 875 € Prise en charge des frais de communication induits par la crise : 3 296 €	5 171 €
Association Tarnaise de l'Hôtellerie de Plein Air (ATHPA)	Prise en charge de 25% des pertes	8 000 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/24. PRIX DÉPARTEMENTAL DES MÉTIERS D'ART

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La Commission permanente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1111-10, L 3211-1, L 3211-2 et L 3232-1,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2020 arrêtant la convention de partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn dans le cadre du plan de soutien départemental,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu la décision du jury du concours du prix départemental des métiers d'art en date du 16 septembre 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer aux lauréats du concours du prix départemental des métiers d'art :
 - dans la catégorie « création » : le premier prix d'un montant de 1 500 € a été attribué à Monsieur Jonathan SOULIE, dinandier d'art à Gaillac ;
 - dans la catégorie « tradition-restauration » : le premier prix d'un montant de 1 500 € a été attribué à Monsieur Milan GRAVIER, coutelier, forgeron d'art à Milhars.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 3 000 €, seront prélevés à l'article 6713, enveloppe 442 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020
Affichée le :
14 Octobre 2020
N° AR :
081-228100012-20201009-lmc1352a112c3ce-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/25. ADDUCTION EN EAU POTABLE

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La Commission Permanente,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu les articles L1111-10, L3211-1, L3232-1, L2224-7, L2224-8. du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la loi n° 2006-1772 rectifiée du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les délibérations du Conseil départemental :

- du 20 juin 2002 portant sur la détermination des communes éligibles aux aides départementales,
- du 30 mars 2017 n° 2 – 4.1 portant sur le règlement départemental d'attribution des aides en matière d'alimentation en eau potable en milieu rural,
- du 07 mai 2020 accordant les autorisations de programme et les crédits de paiements correspondants en matière d'eau potable pour l'exercice 2020,
- du 03 juillet 2020 relative à la modification du règlement concernant l'attribution des aides départementales en matière d'Alimentation en Eau Potable en milieu rural,

Vu les délibérations communales et intercommunales sollicitant l'aide financière du Département,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE**, conformément au règlement susvisé, d'attribuer les aides départementales aux collectivités concernées conformément au tableau ci-après récapitulant les plans de financement des opérations suivantes :

Collectivités	Nature des travaux	Date de délibération de la collectivité	Plan de financement			
BARRE	Recherche de solutions techniques permettant la mise en conformité "arsenic" de l'unité de distribution d'eau potable de Barre	13/08/2020	Coût :	3 850,00 €		
			Montant subventionnable :	3 850,00 €		
			Département du Tarn :	1 155,00 €		
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	1 925,00 €		
			Autofinancement :	770,00 €		
ESCROUX	Mise en conformité de l'unité de traitement - Tranche 2 : création d'un réservoir	17/08/2020	Coût :	46 497,00 €		
			Montant subventionnable :	46 497,00 €		
			Département du Tarn :	13 949,00 €		
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	23 248,00 €		
			Autofinancement :	9 300,00 €		
LACABAREDE	Etudes de recherche d'eau pour l'unité de distribution de Sales - Tranche 1	10/09/2020	Coût :	25 150,00 €		
			Montant subventionnable :	25 150,00 €		
			Département du Tarn :	7 545,00 €		
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	12 575,00 €		
			Autofinancement :	5 030,00 €		
LABASTIDE ROUAIROUX	Schéma Directeur d'Eau Potable - tranche 2	06/09/2017	Coût :	3 140,00 €		
			Montant subventionnable :	3 140,00 €		
			Département du Tarn :	942,00 €		
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	1 570,00 €		
			Autofinancement :	628,00 €		
4 dossiers	Total CP du 9 octobre 2020		Coût :	78 637,00 €		
			Montant subventionnable :	78 637,00 €		
			Département du Tarn :	23 591,00 €		
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	39 318,00 €		
			Autofinancement :	15 728,00 €		
Total des aides du Département du Tarn :			23 591,00 €			
Reliquat sur Autorisation de Programme :			327 543,00 €			

Les crédits nécessaires au financement de ces opérations seront prélevés sur l'AP EAU 2020/2, Fonction 61.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc134e5112c3b2-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/26. GESTION DURABLE DES MILIEUX AQUATIQUES - ETUDE AVEYRON AVAL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La Commission permanente,

Vu l'article L 1111.10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014,

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale) n°2015-991 du 7 août 2015,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil Départemental le 15 septembre 2017,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 07 mai 2020 arrêtant les grands axes de sa politique en matière d'environnement, dont la gestion intégrée des cours d'eau et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu le règlement départemental d'aide à la gestion durable des milieux aquatiques révisé le 21 juin 2012,

Vu l'approbation le 1^{er} décembre 2015, par le comité de bassin Adour-Garonne du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2016-2021,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil Départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** de participer, dans le cadre du règlement susvisé, au financement de cette opération pour le compte de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour un montant de 1 800 € TTC.

Ce soutien est partagé avec les autres partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région et le département du Tarn-et-Garonne. La participation financière prévisionnelle des différentes parties prenantes s'établit comme suit :

Action	Partenaires financiers	Montant TTC
Etude préalable à la mise en place d'un programme pluriannuel de gestion des cours d'eau sur l'Aveyron aval	Agence de l'Eau Adour-Garonne	60 000,00 €
	Région Occitanie	24 000,00 €
	Département du Tarn-et-Garonne	10 200,00 €
	Département du Tarn	1 800,00 €
	Autofinancement	24 000,00 €
TOTAL		120 000,00 €

Les sommes nécessaires au financement de cette opération seront prélevées sur l'AP Eau 2020/1, Article 2041781, Fonction 738 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc1345a112c3a0-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

2/27. GESTION DURABLE DES MILIEUX AQUATIQUES - RÉSEAU DE SUIVI QUALITÉ 2020

Rapporteur : M. Christophe HERIN

La Commission permanente,

Vu l'article L 1111.10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'approbation, le 1^{er} décembre 2015, par le comité de bassin Adour-Garonne du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2016-2021,

Vu le règlement départemental d'aide à la gestion durable des milieux aquatiques révisé le 21 juin 2012,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 07 mai 2020 approuvant le Budget primitif 2020,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– DECIDE de participer, dans le cadre du règlement susvisé, au financement du réseau de suivi de la qualité des eaux du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval.

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Taux	Montant subvention
Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval	Réseau de suivi de la qualité des eaux de 6 bassins versants pilotes	10 %	3 647,00 €

Les sommes nécessaires au financement de cette opération seront prélevées à la fonction 738, article 65734 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

14 Octobre 2020

Affichée le :

14 Octobre 2020

N° AR :

081-228100012-20201009-lmc134e4112c3af-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents : MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

3/01. DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 DES COLLÈGES PUBLICS TARNAIS

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

La Commission permanente,

Vu l'article L 421-11 du Code de l'éducation,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **FIXE** le montant prévisionnel de la participation départementale globale aux dépenses de fonctionnement des collèges pour l'exercice 2021 à 3 460 366 €.

– **DÉCIDE**, conformément au tableau ci-annexé :

- 1) du montant des dotations 2021 individualisées par collège,
- 2) du versement d'un premier acompte aux établissements pour un montant de **884 559 €**

– **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65, article 65511, fonction 221, dans le cadre du vote du budget primitif 2021.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc13523112c3cc-DE

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

.../...

**DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS TARNAIS
 EXERCICE 2021**

COLLÈGES	DOTATIONS 2021 en euros	1ER ACOMPTE 2021 en euros
Alain-Fournier ALBAN	104 334	19 829
Honoré de Balzac ALBI	142 052	26 995
Bellevue ALBI	172 868	51 285
Aristide Bruant ALBI	110 843	20 972
Jean Jaurès ALBI	125 885	36 027
Augustin Malroux BLAYE-LES-MINES	120 565	24 054
BRASSAC	87 927	16 468
Victor Hugo CARMAUX	70 786	13 909
Les Cèdres CASTRES	127 332	37 555
Jean Jaurès CASTRES	124 873	24 468
Jean Monnet CASTRES	152 877	46 665
Val Cérou CORDES	86 136	17 380
Madeleine Cros DOURGNE	87 613	25 230
Albert Camus GAILLAC	143 981	43 571
Renée Taillefer GAILLAC	131 629	37 787
Louisa Pasteur GRAULHET	166 237	48 683
Vallée du Thoré LABASTIDE- ROUAIROUX	65 247	18 898
Montagne Noire LABRUGUIÈRE	99 600	19 741
Montalet LACAUNE	134 948	46 871
Les Portanelles LAUTREC	56 885	11 768
Les Clauzades LAVAUR	161 264	31 416
Jean-Marie Le Clézio LISLE-SUR-TARN	91 622	25 994
Jean-Louis Étienne MAZAMET	121 610	34 732
Marcel Pagnol MAZAMET	78 169	23 398
Jacques Durand PUYLAURENS	91 960	25 584
Léon Gambetta RABASTENS	118 694	34 967
Louisa Paulin RÉALMONT	98 240	36 590
Saut de Sabo SAINT-JUÉRY	129 493	25 234
Pierre Suc SAINT-Sulpice	104 172	19 225
Eustache de Beaumarchais VALENCE d'ALBIGEOIS	61 692	12 322
René Cassin VIELMUR-SUR-AGOÛT	90 832	26 941
TOTAL	3 460 366	884 559



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents : MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

3/02. SUBVENTION POUR EQUIPEMENT INFORMATIQUE

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

La Commission permanente,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Éducation,

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2020 approuvant le budget 2020,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

— **ARRÊTE**, conformément au tableau ci-après et pour un montant global de 23 412,10 €, la programmation 2020 des équipements en matériel et mobilier des collèges publics, étant précisé que ces équipements seront financés sous forme de subventions affectées.

COLLÈGE	NATURE DES ÉQUIPEMENTS	MONTANT €TTC
Alain-Fournier - ALBAN	Switchs	3 710,60 €
Aristide Bruant - ALBI	Switchs	4 769,20 €
Jean Monnet - CASTRES	Cordons tablettes	1 695,00 €
	Switchs	6 375,40 €
Val Cérou – Cordes sur Ciel	Switchs	1 272,00 €
Vallée du Thoré – LABASTIDE ROUAIROUX	Switchs	2 044,00 €
Marcel Pagnol - MAZAMET	Switchs	3 545,90 €
	Total	23 412,10 €

Il est précisé que ces équipements seront financés sous forme de subvention.

.../...

Les sommes nécessaires seront versées sur présentation des factures acquittées et prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20431, fonction 221, (enveloppe 38423) du Budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc134e3112c3af-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

3/03. UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES COLLEGES PUBLICS - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

La Commission permanente,

Vu l'article L 214-4 du Code de l'Éducation,

Vu l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 novembre 2004, relative aux modalités d'intervention du Conseil général en matière de financement des installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'EPS dans les collèges publics,

Vu les conventions du 6 avril 2006 relatives à l'utilisation des installations sportives de la commune de CASTRES par les collèges Les Cèdres, Jean Jaurès et Jean Monnet à CASTRES

Vu les conventions du 26 décembre 2006 relatives à l'utilisation des installations sportives de la commune d'ALBI par les collèges Honoré de Balzac, Aristide Bruant et Jean Jaurès à ALBI,

Vu la convention type du 15 octobre 2010 relative aux modalités d'intervention du Conseil général en matière de financement des installations sportives nécessaires à l'enseignement de la natation dans les collèges publics,

Vu la convention avec la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet du 6 juillet 2012 relative à l'utilisation des piscines de la Communauté d'Agglomération avec les collèges publics du Tarn,

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,
 Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
 Vu le rapport de M. le Président,
 Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'accorder aux collectivités propriétaires des installations sportives une subvention de fonctionnement pour l'utilisation des stades, gymnases et piscines par les collèges au titre de l'année scolaire 2019-2020 selon le tableau ci-dessous :

COLLECTIVITE	MONTANT ALLOUE (€)
Commune d'ALBI	31 485,14
Commune de CASTRES	28 039,00
Communauté d'Agglomération CASTRES-MAZAMET	32 342,32
TOTAL	91 866,46

– **AUTORISE** le Président à signer au nom du conseil départemental, les avenants à intervenir dans le cadre des inscriptions budgétaires.

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 65734, fonction 221, (enveloppe 27 582) du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
 14 Octobre 2020
 Affichée le :
 14 Octobre 2020
 N° AR :
 081-228100012-20201009-lmc134dc112c3ac-DE

Pour extrait conforme,
 Pour le Président,
 Le Directeur général des services
 Signé
 Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

3/04. FAVORISER UN ÉGAL ACCÈS DE TOUS LES JEUNES À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

La Commission permanente,

Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 216-2 du Code de l'éducation,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 07 mai 2020 approuvant la mise en œuvre de la politique départementale qui favorise un égal accès de tous les jeunes tarnais à la culture notamment au travers des projets d'éducation artistique et culturelle des collèges publics, et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu l'avis de la Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Vie associative du 17 septembre 2020,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ensemble des collèges et associations mentionnés en annexe ;

– **AUTORISE** M. le Président à signer toute convention ou avenant financier permettant d'effectuer les versements correspondants.

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits en fonctionnement, inscrits au budget départemental :

Domaine d'intervention : Soutenir les collèges pour leurs projets d'éducation artistique et culturelle

Imputation : -Article : 65737 Fonction : 311 Enveloppe 2591320 275 €

Domaine d'intervention : Soutenir les associations dans leurs initiatives en matière d'éducation artistique et culturelle

Imputation : -Article : 6574 Fonction : 311 Enveloppe 2386620 290 €

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020
N° AR :
081-228100012-20201009-lmc134e0112c3ad-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication./....

PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE COLLÈGES 2020-2021

STRUCTURE BENEFICIAIRE	OBJET	OBSERVATIONS	AVIS COMMISSION
Fonction 311 Article 65737 Enveloppe : 25913			
Collège Val Cérou Cordes	Lecture scientifique Budget : 700 € Sollicité : 700 €	Rencontre entre les collégiens et l'auteur astrophysicien Francis Rochard	375 €
Collège Albert Camus Gaillac	Cinéma Audiovisuel Budget : 1 500 € Sollicité : 1 200 €	Travail d'analyse et d'écriture cinématographique	1 200 €
	Arts Plastiques Budget : 1 540 € Sollicité : 1 170 €	Intervention de l'artiste plasticien Vincent Gimeno auprès des collégiens	1 170 €
	Patrimoine muséographique Budget : 232 € Sollicité : 232 €	Visites et ateliers au Musée du Saut du Tarn à St Juéry pour une classe de 4° Segpa et Ulis	232 €
Collège Renée Taillefer Gaillac	Patrimoine antique Budget : 968 € Sollicité : 800 €	Visites et ateliers à l'Archéosite de Montans pour sensibiliser les élèves de 6° au patrimoine antique	160 €
Collège Montagne Noire Labruguière	Média/Radio Budget : 720 € Sollicité : 600 €	Sensibilisation des collégiens au média radiophonique et découverte des différents métiers avec un intervenant des Francas	600 €
	Cinéma Budget : 910 € Sollicité : 710 €	Approche de l'art vidéo pour 2 classes de 4° et 3°	710 €
Collège les Clauzades Lavaur	Littérature Budget : 947 € Sollicité : 400 €	Rencontre entre l'auteur Hervé Jubert et une classe de 4° et visite-atelier au Musée Toulouse Lautrec	400 €
	Lecture Budget : 1 000 € Sollicité : 400 €	Intervention de l'auteur et scénariste de BD Olivier Ka auprès des collégiens	400 €
Collège Le Clézio Lisle sur Tarn	Arts plastiques Budget : 1 520 € Sollicité : 1 040 €	Ateliers avec l'illustratrice Ewa Kalbrechts	1 040 €
Collège Gambetta Rabastens	Arts plastiques Budget : 1 084 € Sollicité : 869 €	Intervention de l'artiste plasticien Gabi Jimenez auprès des collégiens de 5° et visite au Musée Toulouse Lautrec	374 €
Collège Saut de Sabo St Juéry	Cinéma Audiovisuel Budget : 3 060 € Sollicité : 3 060 €	Travail de réalisation d'un court métrage futuriste tourné aux friches industrielles de St Juéry	1 215 €
	Culture scientifique Budget : 900 € Sollicité : 900 €	Atelier de programmation informatique	900 €
Collège Pierre Suc Saint-Sulpice	Patrimoine antique Budget : 818 € Sollicité : 288 €	Visite à l'Archéosite de Montans pour les élèves latinistes de 5°	288 €
	Littérature Arts plastiques Budget : 227 € Sollicité : 227 €	Rencontre entre un auteur de BD documentaire Cyrille Pomès et 4 classes	227 €
	Littérature numérique Budget : 2 140 € Sollicité : 740 €	Atelier d'écriture et d'expression orale à distance avec l'écrivain Hervé Jubert	740 €
	Média Presse Budget : 375 € Sollicité : 375 €	Rencontre avec un illustrateur de presse et 4 classes de 4°	375 €
	Média/Radio Budget : 349 € Sollicité : 349 €	Sensibilisation des collégiens au média radiophonique par un intervenant des Francas	349 €

PROJETS INTER-ÉTABLISSEMENTS COLLÈGES 2020-2021

STRUCTURE BENEFICIAIRE	OBJET	OBSERVATIONS	AVIS COMMISSION
Fonction 311 Article 65737 Enveloppe : 25913			
Collège Bellevue Albi	Littérature Budget global : 21 585 € Sollicité : 11 585 €	Projet inter-établissements « Tous différents ? une vraie chance ! » organisé avec les élèves de Segpa de 3 collèges : Bellevue et J Jaurès Albi, A. Pasteur Graulhet	4 320 €
Collège Val Cérou Cordes	Littérature Budget global : 1 500 € Sollicité : 1 500 €	21°Edition du Prix de littérature Val Cérou avec les collèges de Cordes, Puylaurens, J Monnet Castres et Réalmont	1 500 €
Collège René Cassin Vielmur	Arts Plastiques Budget global : 13 765 € Sollicité : 3 700 €	Projet inter-établissements de résidence artistique « Naître du Cube » avec les collèges de Bellevue Albi, Brassac, J Monnet et J Jaurès Castres, Pagnol Mazamet, Lavaur Réalmont et Vielmur	3 700 €

STRUCTURE BENEFICIAIRE	OBJET	OBSERVATIONS	AVIS COMMISSION
Fonction 311 Article 6574 Enveloppe : 23866			
Association Centre d'art LE LAIT Albi	Arts visuels Budget : 7 982 € Sollicité : 4 600 €	Projet « De clou à clou » et Ateliers de pratique artistique en faveur des collégiens	4 490 €
Association ATHANOR Scène Nationale d'Albi	Théâtre Budget : 28 521 € Sollicité : 15 800 €	« Collège au théâtre » en faveur des élèves de 4° et 3° de 11 collèges tarnais	15 800 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIAELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

3/05. ASSOCIATIONS DE JEUNESSE - OCTROI DE SUBVENTIONS - 4^{ÈME} RÉPARTITION

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

La Commission permanente

Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 140 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le Budget Primitif et le Plan de soutien départemental,

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 janvier 2020 décidant d'attribuer aux Fédérations départementales de jeunesse et d'éducation populaire, une première subvention destinée à soutenir le fonctionnement de l'association dans l'attente du vote du budget primitif 2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 juin 2020 donnant acte à Monsieur le Président des décisions prises en application de l'art.1-III de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux comités sportifs départementaux,

Vu les propositions formulées par la Commission éducation, jeunesse, sports, culture et vie associative du 11 septembre 2020,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'attribuer une subvention départementale aux associations de jeunesse figurant dans le tableau en annexe 1.

Les sommes nécessaires, soit un montant total de **125 800 €** seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 (fonction 33, enveloppe 25893) du budget départemental.

– **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées selon le modèle figurant en annexe 2.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

14 Octobre 2020

Affichée le :

14 Octobre 2020

N° AR :

081-228100012-20201009-lmc13507112c3bb-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE 1

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE - OBSERVATIONS	PROPOSITION
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MJC 93 rue Goya 81100 CASTRES	Fonctionnement 2020 – SOLDE. <u>Sollicité</u> : 135 000 € <u>1^{er} et 2^{ème} versements</u> : 94 500 €	135 000 € Reste à verser : 40 500 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU TARN 32 rue des Carmélites 81000 ALBI	Fonctionnement 2020 – SOLDE. <u>Sollicité</u> : 135 000 € <u>1^{er} et 2^{ème} versements</u> : 94 500 €	135 000 € Reste à verser : 40 500 €
ECLAIREUSES, ECLAIREURS DE FRANCE MIDI-PYRENEES – SECTION TARN Base de loisirs de Cantepau BP 90353 81027 ALBI CEDEX 09	Fonctionnement 2020 – SOLDE. <u>Sollicité</u> : 23 000 € <u>1^{er} et 2^{ème} versements</u> : 14 000 €	20 000 € Reste à verser : 6 000 €
ASSOCIATION LA POUZAQUE 1 lieu-dit La Pouzaque 81110 VERDALLE	Fonctionnement 2020 - Solde <u>Sollicité</u> : 38 000 € <u>1^{er} versement</u> : 26 600 €	38 000 € Reste à verser : 11 400 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE AU PLEIN AIR 32 rue des Carmélites 81000 ALBI	Fonctionnement 2020 (hors bourses) <u>Sollicité</u> : 9 000 €	9 000 €
ASSOCIATION DU CARNAVAL D'ALBI 7 Rue Antoine Lavoisier 81000 ALBI	Organisation du 66 ^{ème} Carnaval d'Albi, qui se déroulera en février 2021 sur le thème « les Ages de la vie » <u>Sollicité</u> : 15 000 €	12 400 €
UFCV MIDI-PYRENEES 7 rue Chabanon - CS 52454 31085 - TOULOUSE cedex 2	Mise en œuvre du Pôle Ressources Handicap (PRH) dans le Tarn <u>Sollicité</u> : 6 000 €	6 000 €
TOTAL		125 800 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALEILLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALEILLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

3/06. AVENANT AUX CONVENTIONS RELATIVES À L'OPÉRATION "VACANCES D'ÉTÉ 2020" UFCV-JPA

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

La Commission permanente,

Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 140 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 arrêtant les grands axes de sa politique 2020 dans le domaine de la jeunesse et inscrivant au budget primitif 2020 les crédits dédiés à ce programme,

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 juin 2020 fixant le montant de la bourse accordée aux familles par la « Jeunesse au Plein Air » (JPA) et le Comité départemental de « l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs » (UFCV) et autorisant M. le Président à signer les conventions à intervenir avec le Comité départemental de la JPA et le Comité départemental de l'UFCV,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que la signature de l'avenant à la convention relative à l'opération Vacances d'été 2020 n'entraîne aucune modification sur le niveau des crédits alloués à ce dispositif.

– **AUTORISE** M. le Président à signer les avenants aux conventions signées pour 2020 avec le Comité départemental de la JPA et le comité départemental de l'UFCV figurant en annexes 1 et 2.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc1350f112c3c0-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ANNEXE 1



**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION VACANCES
D'ETE 2020**
ENTRE LE DEPARTEMENT DU TARN ET
LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE AU PLEIN AIR (JPA)
REFERENCE : JPA – SJS – 2020 – 002



ENTRE

1^o) Le Département du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Département du Tarn, en exécution de la délibération de la Commission permanente du 9 octobre 2020,

Ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2^o) Le Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air (JPA), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Tarn, sous le numéro 38134679000029, dont le siège social est situé 32 rue des Carmélites à Albi, représentée par Madame Solange GUIRAUD, Présidente dûment mandatée,

Ci-après désignée par les termes, l'Association, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le programme décrit à l'article 1 de la convention référencée plus haut, **est prolongé pour les séjours vacances proposés aux vacances de la Toussaint 2020, soit du 17 octobre au 2 novembre.**

ARTICLE 2 :

L'article 5 de la convention est ainsi modifié : le Comité départemental de la JPA transmet les dossiers aux services départementaux (Service de la jeunesse et des sports) aux fins de liquidation et mandatement de la part du Département.

Les dossiers devront parvenir au service au plus tard le 15 décembre 2020.

Fait à Albi, le

**La Présidente du Comité départemental de la
Jeunesse au Plein Air,**

Solange GUIRAUD

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND

ANNEXE 2



**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION VACANCES
D'ETE 2020**

**ENTRE LE DEPARTEMENT DU TARN ET
L'UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES (UFCV)
REFERENCE : UFCV – SJS – 2020 – 003**



ENTRE

1^o) Le Département du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Département du Tarn, en exécution de la délibération de la Commission permanente du 9 octobre 2020,

Ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2^o) Le Comité départemental de « l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs » (UFCV), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Tarn, dont le siège social est situé 8 rue Saint Benoît à Castres, représentée par Monsieur Patrick LAVAGNE, Président dûment mandaté,

Ci-après désignée par les termes, l'Association, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le programme décrit à l'article 1 de la convention référencée plus haut, est **prolongé pour les séjours vacances proposés aux vacances de la Toussaint 2020, soit du 17 octobre au 2 novembre.**

ARTICLE 2 :

L'article 5 de la convention est ainsi modifié : le Comité départemental de la JPA transmet les dossiers aux services départementaux (Service de la jeunesse et des sports) aux fins de liquidation et mandatement de la part du Département.

Les dossiers devront parvenir au service au plus tard le 15 décembre 2020.

Fait à Albi, le

**Le Président du Comité départemental
de l'UFCV,**

Patrick LAVAGNE

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALEILLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALEILLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

3/07. AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE SPORTIVE - CONVENTIONS AVEC LES COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX ET OCTROI DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES - 3^{EME} RÉPARTITION

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

La Commission permanente,

Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 100-1, L 100-2 et L 113-2 du Code du Sport (soutien aux associations sportives),

Vu l'article 140 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 relative à la rénovation de la politique sportive : « Promouvoir les pratiques sportives et mettre le sport au service de notre territoire »,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le Budget Primitif et le Plan de soutien départemental,

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 janvier 2020 décidant d'attribuer à certains comités sportifs, une première subvention destinée à soutenir le fonctionnement de l'association dans l'attente du vote du budget primitif 2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 juin 2020 donnant acte à Monsieur le Président des décisions prises en application de l'art.1-III de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux comités sportifs départementaux,

Vu les propositions formulées par la Commission éducation, jeunesse, sports, culture et vie associative du 11 septembre 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer aux comités sportifs départementaux concernés par cette répartition, conformément au tableau figurant en annexe 1, une dotation globale de 207 953 € au titre du solde des subventions 2020, déduction faite des premiers versements accordés par les délibérations susvisées des 17 janvier et 12 juin 2020.

– **DECIDE** d'attribuer aux associations sportives concernées les subventions figurant sur le tableau en annexe 2, pour un montant total de 22 000 €.

Les sommes nécessaires, soit un montant total de **229 953 €** seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 (fonction 32, enveloppe 11974) du budget départemental.

– **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions annuelles et les avenants aux conventions pluriannuelles à intervenir avec les comités sportifs selon les modèles joints en annexes 3 et 4.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc134f1112c3b5-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

COMITES

Conventions pluriannuelles en orange	Comités employeurs				Autres comités subventions 2019 supérieure à 5 000 €	Solde de la subvention 2020 (base 2019)	Subvention 2020
	Subventions 2019	Acompte versé en janvier 2020 (30 % subv 2019)	Second versement (40 % subv 2019)	Total après 2 versements (70 % subvention 2019)			
C.D.O.S.	56 000 €	16 800 €	22 400 €	39 200 €		28 800 €	68 000 €
ATHLETISME	33 426 €	10 028 €	13 370 €	23 398 €		10 028 €	33 426 €
AVIRON	1 000 €					1 000 €	1 000 €
BADMINTON						1 000 €	1 000 €
BASKET BALL	22 974 €	6 892 €	9 190 €	16 082 €		6 892 €	22 974 €
CANOE KAYAK	12 033 €	3 610 €	4 813 €	8 423 €		3 610 €	12 033 €
CYCLISME	15 001 €	4 500 €	6 000 €	10 500 €		4 501 €	15 001 €
EQUITATION	15 902 €				11 131 €	4 771 €	15 902 €
ESCRIME	8 414 €					8 414 €	8 414 €
FOOTBALL	59 555 €	17 867 €	23 822 €	41 689 €		17 866 €	59 555 €
GYMNASTIQUE	8 554 €				5 988 €	2 566 €	8 554 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	18 900 €	5 670 €		5 670 €		1 330 €	7 000 €
HANDBALL	17 252 €	5 176 €	6 901 €	12 077 €		5 175 €	17 252 €
HANDISPORT	23 911 €	7 173 €	9 564 €	16 737 €		7 174 €	23 911 €
JUDO	18 438 €	5 531 €	7 375 €	12 906 €		10 432 €	23 338 €
KARATE	2 014 €					2 014 €	2 014 €
NATATION	11 168 €	3 350 €	4 467 €	7 817 €		3 351 €	11 168 €
PETANQUE ET JEU PROVENCAL	6 999 €	2 100 €	2 800 €	4 900 €		2 099 €	6 999 €
RUGBY A XIII	14 403 €	4 321 €	5 761 €	10 082 €		4 321 €	14 403 €
RUGBY A XV	54 670 €	16 401 €	21 868 €	38 269 €		16 401 €	54 670 €
SPELEOLOGIE	5 400 €				3 780 €	1 620 €	5 400 €
SPORT ADAPTE	38 517 €	11 555 €	15 407 €	26 962 €		11 555 €	38 517 €
TENNIS	24 234 €	7 270 €	9 694 €	16 964 €		7 270 €	24 234 €
TENNIS DE TABLE	11 502 €	3 451 €	4 601 €	8 052 €		3 450 €	11 502 €
TIR	5 703 €				3 992 €	1 711 €	5 703 €
TRIATHLON						1 000 €	1 000 €
U.F.O.L.E.P.	22 248 €	6 674 €	8 899 €	15 573 €		6 675 €	22 248 €
U.N.S.S.	69 921 €	20 976 €	27 968 €	48 944 €		20 977 €	69 921 €
U.S.E.P.	20 707 €	6 212 €	8 283 €	14 495 €		6 212 €	20 707 €
VOLLEY BALL	19 129 €	5 739 €	7 652 €	13 391 €		5 738 €	19 129 €
TOTAUX :	617 975 €	171 296 €	220 835 €	392 131 €	24 891 €	207 953 €	624 975 €

ANNEXE 2**Associations sportives**

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE - OBSERVATIONS	SUBVENTION SOLICITEE	PROPOSITION
VELO SPORT CASTRAIS 440 route du Bosc de Moffre 81580 SOUAL	Organisation de la 20ème Ronde Castraise cyclosportive, le 18 octobre 2020 <u>Aide 2019 : 1 400 €</u>	1 400 €	1 400 €
ALBI VELO SPORT 5 rue de Metz 81000 ALBI	Soutien à l'équipe Elite de division Nationale 1 (Occitane cyclisme formation) <u>Aide 2019 : 4 000 € + 5 000 € pour l'acquisition d'un véhicule</u>	15 000 €	7 000 €
AGS PUECH RAMPANT Lotissement Buffaute 81150 CASTELNAU DE LEVIS	Organisation des épreuves du 24 MX Tour (Championnat de France de motocross), les 15 et 16 août 2020 – Aide complémentaire <u>1^{er} vers. (CP du 16 déc. 2019) : 12 000 €</u>	2 500 €	2 500 €
BRASSAC LACAUNE VTT CLUB Chemin de Lacatalanié 81230 BRASSAC	Organisation du 19 ^{ème} Brassac X-Cross, les 26 et 27 septembre 2020 <u>Aide 2019 : 3 500 €</u>	4 000 €	4 000 €
BOWLING CLUB ALBI LE SEQUESTRE Chemin des Taillades 81990 LE SEQUESTRE	Organisation du 9 ^{ème} tournoi de bowling de l'Albigeois, du 17 au 20 septembre 2020 au bowling du Séquestre <u>Aide 2019 : 300 €</u>	300 €	300 €
OMEPS DE CASTRES Domaine de Gourjade Route de Roquecourbe 81100 CASTRES	Fonctionnement de l'action « Sport en vie » 2020 <u>Aide 2019 : 4 800 €</u>	4 800 €	4 800 €
FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PÊCHE 3 et 5 rue des jardins neufs 81100 CASTRES	Organisation du Challenge interdépartemental de pêche Henri Hermet, les 5 et 6 septembre à Aiguelète.	3 000 €	2 000 €
TOTAL			22 000 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALEILLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALEILLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

3/08. RENDRE ACCESSIBLE LE PATRIMOINE TARNAIS AU PLUS GRAND NOMBRE - CONSERVER ET PROMOUVOIR LE PATRIMOINE TARNAIS - PROGRAMME PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

La Commission permanente,

Vu les articles L 1111-4 et L1111-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de l'Assemblée départementale du 31 janvier 2006, modifié le 1^{er} avril 2016 relatif à l'attribution de subventions dans le cadre de la restauration du petit patrimoine,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le soutien à la conservation et à la promotion du patrimoine tarnais,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer une subvention, au titre du programme de restauration du petit patrimoine rural non protégé, aux particuliers et associations mentionnés en annexe ;

– **AUTORISE** M. le Président à signer, en tant que de besoin, toutes pièces permettant d'effectuer les versements correspondants.

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental.

Domaine d'intervention : Soutenir financièrement la restauration du patrimoine tarnais – Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PRNP)

Imputation :

AP CULTUR 2020-1 - enveloppe 45263 - article 20422 - fonction 31220 026 €

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc134ee112c3b4-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication./....

CONSERVER ET PROMOUVOIR LE PATRIMOINE TARNAIS

Programme de restauration du petit patrimoine rural non protégé

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE (15 %)
M.E (Rabastens)	Restauration des toitures d'un pigeonnier et de sa dépendance en terre crue	28 536 €	4 280 €
F.G (Labastide-de-Lévis)	Restauration des façades d'une maison d'habitation remarquable	12 450 €	1 867 €
A.M.B (Noailhac)	Restauration des façades, balcons, fenêtres et volets du manoir de Brenas	135 930 € plafonné à 40 000 €	6 000 €
P.S.L (Lautrec)	Restauration des colonnes, piliers et couverts supportant une maison d'habitation située sur la place centrale de Lautrec	32 174 €	4 826 €
Association des amis du château de Bonnery (Cambounès)	Restauration de la toiture d'un ancien pigeonnier sur pieds du château de Bonnery	7 950 €	1 193 €
Association La Pourtanelle (Saint-Pierre-de-Trivisy)	Restauration du four de la Portanelle, dit four de Sénégats	12 400 €	1 860 €
		TOTAL	20 026 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALEILLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALEILLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

3/09. RENDRE ACCESSIBLE LE PATRIMOINE TARNAIS AU PLUS GRAND NOMBRE - CONSERVER ET PROMOUVOIR LE PATRIMOINE TARNAIS - RESTAURATION PATRIMOINE ARCHIVISTIQUE ET MOBILIER 2020

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

La Commission permanente,

Vu les articles L 1111-4 et L 1111-10 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu le règlement de l'Assemblée départementale du 25 mai 1979, modifié le 30 mars 2018 relatif à l'attribution de subventions dans le cadre de la restauration des archives et du mobilier protégé pour les communes de moins de 2 000 habitants,
 Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le soutien à la conservation et la promotion du patrimoine tarnais.

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer une subvention, au titre du programme de restauration du patrimoine archivistique et mobilier :

COMMUNE BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	TAUX SUBVENTION		MONTANT SUBVENTION
			Autres collectivités	Conseil Départemental	
<i>Restauration patrimoine mobilier protégé communal</i>					
SAINTE GREGOIRE (max. 80 %)	Restauration du Tableau « La Crucifixion » situé dans la chapelle de Cahuzac	8 320 €	DRAC 40 % REGION 20 %	20 %	1 664 €

La somme nécessaire sera prélevée comme suit sur les crédits en investissement inscrits au budget départemental.

Domaine d'intervention : Soutenir financièrement la restauration du patrimoine tarnais – Patrimoine archivistique et mobilier classé ou inscrit

Imputation :

chapitre : 204 – nature : 204141 – fonction : 315 (enveloppe : 35959).....1 664 €

- **AUTORISE** M. le Président à signer, en tant que de besoin, toutes pièces permettant d'effectuer les versements correspondants.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Affichée le :
14 Octobre 2020

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc134ec112c3b4-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALEILLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALEILLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

3/10. AUTORISATION DE SUBVENTIONS STRUCTURES, ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES ET TERRITORIALES

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

La Commission permanente,

Vu les articles L 1111-4, L 3211-1 et L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 février 2020 relative aux orientations budgétaires pour 2020,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 1^{er} avril 2016 et du 7 mai 2020, approuvant la structuration d'une politique culturelle départementale afin de faciliter le développement culturel et valoriser les richesses patrimoniales et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission permanente du 17 janvier 2020 et du 12 juin 2020 décidant d'attribuer un acompte sur les subventions 2020 à certaines structures et associations conventionnées,

Vu les demandes de financement présentées par les associations et organismes culturels au titre de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Jeunesse Sport, Culture et Vie associative du 17 septembre 2020,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité d'apporter un soutien adapté et renforcé aux associations et structures partenaires dans le contexte de lutte contre le coronavirus,

– **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ensemble des structures et associations culturelles mentionnées en annexe.

– **AUTORISE** M. le Président à signer, en tant que de besoin, tout document nécessaire à cette fin.

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit, sur les crédits inscrits au budget départemental :

EN FONCTIONNEMENT :

Domaine d'intervention : Action culturelle – Soutien aux associations

Imputation : enveloppe 11973 - chapitre 65 - nature 6574 - fonction 31148 250 €

Domaine d'intervention : Action culturelle – Soutien aux Collectivités

Imputation : enveloppe 25906 - chapitre 65 - nature 65734 - fonction 31119 750 €

Domaine d'intervention : Musées et sites d'interprétation – Soutien aux associations

Imputation : enveloppe 25905 - chapitre 65 - nature 6574 - fonction 314750 €

EN INVESTISSEMENT :

Domaine d'intervention : Musées et site d'interprétation – Soutien aux collectivités

Imputation : enveloppe 36209 - chapitre 204 - nature 204141- fonction 3143 000 €

Domaine d'intervention : Action culturelle – Soutien aux associations

Imputation : enveloppe 45283 - chapitre 204 - nature 20421- fonction 3114 300 €

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Pour extrait conforme,

Affichée le :
14 Octobre 2020

Pour le Président,
Le Directeur général des services

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc134f6112c3b8-DE

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication./....

ANNEXE
CP DU 9 OCTOBRE 2020

STRUCTURES, ASSOCIATIONS CULTURELLES TERRITORIALES

ACTION CULTURELLE ET SPECTACLES VIVANTS

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 65734 – Fonction 311 – ENVELOPPE 25906		
COMMUNE DE MONESTIES	<p>Organisation d'une programmation culturelle annuelle en lien avec la thématique culturelle départementale MIAM</p> <p>2019 : 750 €</p> <p>Sollicité : 1 500 €</p>	750 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE TARN (RÉALMONT)	<p>Autour de la création d'un opéra champêtre « la véritable guerre des boutons » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers au collège de Réalmont les 7, 8 et 15, 16 et 17 juillet - Séjour création « colos apprenantes » à Montredon Labessonnié du 20 au 25 juillet - 2 représentations les 24/07 à Montredon et 25/7 à Réalmont <p>Budget : 68 300 €</p> <p>Sollicité : 5 000 €</p>	1 500 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CASTRES MAZAMET – CACM REGIE ESPACE APOLLO (CASTRES)	<p>Organisation d'une programmation artistique à l'Espace Apollo et d'actions culturelles sur le territoire</p> <p>2019 : 10 000 €</p> <p>Sollicité : 15 000 €</p>	10 000 €
Article 6574 – Fonction 311 – ENVELOPPE 11973		
ASSOCIATION COMPAGNIE DES DRAGONS OCCITANS (PUYCELSI)	<p>Organisation de la fête médiévale de Puycelsi 15 et 16 aout</p> <p>2019 : 500 €</p> <p>Sollicité : 2 500 €</p>	500 €
ASSOCIATION L'AUBERGE ESPAGNOLE (AUSSILLON)	<p>Programmation annuelle au café culturel la Parlote à Aussillon</p> <p>2019 : 750 €</p> <p>Sollicité : 1 200 €</p>	1 000 €
ASSOCIATION GESTION DU COLOMBIER (LES CABANNES)	<p>Demande d'aide à la diffusion du spectacle « Un ruban bleu pastel » proposé par l'association Carrare.</p> <p>Coût du spectacle : 1 900 €</p> <p>Sollicité : 950 €</p>	950 €
ASSOCIATION LA ROQUE D'HAUTPOUL (MAZAMET)	<p>Organisation de la fête médiévale 18 juillet et du tournoi d'archeterie au village d'Hautpoul 3 et 4 octobre 2020</p> <p>2019 : 1 500 €</p> <p>Sollicité : 750 €</p>	750 €
ASSOCIATION POINT DE FUT (CARMAUX)	<p>Organisation dans le parc du candou de la 9^{ème} édition du Fût-Stival, le 27 juin (spectacle de feu, concerts...)</p> <p>Budget : 71 600 €</p> <p>Sollicité : 2 000 € + ADDA 500 €</p>	750 €

ARTS PLASTIQUES

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 6574 – Fonction 311 – ENVELOPPE 11973		
ASSOCIATION TERRE TERRES (GIROUSSENS)	Organisation de céramique contemporaine « Mobile / Immobile » du 18 avril – 28 juin 2020 et du marché des potiers à Giroussens les 6 et 7 juin. 2019 : 2 500 € Sollicité : 2 750 €	2 750 €
ASSOCIATION EVEIL ARTISTIQUE GRAULHETHOIS (GRAULHET)	Organisation de la 4 ^{ème} édition « Art Graulhet 2020 » du 9 au 19 juillet 2020 2019 : 1 000 € Sollicité : 4 000€	1 000 €
Article 65734 - Fonction 311 - ENVELOPPE 25906		
COMMUNE DE GRAULHET (GRAULHET)	Organisation de l'événement « Graulhet, le cuir à fleur de peau » du 1 ^{er} septembre au 31 octobre 2020 à la maison des métiers du cuir. Budget : 33 000 € Sollicité : 3 000 €	1 000 €

CINEMA ET ARTS VISUELS

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 6574 – Fonction 311 – ENVELOPPE 11973		
ASSOCIATION LES 400 COUPS (GAILLAC)	Organisation de la 17 ^{ème} édition du festival du cinéma européen 2020 à Gaillac. 2019 : 3 000 € Sollicité : 3 500 €	3 000 €

LECTURE PUBLIQUE

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 6574 – Fonction 311 – ENVELOPPE 11973		
ASSOCIATION TERRE DE LIVRE (ALBI)	Organisation du 3 ^{ème} salon des éditeurs d'Occitanie « Terralivre » du 14 et 15 novembre 2020 à Albi 2019 : 500 € Sollicité : 500 €	500 €

MJC

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 6574– Fonction 311 – ENVELOPPE 11973		
ASSOCIATION MJC ST SULPICE (SAINT SULPICE)	Projet sur Quel pied chanter inter-MJC Labruguière, Graulhet, Gaillac, Albi et la SNA du 10 au 14 février 2020 Sollicité : 2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION MJC ALBI (ALBI)	Au NOCTAMBULE, organisation d'une saison culturelle, soutien à la création et à la pratique artistique 2019 : 6 500 € Sollicité : 15 000 €	6 500 €
ASSOCIATION MJC LAGARRIGUE (LAGARRIGUE)	Organisation de rendez-vous Afterwork : concerts mensuels de jeunes groupes musicaux amateurs et trimestriels pour un groupe professionnel. 2019 : 1 000 € Sollicité : 1 000 €	1 000 €
MJC GAILLAC (GAILLAC)	Organisation du projet Odyssée3.0#3 pour 6 groupes théâtre adolescents des MJC Albi, Graulhet, Saint Sulpice, Rabastens-Couffouleux et Gaillac 2019 : 4 000 € Sollicité : 4 000 €	4 000 €

MUSIQUE

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 6574 - Fonction 311 - ENVELOPPE 11973		
ASSOCIATION FLAMENCO POUR TOUS (ALBI)	Organisation des 9èmes Rencontres Albi flamenca les 20 au 22 mars 2019: 1 500 € Sollicité : 1 500 €	1 500 €
ASSOCIATION BRICOLES FABRICATION SONORE (MONESTIÈS)	Organisation du « Festival de création sonore « Rien à voir » 2019: 750 € Sollicité : 1 200 €	750 €
ASSOCIATION L'OISEAU LYRE (ALBI)	Organisation de la 16ème édition de Chantons sous les toits. 2019 : 2 000 € Sollicité : 2 500 €	2 000 €
ASSOCIATION MUSIQUE D'ETE A ANGLES (ANGLÈS)	Organisation de 6 concerts à Anglès : saison estivale en août. 2019 : 2 500 € Sollicité : 3 500 €	800 €
ASSOCIATION DENSITE (ALBI)	Organisation de la manifestation « Site et Danse en Jardin #4» le 23 juin au Parc Rochegude d'Albi. 2019 : 2 000 € Sollicité : 3 000 €	2 000 €
ASSOCIATION COQ IN JAZZ (GAILLAC)	Organisation du 3 ^{ème} Festival Coco Jazz à Gaillac du 16 au 20 septembre sur la thématique de l'exil 2019 : 3 000 € Sollicité : 5 000 €	4 000 €
Article 65734 – Fonction 311 – ENVELOPPE 25906		
COMMUNE D'AUSSILLON	Organisation de la 30 ^{ème} édition du Festival Reflets et Rythmes , le 27 juin 2019 : 2 500 € Sollicité : 2 500 €	2 500 €

PATRIMOINE

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 6574 – Fonction 311 – ENVELOPPE 11973		
FEDERATION DES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET INTELLECTUELLES DU TARN (FACIT) (ALBI)	Edition de la Revue du Tarn et organisation de journées culturelles 2019 : 4 500 € Sollicité : 4 500 €	4 500 €
ASSOCIATION LE MILITARIAL (BOISSEZON)	Fonctionnement 2020 2019 : 6 375 € Sollicité 2020 : 7000 € + 3 000 €	7 000 €
SOCIETE D'HISTOIRE DU PROTESTANTISME TARNAIS (MAZAMET)	Organisation d'une journée d'étude « Protestantisme et société civile dans le Tarn aux XIX et XX siècles » et publication des actes. Nouvelle demande Budget : 8 000 € Sollicité : 1 200 €	1 000 €

MUSÉES ET SITES D'INTERPRÉTATION :

Programmation 2020 en fonctionnement

Article 65734 - Fonction 311 - ENVELOPPE 25906		
STRUCTURE	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
COMMUNE DE CASTRES	Centre National et Musée Jean Jaurès : exposition temporaire « Castres sur les chemins de Saint Jacques de Compostelle » du 9 juin au 7 novembre 2020 ; organisation d'un colloque « Jaurès et De Gaulle » le 7 novembre 2020 2019 : 1 500 € Budget : 7 940 € Sollicité : 4 000 €	1 000 €
COMMUNE DE CORDES MUSEE D'ART MODERNE	Exposition temporaire : Des oeuvres à croquer » dans le cadre de la thématique MIAM. 2019 : 500 € Budget : 3 560 € Sollicité : 1 000 €	1 000 €
COMMUNE DE GAILLAC MUSEE DES BEAUX ARTS	Organisation d'une médiation innovante autour d'un tableau d'Henri Loubat Budget : 2 986 € Sollicité : 1 194 €	1 000 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CARMAUSIN - SEGALA MUSEE DU VERRE / CENTRE D'ART (CARMAUX)	Organisation du 2 ^{ème} prix de la jeune création du verre français. 2018 : 1 000 € Budget : 19 000 €	1 000 €

Programmation 2020 en fonctionnement (suite)

Article 6574 – Fonction 314 – ENVELOPPE 25905		
STRUCTURE	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
SOCIETE DES AMIS DU VIEUX CORDES MUSEE CHARLES PORTAL (CORDES)	Organisation prix Charles Portal 2020, et une nuit gourmande » dans le cadre de la thématique MIAM. <i>Sub 2019 : 750€</i> Budget : 2 850 € Sollicité : 750 €	750 €

Programmation 2020 en investissement musées

STRUCTURE	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 204141 - Fonction 314 - ENVELOPPE 36209		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET (MONTANS)	Archéosite de Montans. Reprise de l'éclairage des espaces d'exposition permanente et temporaire Budget : 14 587,20 € Sollicité : 3 000 €	3 000 €

Programmation 2020 en investissement associatif

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Avis Commission
Article 20421 - Fonction 311 - ENVELOPPE 45283		
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE DU TARN (CASTRES)	Acquisitions d'un ordinateur portable, appareil photographique, kit cube studio et kit éclairage Budget : 1 648 € Sollicité : 1 000 €(soit 61 %)	1 000 €
MJC D'ALBI (ALBI)	Acquisition d'équipement numérique : kit de vidéoconférence Budget : 7 828 € Sollicité : 6 000 €(soit 77 %)	3 300 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 09 Octobre 2020 -

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

MMES AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESPINOSA, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FOLLIOT, FRANQUES, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RUFFEL, SALVADOR, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés :

MME AT (POUVOIR À M. FRANQUES), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME BORGHESE (POUVOIR À MME BARDOU), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. GUILLAUMIN (POUVOIR À M. PUJOL), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AUSSAGUEL), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. RAYNAUD (POUVOIR À MME MALROUX), M. SERIEYS (POUVOIR À M. ALIBERT).

3/11. GRATUITÉ D'ENTRÉE AUX MUSÉES DÉPARTEMENTAUX

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

La Commission permanente,

Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 410-2 du Code du patrimoine,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 juin 2020 accordant la gratuité d'entrée au Musée-mine et au Musée du Textile jusqu'au 20 septembre 2020 au soir,

Considérant que le paiement du droit d'entrée au Musée-mine départemental ne porte que sur la visite des galeries, actuellement inaccessibles au public,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'accès gratuit aux espaces d'expositions du Musée-mine départemental.

– **DECIDE** de maintenir la gratuité d'entrée du Musée départemental du textile à partir des journées européennes du patrimoine et ce jusqu'à la fermeture annuelle du site, le 30 novembre 2020.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Octobre 2020

Pour extrait conforme,

Affichée le :
14 Octobre 2020

Pour le Président,
Le Directeur général des services

N° AR :
081-228100012-20201009-lmc134f2112c3b5-DE

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

**Syndicat mixte
du Palais de la Berbie**

SYNDICAT MIXTE DU PALAIS DE LA BERBIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020

Convocation du 10 septembre 2020 – Affichée le 10 septembre 2020

Nombre de membres : Afférents au comité syndical : 12 - En exercice : 12 - Présents : 9 - Procurations : 1

ORDRE DU JOUR

- Election du Président et du bureau du Syndicat Mixte (rapport n°1).
- Délégation de pouvoirs au Président (rapport n°2).
- Constitution de la commission d'appels d'offres (rapport n°3).
- Décision modificative n°1 : lever hébergement du lapidaire (rapport n°4).
- Convention [redacted] (rapport n°5).
- Questions diverses : communication :
 - Hébergement lapidaire ;
 - Assurances ;
 - Point d'avancement PPI.

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-deux septembre à 10 heures 30, le comité syndical du syndicat mixte du Palais de la Berbie, également convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel du Département du Tarn sous la Présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président.

Délégués présents avec voix délibérative :

STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
	Monsieur Christophe RAMOND
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN	Madame Eva GERAUD
	Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE
	Monsieur Eric GUILLAUMIN
	Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
MAIRIE D'ALBI	Madame Marie-Pierre BOUCABEILLE
	Monsieur Mathieu VIDAL
	Monsieur Achille TARRICONE
	Madame Danielle PATUREY

M. Patrice BEDIER ; absent, pouvoir donné à M. Laurent VANDENDRIESSCHE.

Absents excusés : Mme Marie-Louise AT – Mr Michel FRANQUES

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID : 081-258102003-20200922-20092201-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

OBJET DE LA DELIBERATION : 01_Election du Président

Monsieur Christophe RAMOND est élu dans les fonctions de Président du Syndicat Mixte à l'unanimité des votes des délégués des deux collectivités membres.

Fait et délibéré à ALBI, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,


Christophe RAMOND

Le Président

- Certifie exécutoire la présente délibération qui a été transmise en préfecture le et publié le
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage

SYNDICAT MIXTE DU PALAIS DE LA BERBIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020

Convocation du 10 septembre 2020 – Affichée le 10 septembre 2020
 Nombre de membres : Afférents au comité syndical : 12 - En exercice : 12 - Présents : 9 - Procurations : 1

ORDRE DU JOUR

- Election du Président et du bureau du Syndicat Mixte (rapport n°1).
- Délégation de pouvoirs au Président (rapport n°2).
- Constitution de la commission d'appels d'offres (rapport n°3).
- Décision modificative n°1 : lover hébergement du lapidaire (rapport n°4).
- Convention . (rapport n°5).
- Questions diverses : communication :
 - Hébergement lapidaire ;
 - Assurances ;
 - Point d'avancement PPI.

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-deux septembre à 10 heures 30, le comité syndical du syndicat mixte du Palais de la Berbie, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel du Département du Tarn sous la Présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président.

Délégués présents avec voix délibérative :

STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN	Monsieur Christophe RAMOND
	Madame Eva GERAUD
	Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE
	Monsieur Eric GUILLAUMIN
MAIRIE D'ALBI	Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
	Madame Marie-Pierre BOUCABEILLE
	Monsieur Mathieu VIDAL
	Monsieur Achille TARRICONE
	Madame Danielle PATUREY

M. Patrice BEDIER ; absent, pouvoir donné à M. Laurent VANDENDRIESSCHE.

Absents excusés : Mme Marie-Louise AT – Mr Michel FRANQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

OBJET DE LA DELIBERATION : 02_Election du Bureau du Syndicat Mixte

Le comité syndical prend acte des désignations des représentants des deux collectivités membres :

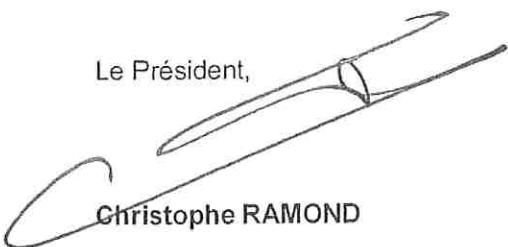
Collectivité	Titulaires	Suppléants
Commune d'Albi	Madame GUIRAUD-CHAUMEIL Monsieur FRANQUES Madame BOUCABEILLE Monsieur VIDAL Monsieur TARRICONE Madame PATUREY	Monsieur REY Monsieur GILLES Monsieur QUINTIN Monsieur SPATARO Madame FORTIN Madame HIBERT
Département du Tarn	Monsieur BEDIER Madame GERAUD Monsieur VANDENDRIESSCHE Monsieur RAMOND Monsieur RAYNAUD Madame AT	Madame CLAVERIE Madame RABOU Madame MALROUX Monsieur FABRE Monsieur SALVADOR Monsieur GUILLAUMIN

Le bureau est composé de la manière suivante :

- Président : Monsieur Christophe RAMOND
- Vice-Présidente : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
- Secrétaire : Madame Eva GERAUD

Fait et délibéré à ALBI, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

Christophe RAMOND

Le Président

- Certifie exécutoire la présente délibération qui a été transmise en préfecture le et publié le
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage

SYNDICAT MIXTE DU PALAIS DE LA BERBIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020

Convocation du 10 septembre 2020 – Affichée le 10 septembre 2020
Nombre de membres : Afférents au comité syndical : 12 - En exercice : 12 - Présents : 9 - Procurations : 1

ORDRE DU JOUR

- Election du Président et du bureau du Syndicat Mixte (rapport n°1).
- Délégation de pouvoirs au Président (rapport n°2).
- Constitution de la commission d'appels d'offres (rapport n°3).
- Décision modificative n°1 : loyer hébergement du lapidaire (rapport n°4).
- Convention . (rapport n°5).
- Questions diverses : communication :
 - Hébergement lapidaire ;
 - Assurances ;
 - Point d'avancement PPI.

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-deux septembre à 10 heures 30, le comité syndical du syndicat mixte du Palais de la Berbie, également convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel du Département du Tarn sous la Présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président.

Délégués présents avec voix délibérative :

STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
	Monsieur Christophe RAMOND
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN	Madame Eva GERAUD
	Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE
	Monsieur Eric GUILLAUMIN
	Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
MAIRIE D'ALBI	Madame Marie-Pierre BOUCABEILLE
	Monsieur Mathieu VIDAL
	Monsieur Achille TARRICONE
	Madame Danielle PATUREY

M. Patrice BEDIER ; absent, pouvoir donné à M. Laurent VANDENDRIESSCHE.

Absents excusés : Mme Marie-Louise AT – Mr Michel FRANQUES

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID : 081-258102003-20200922-20092203-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

OBJET DE LA DELIBERATION : 03_Délégations de pouvoirs au Président

Après en avoir délibéré, le comité syndical délègue au Président, pour la durée de son mandat, la possibilité de :

- procéder à la réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à leur gestion, sous réserve d'informer le comité des actes pris dans ce cadre ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres conformément à la réglementation, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- souscrire les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- faire le choix des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, régler les frais et honoraires correspondants ;
- intenter au nom du syndicat mixte des actions en justice ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui ;
- effectuer des demandes de subventions.

Fait et délibéré à ALBI, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

Christophe RAMOND



Le Président

- Certifie exécutoire la présente délibération qui a été transmise en préfecture le et publié le
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage

SYNDICAT MIXTE DU PALAIS DE LA BERBIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020

Convocation du 10 septembre 2020 – Affichée le 10 septembre 2020
Nombre de membres : Afférents au comité syndical : 12 - En exercice : 12 - Présents : 9 - Procurations : 1

ORDRE DU JOUR

- Election du Président et du bureau du Syndicat Mixte (rapport n°1).
- Délégation de pouvoirs au Président (rapport n°2).
- Constitution de la commission d'appels d'offres (rapport n°3).
- Décision modificative n°1 : loyer hébergement du lapidaire (rapport n°4).
- Convention _____ (rapport n°5).
- Questions diverses : communication :
 - Hébergement lapidaire ;
 - Assurances ;
 - Point d'avancement PPI.

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-deux septembre à 10 heures 30, le comité syndical du syndicat mixte du Palais de la Berbie, également convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel du Département du Tarn sous la Présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président.

Délégués présents avec voix délibérative :

STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN	Monsieur Christophe RAMOND
	Madame Eva GERAUD
	Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE
	Monsieur Eric GUILLAUMIN
MAIRIE D'ALBI	Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
	Madame Marie-Pierre BOUCABEILLE
	Monsieur Mathieu VIDAL
	Monsieur Achille TARRICONE
	Madame Danielle PATUREY

M. Patrice BEDIER ; absent, pouvoir donné à M. Laurent VANDENDRIESSCHE.

Absents excusés : Mme Marie-Louise AT – Mr Michel FRANQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COM
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020**

OBJET DE LA DELIBERATION : 04_Constitution de la commission d'appels d'offres

En application des dispositions des articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appels d'offres d'un syndicat mixte est composée du Président ou son représentant ainsi que de 5 membres titulaires et d'un nombre égal de suppléants.

Le comité syndical décide de la composition suivante :

- Président : monsieur Christophe RAMOND

Les membres

Titulaires

Madame GUIRAUD-CHAUMEIL
 Monsieur FRANQUES
 Madame BOUCABEILLE
 Monsieur VANDENDRIESSCHE
 Madame GERAUD

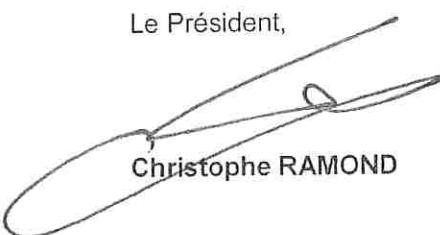
Suppléants

Monsieur VIDAL
 Monsieur TARRICONE
 Madame PATUREY
 Monsieur RAYNAUD
 Madame AT

Fait et délibéré à ALBI, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Christophe RAMOND

Le Président

- Certifie exécutoire la présente délibération qui a été transmise en préfecture le et publié le
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage

SYNDICAT MIXTE DU PALAIS DE LA BERBIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020

Convocation du 10 septembre 2020 – Affichée le 10 septembre 2020
 Nombre de membres : Afférents au comité syndical : 12 - En exercice : 12 - Présents : 9 - Procurations : 1

ORDRE DU JOUR

- Election du Président et du bureau du Syndicat Mixte (rapport n°1).
- Délégation de pouvoirs au Président (rapport n°2).
- Constitution de la commission d'appels d'offres (rapport n°3).
- Décision modificative n°1 : lover hébergement du lapidaire (rapport n°4).
- Convention (rapport n°5).
- Questions diverses : communication :
 - Hébergement lapidaire ;
 - Assurances ;
 - Point d'avancement PPI.

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-deux septembre à 10 heures 30, le comité syndical du syndicat mixte du Palais de la Berbie, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel du Département du Tarn sous la Présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président.

Délégués présents avec voix délibérative :

STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN	Monsieur Christophe RAMOND
	Madame Eva GERAUD
	Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE
	Monsieur Eric GUILLAUMIN
MAIRIE D'ALBI	Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
	Madame Marie-Pierre BOUCABEILLE
	Monsieur Mathieu VIDAL
	Monsieur Achille TARRICONE
	Madame Danielle PATUREY

M. Patrice BEDIER ; absent, pouvoir donné à M. Laurent VANDENDRIESSCHE.

Absents excusés : Mme Marie-Louise AT – Mr Michel FRANQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

OBJET DE LA DELIBERATION : 05_Loyer hébergement lapidaire

Vu la délibération du 23 juin 2020 autorisant le Président à conventionner avec un tiers pour l'hébergement du lapidaire du Palais de la Berbie,

Vu le contrat de louage conclu entre Madame T et le syndicat mixte du Palais de la Berbie avec prise d'effet au 3 août 2020, et moyennant un loyer mensuel de 350 € charges comprises,

Considérant les 1 750 € à verser au bailleur sur l'année 2020, laquelle dépense n'a pas été inscrite au budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- autorise le transfert de crédits comme suit :

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6132	Locations immobilières	1 750.00
011	615221	Bâtiments publics	-1 750.00

Fait et délibéré à ALBI, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

Christophe RAMOND

Le Président

- Certifie exécutoire la présente délibération qui a été transmise en préfecture le et publié le
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage

SYNDICAT MIXTE DU PALAIS DE LA BERBIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020

Convocation du 10 septembre 2020 – Affichée le 10 septembre 2020

Nombre de membres : Afférents au comité syndical : 12 - En exercice : 12 - Présents : 9 - Procurations : 1

ORDRE DU JOUR

- Election du Président et du bureau du Syndicat Mixte (rapport n°1).
- Délégation de pouvoirs au Président (rapport n°2).
- Constitution de la commission d'appels d'offres (rapport n°3).
- Décision modificative n°1 : loyer hébergement du lapidaire (rapport n°4).
- Convention (rapport n°5).
- Questions diverses : communication :
 - Hébergement lapidaire ;
 - Assurances ;
 - Point d'avancement PPI.

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-deux septembre à 10 heures 30, le comité syndical du syndicat mixte du Palais de la Berbie, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel du Département du Tarn sous la Présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président.

Délégués présents avec voix délibérative :

STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
	Monsieur Christophe RAMOND
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN	Madame Eva GERAUD
	Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE
	Monsieur Eric GUILLAUMIN
	Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
MAIRIE D'ALBI	Madame Marie-Pierre BOUCABEILLE
	Monsieur Mathieu VIDAL
	Monsieur Achille TARRICONE
	Madame Danielle PATUREY

M. Patrice BEDIER ; absent, pouvoir donné à M. Laurent VANDENDRIESSCHE.

Absents excusés : Mme Marie-Louise AT – Mr Michel FRANQUES

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID : 081-258102003-20200922-20092206-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

OBJET DE LA DELIBERATION : 06_Convention

Monsieur N _____ est propriétaire de la maison _____ dont l'un des murs est mitoyen de l'ensemble immobilier du Palais de la Berbie.

Afin de pouvoir entreprendre d'éventuels travaux d'entretien, de rénovation ou de sauvegarde de ce mur, il convient de déterminer la propriété dudit mur.

Aussi, une convention doit être établie afin de préciser la délimitation exacte des propriétés respectivement des consorts N _____ et du syndicat mixte du Palais de la Berbie, et par conséquent les obligations des parties concernant l'entretien et la rénovation du mur.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Autorise le Président à engager, établir et signer ladite convention.

Fait et délibéré à ALBI, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

Christophe RAMOND

Le Président

- Certifie exécutoire la présente délibération qui a été transmise en préfecture le _____ et publié le _____
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage